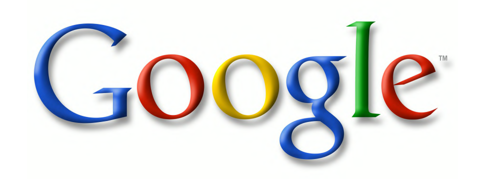
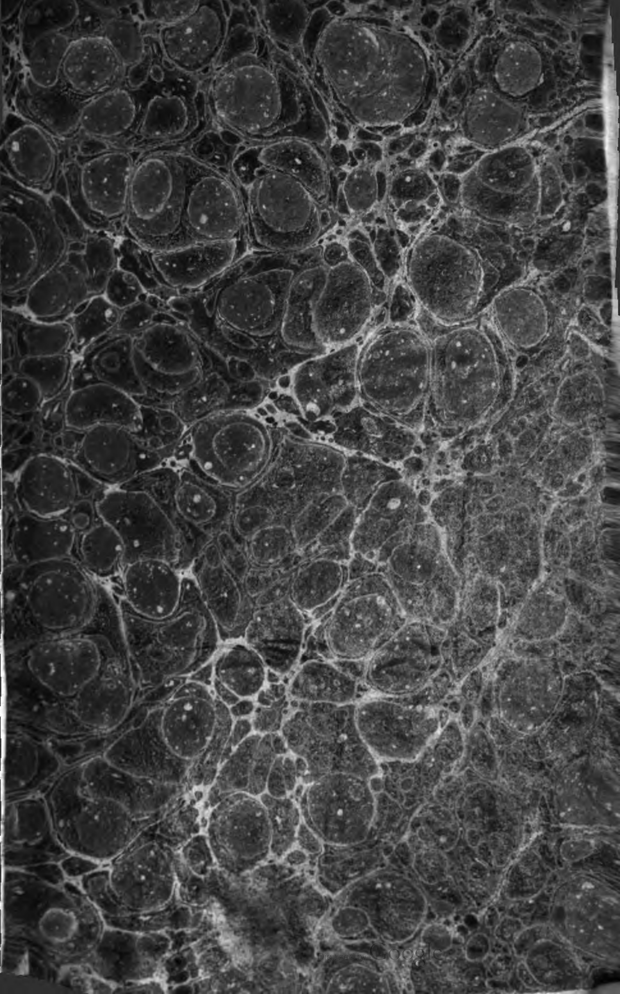



BUHR A
a39015 01807525 2b
Digitized by Google





ANNUAIRE

HISTORIQUE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
Rue de Vaugirard, n° 9.

ANNUAIRE

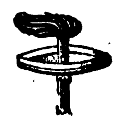
HISTORIQUE

POUR L'ANNÉE 1840,

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie,

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, n° 6.

1839.

AVERTISSEMENT.

L'Annuaire, qui terminait ordinairement nos publications annuelles, les commence aujourd'hui. Quoique la Société soit parfaitement en mesure de publier et de distribuer à ses membres, avant le mois de janvier, les trois volumes promis, il sera toujours à regretter que nos confrères les aient attendus trop long-temps. Il est bien vrai que, si, d'une part, le Conseil ne fait rien paraître, de l'autre il ne dépense rien. Toutefois cette situation, rassurante pour nos finances, ne peut nous satisfaire entièrement. Le but principal de la Société est de publier le plus et le mieux possible, sous la seule condition de ne pas sortir des limites de son budget; et l'état actuel de sa caisse était loin de lui faire une loi de réduire ou de ralentir ses publications; au contraire, elle aurait pu, sans manquer de prudence, les rendre, cette année même, et plus nombreuses et plus rapides. De son côté, le Conseil d'administration n'a manqué ni de zèle ni de lumières. Le retard vient donc d'autres causes, qu'il ne sera peut-être pas inutile de signaler. D'abord la crainte de s'engager trop avant a fait seulement entreprendre à peu près le nombre d'ouvrages qui devaient être publiés : l'expérience n'avait pas encore convaincu tout le monde de la nécessité, pour obtenir juste ce qu'on voulait, d'entreprendre deux ou trois fois davantage. Il était en effet beaucoup plus facile de remédier à l'inconvénient d'aller trop vite qu'à celui de rester en arrière. Quel danger d'ailleurs pouvait naître d'une grande activité de travail, lorsque la Société, d'après les

**



règles de son administration, n'est constituée en dépense que par les ouvrages qu'elle publie, et non par ceux qu'on prépare pour elle? Le Conseil, en restant maître du moment et du tour d'imprimer, était toujours sûr de pouvoir ménager avec sagesse les fonds mis à sa disposition.

La seconde cause du retard provient de la règle que le Conseil s'est imposée d'alterner les publications de manière qu'elles appartinssent, dans une certaine proportion et suivant un certain ordre, aux différentes périodes de notre histoire; et comme il est arrivé que celles qui se trouvaient prêtes se rapportaient à des séries déjà en avance, on les a suspendues pour conserver leur tour à celles qui se trouvaient en arrière, sans toutefois que ces dernières aient été accélérées.

Enfin ce qui peut encore embarrasser la marche des travaux de la Société, c'est la question de savoir si les ouvrages latins seront, en général, accompagnés d'une traduction française, ou si l'on se contentera de traduire ceux qui joignent à la richesse des faits un mérite avéré de narration, en distinguant ainsi deux classes d'ouvrages, savoir, ceux qui tombent dans le domaine de l'érudition seulement, et ceux qui sont destinés aux lecteurs de toutes les classes. Quelques-uns de nos confrères seraient même d'avis que la Société se bornât à publier les sources de notre histoire dans la langue seule des textes originaux, comme l'ont fait d'ordinaire les bénédictins, sans imiter ces savants éditeurs dans le morcellement des textes, mais en partageant la collection en plusieurs sections, qui contiendraient chacune les écrits de même genre. Les chroniques, par exemple, formeraient une section, les lois une seconde, les conciles une troisième, les vies des

saints une quatrième, etc.; quant aux historiens considérables, ils seraient tous publiés isolément. Des tableaux chronologiques pareils à ceux des bénédictins, mais rédigés en français seulement, seraient placés à la tête des volumes, et tiendraient lieu de traduction pour tous les textes qui pourraient en avoir besoin. Cette méthode aurait l'avantage de simplifier le travail, de réduire le nombre des volumes et de diminuer les frais de beaucoup.

D'autres confrères seraient d'un avis différent. Ils voudraient que la Société se proposât moins de faire une collection à la fois savante et commode de nos historiens, comparable à nos meilleures collections d'auteurs classiques, que de rendre les sources de notre histoire accessibles à plus de lecteurs, et d'en produire de nouvelles autant que possible.

Ces deux systèmes, secrètement en présence, quoiqu'ils n'aient jamais, il est vrai, troublé le moins du monde l'accord inaltérable des membres du Conseil, ont néanmoins embarrassé déjà le comité de publication, et peut-être empêché la Société de marcher plus franchement dans la carrière de ses travaux. L'un et l'autre sont bons, et conduisent également au but principal qu'elle s'est proposé; mais il importerait que chaque Sociétaire les examinât et qu'il fît un choix. Du moment que les intentions de nos confrères seront connues, elles seront religieusement suivies : dans le comité de publication, comme dans le Conseil, quelles que soient les opinions particulières, tout le monde se conformera toujours avec empressement au vœu de la majorité. C'est là pour nous le moyen le plus sûr de remplir la mission que nous nous sommes donnée.



Malgré l'arriéré accidentel de nos publications, il n'est personne aujourd'hui qui ne sente que cette mission nous devient de plus en plus facile. Non-seulement la Société se fortifie chaque jour de nouveaux membres, mais elle s'enrichit en même temps de nouveaux éditeurs capables d'accomplir de la manière la plus honorable, pour eux et pour elle, tous ses devoirs. Parmi les jeunes gens qui sont venus naguère s'associer à sa tâche, elle compte plusieurs élèves de l'École des Chartes, qui ne seront certes pas ses membres les moins zélés ni ses ouvriers les moins utiles.

Depuis sa fondation, en 1834, elle a reçu dans son sein 380 personnes; et le 1er septembre 1839, le nombre de ses membres actifs s'élevait à 272. Elle a publié 14 volumes, dont 3 volumes de Bulletin, et 12 volumes d'historiens originaux, non compris les volumes sous presse, ni les quatre Annuaires. Elle a encaissé 48,385 fr., savoir : 35,750 fr., montant des souscriptions de ses membres; 3,500 fr., provenant des encouragements qu'elle a reçus de MM. Guizot et Salvandy, ministres de l'Instruction publique; et 9,135 fr., produit de la vente de ses livres. Les souscriptions des sociétaires et la vente des ouvrages ont suivi les progressions ci-après :

Années 1834.	Souscriptions,	3,900 fr.	Vente,	» fr.
1835.		5,100		535
1836.		6,540		757
1837.		6,150		2,045
1838.		6,780		4,060
1839.		7,280	Pour 6 mois	1,738

Si la vente des ouvrages n'a pas été plus forte cette année, on n'en sera pas surpris, en considérant d'abord qu'elle ne s'étend que sur un se-

mestre, ensuite qu'elle est affaiblie du produit non réalisé des trois volumes qui restent à paraître.

La Société se trouve donc, dès aujourd'hui, dans une situation vraiment prospère, et cependant elle est encore bien loin d'avoir atteint son état normal. Publier trois volumes avec son Annuaire et son Bulletin, serait-ce bien là, en effet, le terme de ses travaux annuels, lorsqu'il lui suffirait de compter 200 membres de plus pour être en état de tripler au moins le nombre de ses volumes? Une autre Société qui réunit aujourd'hui plus de 500 membres, et qui s'augmente encore tous les jours dans une progression rapide, prouve que le zèle, les lumières et le désintéressement ne manquent pas en France, quand il s'agit de conserver nos vieux monuments de l'art, et promet un succès aussi honorable à la Société qui s'est proposé de multiplier et de répandre les documents originaux de notre histoire.

Mais notre Société n'a pas seulement de grandes espérances à concevoir de l'accroissement de ses membres; elle a, de plus, fondé sa prospérité sur les ouvrages qu'elle publie. En mettant tous ses soins à les rendre dignes des suffrages des hommes instruits, elle leur assure une place dans les meilleures bibliothèques. Son Conseil, dans le choix de ses éditeurs, ne puise ses motifs de préférence que dans la capacité et le mérite. C'est lui qui va au-devant de ses ouvriers, et qui sollicite leurs secours et leur zèle. Des publications ainsi faites ne peuvent jamais cesser d'être estimables et recherchées.

Le présent Annuaire se compose, comme les précédents, de résumés et de tableaux, plutôt que de dissertations. On y remarquera d'abord la

Chronologie des États-Généraux, qui manque à l'*Art de vérifier les dates*, et que M. le comte Beugnot a bien voulu écrire, à notre prière, dans l'intervalle de ses grands travaux sur les Assises de Jérusalem et sur les registres du Parlement de Paris. Le second article, relatif aux divisions financières de la France, est de M. de Fréville, à qui nous devons déjà la liste des Grands-Fiefs, insérée dans l'Annuaire de 1839. Vient ensuite un travail sur les Sceaux, qui ne pouvait être mieux confié qu'à M. Natalis de Wailly, auteur des *Éléments de Paléographie*, l'une des plus belles et des meilleures publications de M. le Ministre de l'Instruction publique. Enfin M. Magnin a détaché, en notre faveur, de son grand ouvrage sur les Origines du théâtre moderne, une Liste des théâtres, amphithéâtres et cirques romains dans la Gaule.

M. Duchesne aîné, à qui la première idée de ce petit recueil est due, a continué de donner ses soins à la confection des calendriers, en attendant qu'il nous donne l'Exposé chronologique des Costumes qu'il nous a promis. M. Prosper Bailly a composé, 1°. le Tableau des Bénédictins illustres, rapportés chacun aux jours de leur naissance, de leur mort ou de leur profession monastique; 2°. la Liste alphabétique de leurs noms, suivis de l'indication de leurs principaux ouvrages.

Il ne m'appartient pas de faire l'éloge des articles mentionnés ci-dessus, mais il me reste à remercier leurs auteurs de leur utile et obligeant concours, et à faire des vœux pour que tous les Annuaires à venir obtiennent de semblables rédacteurs.

B. G.



ANNÉE 1840.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'Or en 1840.	17	Mars..........	11, 13, 14
Épacte...............	XXVI	Juin...........	10, 12, 13
Lettre dominicale....	E D	Septembre.....	16, 18, 19
Indiction romaine....	13	Décembre......	16, 18, 19

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 16 février.	Pentecôte, 7 juin.
Les Cendres, 4 mars.	Trinité, 14 juin.
Pâques, 19 avril.	Fête-Dieu, 18 juin.
Ascension, 28 mai.	1er D. de l'Avent, 29 nov.

Commencement des Saisons.

Printemps,	20 mars à	0h 50′ du matin.
Été,	21 juin à	9h 57′ du soir.
Automne,	23 septembre à	0h 3′ du soir.
Hiver,	21 décembre à	5h 23′ du matin.

Éclipses en 1840.

17 février, éclipse de Lune, invisible à Paris.
4 mars, éclipse annulaire de Soleil, invisible à Paris.
13 août, éclipse annulaire de Lune, invisible à Paris.
27 août, éclipse totale de Soleil, invisible à Paris.

Abréviations employées dans la colonne des éphémérides du calendrier.

Les initiales n, p, m, sont celles des mots *naissance, profession, mort.* — Les accolades coupées servent à placer sous une seule date les noms de deux bénédictins.

Calendriers solaires. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	Jours de la semaine.	Janvier. Fêtes et saints.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Janv.	Déc.	Niv.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	11 An 46.	1	Mer.	Circoncis.	7.56	4.11	0. 3.36
IV	21	12	2	Jeu.	s. Basile, E.	7.56	4.12	0. 4. 5
III	22	13	3	Ven.	ste Genev.	7.56	4.13	0. 4.33
II	23	14	4	Sam.	◉ s. Rigob.	7.56	4.14	0. 5. 1
Non.	24	15	5	Dim.	s. Siméo. S.	7.56	4.15	0. 5.28
VIII	25	16	6	Lun.	Épiphanie	7.56	4.17	0. 5.55
VII	26	17	7	Mar.	s. Théau.	7.55	4.18	0. 6.22
VI	27	18	8	Mer.	s. Lucien.	7.55	4 19	0. 6.48
V	28	19	9	Jeu.	s. Furcy.	7.55	4.20	0. 7.13
IV	29	20	10	Ven.	s. Paul, er.	7.54	4.21	0. 7.38
III	30	21	11	Sam.	s. Théodose	7.54	4.23	0. 8. 2
II	31	22	12	Dim.	☽ Ier *ap l'É*	7.53	4.24	0. 8.26
Ides.	Janvier. 1	23	13	Lun.	s. Léonce.	7.53	4.25	0. 8.49
XIX	2	24	14	Mar.	s. Hilaire.	7.52	4.27	0. 9.12
XVIII	3	25	15	Mer.	s. Maur.	7.52	4.28	0. 9.34
XVII	4	26	16	Jeu.	s. Guillaum	7.51	4.29	0. 9.55
XVI	5	27	17	Ven.	s. Antoine.	7.50	4.31	0.10.15
XV	6	28	18	Sam.	Ch. de s. Pi.	7.49	4.32	0.10.35
XIV	7	29	19	Dim.	☉ IIe *ap l'É*	7.49	4.34	0.10.54
XIII	8	30	20	Lun.	s. Sébastien	7.48	4.35	0.11.12
XII	9	Pluviôse. 1	21	Mar.	ste Agnès.	7.47	4.37	0.11.30
XI	10	2	22	Mer.	s. Vincent.	7.46	4.38	0.11.46
X	11	3	23	Jeu.	s. Ildephon	7.45	4.40	0.12. 2
IX	12	4	24	Ven.	s. Babylas.	7.44	4.42	0.12.18
VIII	13	5	25	Sam.	C. de s. Paul	7.43	4.43	0.12.32
VII	14	6	26	Dim.	☾ IIIe *a. l'É*	7.41	4.45	0.12.46
VI	15	7	27	Lun.	s. Julien.	7.40	4.46	0.12.59
V	16	8	28	Mar.	s. Charlem.	7.39	4.48	0.13.11
IV	17	9	29	Mer.	s. Fr. de S.	7.38	4.50	0.13.22
III	18	10	30	Jeu.	ste Bathild.	7.37	4.51	0.13.42
II	19	11	31	Ven.	s. Cyr.	7.35	4.53	0.13.51

JANVIER.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT

de bénédictins.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	Naissance, profession ou mort de bénédictins.	
27	Teb. 5600. 25	Sch. 1255. 25	1	Sensaric (Jean-Bernard).	p. 1725
28	26	26	2	Guérard (Robert).	m. 1715
29	27	27	3		
30	28	28	4	Letellier (Robert-François).	m. 1743
1	29	29	5	Boudet (Joseph-Marie).	m. 1743
2	Sebath. 1	Dzoulcada. 1	6	Lenoir (J.-N.).	n. 1721
3	2	2	7	Jamet (Noël-Philibert).	p. 1629
4	3	3	8	Robert (Pierre).	m. 1690
5	4	4	9	Sabathier (Jean).	m. 1734
6	5	5	10	Loyau (Jacques).	p. 1715
7	6	6	11	Massuet (René).	m. 1716
8	7	7	12	Thuillier (Antoine-Vincent).	m. 1736
9	8	8	13	Montfaucon (Bernard de).	n. 1655
10	9	9	14	Auzières (Pierre).	m. 1734
11	10	10	15	Saint Maur, disciple de S. Benoît.	m. 604
12	11	11	16	Dusault (Jean-Paul).	m. 1724
13	12	12	17	Audren de Kerdrel (Jean-Maur).	p. 1669
14	13	13	18	Thevart (François-Anselme).	m. 1685
15	14	14	19		
16	15	15	20		
17	16	16	21	Nageon (Denis).	m. 1717
18	17	17	22	Bonnefons (Elie-Benoît).	m. 1702
19	18	18	23	Devic (Claude).	m. 1734
20	19	19	24	Alexandre (Jacques).	n. 1653
21	20	20	25	Lacodre (Gabriel).	m. 1738
22	21	21	26	Elie (Jean).	m. 1714
23	22	22	27	Dufour (Louis-Thomas).	n. 1613
24	23	23	28	Tixier (d. François).	m. 1716
25	24	24	29	Jandot (Jacques).	m. 1683
26	25	25	30	Maran (d. Prudent).	p. 1703
27	26	26	31	Coléon (Hugues.)	m. 1665

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	FÉVRIER. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Févr.	Janv.	Pluv.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	12	1	Sam.	s. Ignace.	7.34	4.55	0.13.51
IV	21	13	2	DIM.	PURIFIC.	7.33	4.56	0.13.59
III	22	14	3	Lun.	● s. Blaise	7.31	4.58	0.14. 6
II	23	15	4	Mar.	ste Jeanne.	7.29	5.59	0.14.13
Non.	24	16	5	Mer.	ste Agathe.	7.28	5. 1	0.14.18
VIII	25	17	6	Jeu.	ste Doroth.	7.27	5. 3	0.14.23
VII	26	18	7	Ven.	s. Romuald.	7.25	5. 4	0.14.27
VI	27	19	8	Sam.	s. Nisier.	7.24	5. 6	0.14.30
V	28	20	9	DIM.	ve *ap. l'Ép.*	7.22	5. 8	0.14.32
IV	29	21	10	Lun.	☽ ste Schol	7.21	5. 9	0.14.34
III	30	22	11	Mar.	s. Séverin.	7.19	5.11	0.14.35
II	31	23	12	Mer.	ste Eulalie.	7.17	5.13	0.14.35
Ides.	Février. 1	24	13	Jeu.	s. Gr goire	7.16	5.14	0.14.34
XVI	2	25	14	Ven.	s. Valentin.	7.14	5.16	0.14.32
XV	3	26	15	Sam.	s. Faustin.	7.12	5.18	0.14.30
XIV	4	27	16	DIM.	*Septuagés.*	7.10	5.19	0.14.26
XIII	5	28	17	Lun.	☺ s. Antoin	7. 9	5.21	0.14.22
XII	6	29	18	Mar.	s. Siméon.	7. 7	5.23	0.14.18
XI	7	30	19	Mer.	s. Mansuet.	7. 5	5.24	0.14.13
X	8	Ventôse. 1	20	Jeu.	s. Eucher.	7. 3	5.26	0.14. 7
IX	9	2	21	Ven.	s. Flavien.	7. 1	5.27	0.14. 0
VIII	10	3	22	Sam.	ste Isabelle.	7. 0	5.29	0.13.53
VII	11	4	23	DIM.	*Sexagésim.*	6.58	5.32	0.13.45
VI	12	5	24	Lun.	s. Prétextat	6.56	5.33	0.13.36
VI*	13	6	25	Mar.	☾ s. Mathia	6.54	5.34	0.13.27
V	14	7	26	Mer.	s. Césaire.	6.52	5.36	0.13.17
IV	15	8	27	Jeu.	s. Juste.	6.50	5.37	0.13. 7
III	16	9	28	Ven.	ste Honorin	6.48	5.39	0.12.56
II	17	10	29	Sam.	s. Romain.	6.46	5.40	0.12.45

* C'est ici que, dans le calendrier romain, on plaçait le jour intercalaire; de là vient le nom d'année *bissextile*, puisqu'il y avait un second *sixième* jour avant les *calendes* de mars.

FÉVRIER.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.		
28	Sebath. 27	Dzoulc. 27	1	Grappin (P.-P.).	n. 1738
29	28	28	2	Dufour (Louis-Thomas).	m. 1647
30	29	29	3	Couiac (Hippolyte-Augustin de).	p. 1751
1	30	30	4	Martin (Claude).	p. 1642
2	Adar. 1	Dzoulhedgé. 1	5	Thuillier (Antoine-Claude).	m. 1739
3	2	2	6	Briant (Denis).	m. 1716
4	3	3	7	Brice (Etienne-Gabriel).	p. 1717
5	4	4	8	Baussonnet (Jean-Baptiste).	p. 1722
6	5	5	9	Jamin (Nicolas).	m. 1782
7	6	6	10	Fouques (Guillaume).	m. 1702
8	7	7	11	Fabre (Louis).	m. 1788
9	8	8	12	Blampin (Jean).	m. 1710
10	9	9	13	Pernetty (Antoine-Joseph).	n. 1716
11	10	10	14	Asselin (Nicolas).	m. 1724
12	11	11	15	Jouault (Mathieu).	m. 1666
13	12	12	16	Boyer (Louis-Noël).	p. 1713
14	13	13	17	Guesnié (Claude).	p. 1669
15	14	14	18	Raffier (Philippe).	m. 1744
16	15	15	19	Bouclet (Joseph-Marie).	p. 1726
17	16	16	20		
18	17	17	21		
19	18	18	22	Hideux (Etienne).	m. 1743
20	19	19	23		
21	20	20	24	Dupin (Jean-Augustin).	m. 1652
22	21	21	25	Lamotte (Raymond-Odon de).	m. 1643
23	22	22	26		
24	23	23	27	Vrayet (Jacques-Ildefonse).	p. 1623
25	24	24	28	Camuzet (Guillaume).	m. 1704
26	25	25	29		

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	MARS, FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Mars	Févr.	Ven.				H. '	H. '	H. ' ''
Cal.	18	11	1	Dim.	*Quinquagés*	6.44	5.42	0.12.33
VI	19	12	2	Lun.	s. Simplice.	6.42	5.44	0.12.31
V	20	13	3	Mar.	s. Casimir.	6.40	5.45	0.12.28
IV	21	14	4	Mer.	● *Cendres*.	6.38	5.47	0.11.51
III	22	15	5	Jeu.	s. Théoph.	6.36	5.48	0.11.41
II	23	16	6	Ven.	s[te] Colette.	6.34	5.50	0.11.27
Non.	24	17	7	Sam.	s[te] Perpét.	6.32	5.51	0.11.12
VIII	25	18	8	Dim.	I[er] *de Car.*	6.30	5.53	0.10.57
VII	26	19	9	Lun.	s[te] Franç.	6.28	5.54	0.10.42
VI	27	20	10	Mar.	☽ s. Droct.	6.26	5.56	0.10.26
V	28	21	11	Mer.	*Q.-Temps*.	6.24	5.58	0.10.10
IV	29	22	12	Jeu.	s. Pol, év.	6.22	5.59	0. 9.54
III	Mars. 1	23	13	Ven.	s[te] Euphr.	6.20	6. 1	0. 9.37
II	2	24	14	Sam.	s. Lubin.	6.18	6. 2	0. 9.20
Ides.	3	25	15	Dim.	II[e] *de Car.*	6.15	6. 4	0. 9. 3
XVII	4	26	16	Lun.	s. Cyriaque.	6.13	6. 5	0. 8.46
XVI	5	27	17	Mar.	s[te] Gertrud.	6.11	6. 7	0. 8.28
XV	6	28	18	Mer.	☺ s. Alexan	6. 9	6. 8	0. 8.10
XIV	7	29	19	Jeu.	s. Joseph.	6. 7	6.10	0. 7.12
XIII	8	30	20	Ven.	s. Joachim.	6. 5	6.11	0. 7.34
XII	9	Germinal. 1	21	Sam.	s. Benoît.	6. 3	6.13	0. 7.16
XI	10	2	22	Dim.	III[e] *de Car.*	6. 1	6.14	0. 6.57
X	11	3	23	Lun.	s. Victorien.	5 58	6.16	0. 6.39
IX	12	4	24	Mar.	s. Gabriel.	5.56	6.17	0. 6.20
VIII	13	5	25	Mer.	ANNONC.	5.54	6.19	0. 6. 2
VII	14	6	26	Jeu.	☾ s. Félix.	5.52	6.20	0. 5.43
VI	15	7	27	Ven.	s. Robert.	5.50	6.22	0. 5.25
V	16	8	28	Sam.	s[te] Doroth.	5.48	6.23	0. 5. 6
IV	17	9	29	Dim.	IV[e] *de Car.*	5.46	6.25	0. 4.48
III	18	10	30	Lun.	s. Rieul.	5.44	6.26	0. 4.29
II	19	11	31	Mar.	s. Benjamin	5.42	6.28	0. 4.11

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	MARS. NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
27	26 Adar.	26 Dz. 1255.	1	Verninac (Jean).	n. 1690
28	27	27	2	Billouet (Philippe).	m. 1720
29	28	28	3	Jandot (Jacques).	p. 1604
1	29	29	4	Jamet (Nicolas-Philippe).	m. 1680
2	30	1 Moharram 1256.	5		
3	1 Veadar.	2	6	Henri (Pierre).	p. 1725
4	2	3	7	Mège (Antoine-Joseph).	p. 1643
5	3	4	8	Duplessis (Mich.-Touss.-Chrét.).	p. 1715
6	4	5	9	Hervin (Jean).	p. 1721
7	5	6	10	Cotron (Victor).	m. 1679
8	6	7	11	Lecerf de La Viéville (Jean-Phil.).	m. 1748
9	7	8	12	Clément (Furcy).	m. 1669
10	8	9	13	Chevalier (Robert).	m. 1715
11	9	10	14	Bouron (François).	p. 1713
12	10	11	15	Letexier (François).	p. 1701
13	11	12	16	Gamaches (Michel de).	m. 1640
14	12	13	17	Fabre (Louis).	n. 1710
15	13	14	18	Viaixnes (Joseph Fagnier de).	n. 1659
16	14	15	19	Perreau (Edme).	p. 1694
17	15	16	20	Lantenas (Hugues).	m. 1701
18	16	17	21	S. Benoît, fond. de l'ord. de ce nom.	m. 543
19	17	18	22	Bellaize (Jean).	m. 1711
20	18	19	23	Duret (Edmond-Jean-Bapt.).	m. 1758
21	19	20	24	Lenourri (Nicolas).	m. 1724
22	20	21	25	Legrand (Gérard-Grégoire).	p. 1631
23	21	22	26	Febres (François).	m. 1736
24	22	23	27	Brosse (Louis-Gabriel).	p. 1637
25	23	24	28	Bugnot (Louis Gabriel).	p. 1636
26	24	25	29	Clément (François).	m. 1793
27	25	26	30	Duclou (Joseph).	p. 1698
28	26	27	31	Sainte-Marthe (Denis de).	m. 1725

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	AVRIL. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Avril	Mars	Ger.				H. '	H. '	H. ' ''
Cal.	20	12	1	Mer.	s. Hugues.	5.40	6.29	0. 3.53
IV	21	13	2	Jeu.	● s. Urbain	5.37	6.31	0. 3.35
III	22	14	3	Ven.	s. Richard.	5.35	6.32	0. 3.17
II	23	15	4	Sam.	s. Ambrois.	5.33	6.34	0. 2.59
Non.	24	16	5	DIM.	*Passion.*	5.31	6.35	0. 2.41
VIII	25	17	6	Lun.	ste Pruden.	5.29	6.37	0. 2.24
VII	26	18	7	Mar.	s. Aybert.	5.27	6.38	0. 2. 6
VI	27	19	8	Mer.	s. Gauthier.	5.25	6.39	0. 1.49
V	28	20	9	Jeu.	☽ s. Hugu.	5.23	6.41	0. 1.33
IV	29	21	10	Ven.	s. Macaire.	5.21	6.42	0. 1.16
III	30	22	11	Sam.	s. Léon.	5.19	6.44	0. 1. 0
II	31	23	12	DIM.	*Rameaux.*	5.17	6.45	0. 0.44
Ides.	Avril. 1	24	13	Lun.	s. Justin.	5.15	6.47	0. 0.28
XVIII	2	25	14	Mar.	s. Tiburce.	5.13	6.48	0. 0.12
XVII	3	26	15	Mer.	s. Maxime.	5.11	6.50	0.59.57
XVI	4	27	16	Jeu.	○ s. Lamb.	5. 9	6.51	11.59.43
XV	5	28	17	Ven.	s. Anicet.	5. 7	6.53	11.59.28
XIV	6	29	18	Sam.	s. Parfait.	5. 5	6.54	11.59.14
XIII	7	30	19	DIM.	PAQUES.	5. 3	6.56	11.59. 1
XII	8	Floréal. 1	20	Lun.	s. Anselme.	5. 1	6.57	11.58.48
XI	9	2	21	Mar.	ste Opport.	4.59	6.59	11.58.35
X	10	3	22	Mer.	Inv. de s. D.	4.58	7. 0	11.58.23
IX	11	4	23	Jeu.	s. Georges.	4.56	7. 2	11.58.11
VIII	12	5	24	Ven.	☾ ste Beuve	4.54	7. 3	11.57.59
VII	13	6	25	Sam.	s. Marc.	4.52	7. 5	11.57.49
VI	14	7	26	DIM.	*1er ap. Pâq.*	4.50	7. 6	11.57.38
V	15	8	27	Lun.	s. Polycarp.	4.48	7. 8	11.57.28
IV	16	9	28	Mar.	ste Valérie.	4.47	7. 9	11.57.19
III	17	10	29	Mer.	ste Mar. Ég.	4.45	7.10	11.57.10
II	18	11	30	Jeu.	s. Eutrope.	4.43	7.12	11.57. 2

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	AVRIL. NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
29	27 Vead.	28 Mohar.	1	Dantine (Maur-François).	n. 1688
30	28	29	2	Maran (Prudent).	m. 1762
1	29	30	3	Magnin (Jean-Baptiste).	m. 1752
2	1 Nisan, 1er mois de l'année civile 5601.*	1 Sefer.	4		
3	2	2	5	Clémencet (Charles).	m. 1778
4	3	3	6	Bouquet (Martin).	m. 1754
5	4	4	7	Quatremaire (Jean-Robert).	p. 1631
6	5	5	8	Loyau (Jacques).	m. 1748
7	6	6	9	Raverdy (Jacques).	m. 1749
8	7	7	10	Vaissette (Joseph).	m. 1756
9	8	8	11	Lamy (François de).	m. 1711
10	9	9	12	Brézillac (Jean-François de).	n. 1710
11	10	10	13	Philibert (Nicolas-Ignace).	p. 1621
12	11	11	14	Dulaura (Etienne).	m. 1706
13	12	12	15	Mège (Antoine-Joseph).	m. 1691
14	13	13	16		
15	14	14	17		
16	15	15	18		
17	16	16	19	Fouquet (Mathieu-Maur).	m. 1679
18	17	17	20	Rainssant (Jean-Firmin).	p. 1612
19	18	18	21	Viole (Daniel-George).	m. 1669
20	19	19	22	Lataste (Louis-Bernard de).	m. 1754
21	20	20	23	Louvart (François).	m. 1739
22	21	21	24	Duval (Jacques-Étienne).	m. 1742
23	22	22	25	Hardy (Robert).	m. 1687
24	23	23	26	Convers (Jean-Bonnet).	m. 1692
25	24	24	27	Gérou (Guillaume).	m. 1767
26	25	25	28	Housseau (Etienne).	p. 1743
27	26	26	29	Achery (Jean-Luc d').	m. 1685
28	27	27	30	Boyer (Jacques).	p. 1690

* Pâque des Israélites.

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	MAI. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Mai.	Avril	Flor.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	12	1	Ven.	s. J. s. PHIL.	4.41	7.13	11.56.55
VI	20	13	2	Sam.	◉ s. Athan.	4.40	7.15	11.56 47
V	21	14	3	DIM.	IIe *ap. Páq.*	4.38	7.16	11.56.41
IV	22	15	4	Lun.	ste Monique	4.36	7.18	11.56.35
III	23	16	5	Mar.	s. Vincent.	4.35	7.19	11.56.29
II	24	17	6	Mer.	s. Jean P. L.	4.33	7.20	11.56.24
Non.	25	18	7	Jeu.	s. Stanislas.	4.32	7.22	11.56.20
VIII	26	19	8	Ven.	☽ s. Désiré.	4.30	7.23	11.56.16
VII	27	20	9	Sam.	s. Gr. de N.	4.29	7.25	11.56 13
VI	28	21	10	DIM.	IIIe *ap. Páq.*	4.27	7.26	11.56.10
V	29	22	11	Lun.	s. Mamert.	4.26	7.27	11.56. 8
IV	30	23	12	Mar.	s. Epiphane	4.24	7.29	11.56. 6
III	Mai. 1	24	13	Mer.	s. Servais.	4.23	7.30	11.56. 5
II	2	25	14	Jeu.	s. Boniface.	4.21	7.31	11.56. 5
Ides.	3	26	15	Ven.	s. Isidore.	4.20	7.33	11.56. 5
XVII	4	27	16	Sam.	☺ s. Honor.	4.19	7.34	11.56. 6
XVI	5	28	17	DIM.	IVe *ap. Páq.*	4.18	7.35	11.56. 7
XV	6	29	18	Lun.	s. Félix.	4.16	7.37	11.56. 9
XIV	7	30	19	Mar.	s. Célestin.	4.15	7.38	11.56.11
XIII	8	Prairial. 1	20	Mer.	s. Bernard.	4.14	7.39	11.56.14
XII	9	2	21	Jeu.	s. Thibaut.	4.13	7.40	11.56.17
XI	10	3	22	Ven.	ste Julie.	4.12	7.42	11.56.21
X	11	4	23	Sam.	s. Didier.	4.11	7.43	11.56.26
IX	12	5	24	DIM.	☾ Ve *ap. P.*	4.10	7.44	11.56.31
VIII	13	6	25	Lun.	*Rogations.*	4. 9	7.45	11.56.37
VII	14	7	26	Mar.	s. Ph. de N.	4. 8	7.46	11.56.43
VI	15	8	27	Mer.	s. Jules.	4. 7	7.47	11.56.49
V	16	9	28	Jeu.	ASCENS.	4. 6	7.48	11.56.56
IV	17	10	29	Ven.	s. Cyrille.	4. 5	7.50	11.57. 4
III	18	11	30	Sam.	s. Hubert.	4. 4	7.51	11.57.12
II	19	12	31	DIM.	◉ VIe *ap. P.*	4. 4	7.52	11.57.21

MAI.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.		
29	Nisan. 28	Sef. 28	1	Geoffroi (Mummole).	m. 1686
1	29	29	2	Delfau (François).	p. 1656
2	30	1	3	Delville (François).	m. 1747
3	Jiar. 1	Rabié. I. 2	4	Gourdin (Michel).	p. 1666
4	2	3	5	Pisant (Louis).	m. 1726
5	3	4	6	Bastide (Marc).	m. 1626
6	4	5	7	Bedos de Celles (Jean-Franç.).	p. 1726
7	5	6	8	Fèbres (François).	p. 1674
8	6	7	9	Langelé (Jacques).	m. 1689
9	7	8	10	Duval (Jacques-Etienne).	p. 1715
0	8	9	11	Morel (Norbert).	p. 1671
1	9	10	12	Sainte-Marthe (Denis de).	p. 1668
2	10	11	13	Montfaucon (Bernard de).	p. 1676
3	11	12	14	Labbé (Pierre-Paul).	m. 1778
4	12	13	15	Colomb (Jean).	p. 1707
5	13	14	16	Gomaut (Jean).	m. 1749
6	14	15	17		
7	15	16	18	Bastide (Philippe).	p. 1643
8	16	17	19	Vaullegeard (Pierre).	m. 1719
9	17	18	20		
0	18	19	21	Huynes (Martin-Jean).	p. 1630
1	19	20	22	Fillatre (Guillaume).	p. 1652
2	20	21	23	Duplessis (Mich.-Touss.-Chrét.).	m. 1764
3	21	22	24	Sainte-Marthe (Claude de).	n. 1650
4	22	23	25	Dupin (Jean-Augustin).	p. 1607
5	23	24	26	Brial (Michel-Jean-Joseph).	n. 1745
6	24	25	27	Rivet de La Grange (Antoine).	p. 1705
7	25	26	28	Robart (Jean-Baptiste).	m. 1763
8	26	27	29	Lesaint (Jean).	p. 1729
9	27	28	30	Devienne (Ch.-J.-Bap. d'Agneaux).	p. 1745
1	28	29	31		

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain.	Julien.	Répub.	Grégor.	JOURS de la semaine.	JUIN. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Juin.	Mai.	Prai.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	13	1	Lun.	s. Pamphil.	4. 3	7.53	11.57. 30
IV	21	14	2	Mar.	s. Marcelin	4. 2	7.53	11.57. 39
III	22	15	3	Mer.	s[te] Clotilde.	4. 2	7.54	11.57. 48
II	23	16	4	Jeu.	s[te] Sophie.	4. 1	7.55	11.57. 58
Non.	24	17	5	Ven.	s. Boniface.	4. 1	7.56	11.58. 9
VIII	25	18	6	Sam.	s. Claude.	4. 0	7.57	11.58.19
VII	26	19	7	DIM.	☽ PENT.	4. 0	7.58	11.58.30
VI	27	20	8	Lun.	s. Médard.	3.59	7.59	11.58.42
V	28	21	9	Mar.	s. Vincent.	3.59	7.59	11.58.53
IV	29	22	10	Mer.	s. Landry.	3.58	8. 0	11.59. 5
III	30	23	11	Jéu.	s. Barnabé.	3.58	8. 1	11.59.17
II	31	24	12	Ven.	s. Olympe.	3.58	8. 1	11.59.29
Ides.	Juin. 1	25	13	Sam.	s. Ant. de P.	3.58	8. 2	11.59.41
XVIII	2	26	14	DIM.	TRINITÉ.	3.58	8. 2	11.59.53
XVII	3	27	15	Lun.	○ s. Fargea.	3.58	8. 2	0. 0. 6
XVI	4	28	16	Mar.	s. Cyr.	3.58	8. 3	0. 0.19
XV	5	29	17	Mer.	s. Avit.	3.58	8. 3	0. 0.31
XIV	6	30	18	Jeu.	FÊTE-DIEU	3.58	8. 4	0. 0.44
XIII	7	Messidor. 1	19	Ven.	s. Gervais.	3.58	8. 4	0. 0.57
XII	8	2	20	Sam.	s. Silvère.	3.58	8. 5	0. 1.10
XI	9	3	21	DIM.	II[e] *ap. Pent*	3.58	8. 5	0. 1.23
X	10	4	22	Lun.	☾ s. Paulin	3.58	8. 5	0. 1.36
IX	11	5	23	Mar.	s. Andry.	3.59	8. 5	0. 1.49
VIII	12	6	24	Mer.	s. Jean-Bap.	3.59	8. 5	0. 2. 2
VII	13	7	25	Jeu.	s. Prosper.	3.59	8. 5	0. 2.15
VI	14	8	26	Ven.	s. Babolein.	4. 0	8. 5	0. 2.27
V	15	9	27	Sam.	s. Ladislas.	4. 0	8. 5	0. 2.40
IV	16	10	28	DIM.	III[e] *ap. Pent*	4. 1	8. 5	0. 2.52
III	17	11	29	Lun.	● s. P. s. P.	4. 1	8. 5	0. 3. 4
II	18	12	30	Mar.	s. Martial.	4. 2	8. 5	0. 3.16

JUIN.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Âge de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.		
2	29	30	1	Jamin (Nicolas).	p. 1728
3	J. Sivan. 1	R. Rabié II. 1	2	Garnier (Julien).	m. 1725
4	2	2	3	Lobineau (Gui-Alexis).	m. 1727
5	3	3	4		
6	4	4	5	Fournier (Dominique).	p. 1679
[illegible]	5	5	6	Bryot (Simon).	m. 1701
[illegible]	6	6	7	Thibault (Bénigne).	m. 1684
[illegible]	7	7	8	Lefèvre (Martin).	p. 1756
[illegible]	8	8	9	Chevalier (Jacques).	p. 1717
	9	9	10	Ruinart (Thierri).	n. 1657
	10	10	11	Brézillac (Jean-François de).	m. 1780
	11	11	12	Bourotte (Nicolas-François).	m. 1784
	12	12	13	Labbé (Pierre-Paul).	p. 1753
	13	13	14	Ferry (Marcelin).	p. 1631
	14	14	15	Martianay (Jean).	m. 1717
	15	15	16	Aubert (François).	p. 1644
	16	16	17	Dufrische (Jacques).	p. 1663
	17	17	18	Leduc (Pierre).	m. 1699
	18	18	19	Estiennot de La Serre (Claude).	m. 1699
	19	19	20	Desrousseaux (Anselme).	p. 1617
	20	20	21	Cladière (Jean-Joseph).	p. 1677
	21	21	22	Hautement (Michel).	p. 1732
	22	22	23	Alexandre (Jacques).	m. 1734
	23	23	24	Aubert (François).	m. 1681
	24	24	25	Deforis (Jean-Pierre).	m. 1794
	25	25	26	Coléon (Hugues).	p. 1639
	26	26	27	Adam (Jacques-Calixte).	m. 1662
	27	27	28	Canteleu (Nicolas).	m. 1662
	28	28	29	Pernetty (Antoine-Joseph).	p. 1732
	29	29	30	Beaucousin (Jean).	m. 1723

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	JUILLET. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor.					
Juill.	Juin.	Mes.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	13	1	Mer.	s. Martial.	4. 2	8. 4	0. 3.28
VI	20	14	2	Jeu.	Vis. de la V.	4. 3	8. 4	0. 3.40
V	21	15	3	Ven.	s. Anatole.	4. 4	8. 4	0. 3.51
IV	22	16	4	Sam.	ste Berthe.	4. 4	8. 4	0. 4. 2
III	23	17	5	DIM.	IVe *ap. Pent*	4. 5	8. 3	0. 4.12
II	24	18	6	Lun.	☽ s. Tranq.	4. 6	8. 3	0. 4.22
Non.	25	19	7	Mar.	s. Thomas.	4. 7	8. 2	0. 4.32
VIII	26	20	8	Mer.	ste Elisab.	4. 7	8. 2	0. 4.42
VII	27	21	9	Jeu.	s. Cyrille.	4. 8	8. 1	0. 4.51
VI	28	22	10	Ven.	ste Félicité.	4. 9	8. 0	0. 4.59
V	29	23	11	Sam.	s. Pie.	4.10	8. 0	0. 5. 7
IV	30	24	12	DIM.	ve *ap. Pent.*	4.11	7.59	0. 5.15
III	Juillet. 1	25	13	Lun.	s. Turiaf.	4.12	7.58	0. 5.22
II	2	26	14	Mar.	☺ s. Bonav.	4.13	7.57	0. 5.29
Ides.	3	27	15	Mer.	s. Henri.	4.14	7.57	0. 5.35
XVII	4	28	16	Jeu.	s. Valentin.	4.15	7.56	0. 5.41
XVI	5	29	17	Ven.	s. Spérat.	4.16	7.55	0. 5.46
XV	6	30	18	Sam.	s. Th. d'Aq.	4.17	7.54	0. 5.51
XIV	7	Thermidor. 1	19	DIM.	VIe *ap. Pent*	4.19	7.53	0. 5.55
XIII	8	2	20	Lun.	ste Margu.	4.20	7.52	0. 5.59
XII	9	3	21	Mar.	s. Victor.	4.21	7.51	0. 6. 2
XI	10	4	22	Mer.	☾ ste Mad.	4.22	7.50	0. 6. 4
X	11	5	23	Jeu.	s. Apollin.	4.23	7.49	0. 6. 6
IX	12	6	24	Ven.	ste Christin.	4.24	7.47	0. 6. 8
VIII	13	7	25	Sam.	s. Jacq. m.	4.26	7.46	0. 6. 9
VII	14	8	26	DIM.	VIIe *a. Pent*	4.27	7.45	0. 6. 9
VI	15	9	27	Lun.	s. Georges.	4.28	7.44	0. 6. 9
V	16	10	28	Mar.	● ste Anne.	4.30	7.42	0. 6. 8
IV	17	11	29	Mer.	s. Loup.	4.31	7.41	0. 6. 7
III	18	12	30	Jeu.	s. Ours.	4.32	7.40	0. 6. 5
II	19	13	31	Ven.	s. Ger. l'A.	4.33	7.38	0. 6. 2

JUILLET.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	Naissance, profession ou mort de bénédictins.	
2	S. Thamuz. 30	Gioumadi I. 1	1	Toustain (Charles-François).	m. 1754
3	1	2	2	Leroy (Thomas).	m. 1683
4	2	3	3	Vinceans (Joseph-Benoît).	p. 1736
5	3	4	4	Nageon (Denis).	p. 1682
6	4	5	5	Bougis (Simon).	p. 1651
7	5	6	6	Alexandre (Nicolas).	p. 1678
8	6	7	7	Quatremaire (Jean-Robert).	m. 1671
9	7	8	8	Ducher (René).	p. 1664
10	8	9	9	Guerrier (Jean).	p. 1694
11	9	10	10	Elie (Jean).	p. 1666
12	10	11	11	Vaissette (Joseph).	p. 1711
13	11	12	12	Larue (Charles de).	n. 1684
14	12	13	13	Bretagne (Claude).	m. 1694
15	13	14	14		
16	14	15	15	Briant (Denis).	p. 1684
17	15	16	16	Trablaine (André)	m. 1762
18	16	17	17	Benetot (Jacques-Maur).	m. 1664
19	17	18	18	Lavergne (Louis).	m. 1762
20	18	19	19	Toustain (Charles-François).	p. 1718
21	19	20	20	Gérou (Guillaume).	p. 1718
22	20	21	21	Merchon (François).	m. 1701
23	21	22	22	Bouron (François).	m. 1749
24	22	23	23	Huet (Jean-Baptiste).	p. 1744
25	23	24	24	Dulaura (Etienne).	p. 1657
26	24	25	25	Devienne (Ch.-J.-Bapt. d'Agueaux).	p. 1742
27	25	26	26	Pont (Joseph).	m. 1764
28	26	27	27	Porcheron (David-Placide).	p. 1671
29	27	28	28	Ducher (René).	m. 1690
1	28	29	29		
2	29	30	30	Pommeraye (Jean-François).	p. 1638
3	Ab 1	G. 1	31	Lataste (Louis-Bernard de).	p. 1708

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	AOÛT. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Août	Juill.	Ther				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	14	1	Sam.	s. P.-aux-L.	4.35	7.37	0. 5.59
IV	21	15	2	DIM.	VIIIe *ap. P.*	4.36	7.35	0. 5.55
III	22	16	3	Lun.	s^te Lydie.	4.37	7.34	0. 5 50
II	23	17	4	Mar.	s. Dominiq	4.39	7.32	0. 5.45
Non.	24	18	5	Mer.	☽ s. Yon.	4.40	7.31	0. 5.39
VIII	25	19	6	Jeu.	*Tr. de N. S.*	4.41	7.29	0. 5.33
VII	26	20	7	Ven.	S. de la Cr.	4.43	7.27	0. 5.26
VI	27	21	8	Sam.	s. Justin	4.44	7.26	0. 5.19
V	28	22	9	DIM.	IXe *a. Pent.*	4.46	7.24	0. 5.10
IV	29	23	10	Lun.	s. Laurent.	4.47	7.22	0. 5.12
III	30	24	11	Mar.	Sus. de la C.	4.48	7.21	0. 4.52
II	31	25	12	Mer.	s^te Claire.	4.50	7.19	0. 4.43
Ides.	Août. 1	26	13	Jeu.	☉ s. Hippo.	4.51	7.17	0. 4.32
XIX	2	27	14	Ven.	s. Guerfroy.	4.53	7.16	0. 4.21
XVIII	3	28	15	Sam.	ASSOMP.	4.54	7.14	0. 4.10
XVII	4	29	16	DIM.	X^e *ap. Pent.*	4.55	7.12	0. 3.58
XVI	5	30	17	Lun.	s. Mammès.	4.57	7.10	0. 3.45
XV	6	Fructidor. 1	18	Mar.	s^te Hélène.	4.58	7. 8	0. 3.32
XIV	7	2	19	Mer.	s. Jules.	5. 0	7. 6	0. 3 19
XIII	8	3	20	Jeu.	☾ s. Bern.	5. 1	7. 4	0. 3. 5
XII	9	4	21	Ven.	s. Privat.	5. 2	7. 2	0. 2 50
XI	10	5	22	Sam.	s. Symphor	5. 4	7. 1	0. 2.35
X	11	6	23	DIM.	XIe *a. Pent.*	5. 5	6.59	0. 2 20
IX	12	7	24	Lun.	s. Barthél.	5. 7	6.57	0. 2. 4
VIII	13	8	25	Mar.	s. Louis.	5. 8	6.55	0. 1.48
VII	14	9	26	Mer.	s. Zéphyrin	5. 9	6.53	0. 1.32
VI	15	10	27	Jeu.	● s. Cesaire	5.11	6.51	0. 1.15
V	16	11	28	Ven.	s. Augustin.	5.12	6.49	0. 0.58
IV	17	12	29	Sam.	s. Médéric.	5.14	6.47	0. 0.40
III	18	13	30	DIM.	XIIe *ap. P.*	5.15	6.45	0. 0.22
II	19	14	31	Lun.	s. Ovide.	5 17	6.43	0. 0. 4

AOÛT.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hégire.	Calend. grég.	NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
4	Ab. 2	Giomadi II. 2	1	Rousseau (François)	m. 1731
5	3	3	2	Bourdin (Charles).	p. 1668
6	4	4	3	Tassin (René-Prosper).	p. 1718
7	5	5	4	Didier (Jean-Marie).	m. 1716
8	6	6	5	Ménard (Nicolas-Hugues).	p. 1614
9	7	7	6	Bouquet (Martin).	n. 1685
10	8	8	7	Vaullegeard (Pierre).	p. 1670
11	9	9	8	Félibien des Avaux (Michel).	p. 1683
12	10	10	9	Martin (Claude).	m. 1696
13	11	11	10	Cotron (Victor).	p. 1635
14	12	12	11	Bréard (J.-A.).	m. 1688
15	13	13	12	Gerberon (Gabriel).	n. 1628
16	14	14	13	Rolle (Anselme).	m. 1627
17	15	15	14	Dantine (Maur-François).	p. 1712
18	16	16	15	Planchette (Jean-Bernard).	p. 1637
19	17	17	16	Bouquet (Martin).	p. 1706
20	18	18	17	Beaugendre (Antoine).	m. 1708
21	19	19	18	Huynes (Martin-Jean).	m. 1651
22	20	20	19	Morel (Norbert).	m. 1731
23	21	21	20	Prévost (Nicolas).	m. 1717
24	22	22	21	Anceaume (François).	m. 1729
25	23	23	22		
26	24	24	23	Montpié de Négré (César-Jos.).	m. 1755
27	25	25	24		
28	26	26	25	Guyard (Antoine).	m. 1760
29	27	27	26	Alexandre (Jacques).	p. 1673
1	28	28	27	Hardy (Robert).	p. 1644
2	29	29	28	Deforis (Jean-Pierre).	p. 1753
3	30	Redgeb 1	29	Germain (Michel).	n. 1645
4	Elul. 1	2	30		
5	2	3	31		

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	SEPTEM. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Sept.	Août	Fruc				H. '	H. '	H. ' "
Cal.	20	15	1	Mar.	s. Leu s. Gil.	5.18	6.41	11.59.45
IV	21	16	2	Mer.	s. Lazare.	5.20	6.39	11.59.26
III	22	17	3	Jeu.	☽ s Grégoir.	5.21	6.37	11.59. 7
II	23	18	4	Ven.	ste Rosalie.	5.22	6.35	11.58.48
Non.	24	19	5	Sam.	s. Bertin.	5.24	6.33	11.58.28
VIII	25	20	6	DIM.	XIIIe *ap. P.*	5.25	6.30	11.58. 8
VII	26	21	7	Lun.	s. Cloud.	5.27	6.28	11.57.48
VI	27	22	8	Mar.	N. DE LA V.	5.28	6.26	11.57.27
V	28	23	9	Mer.	s. Omer.	5.29	6.24	11.57. 7
IV	29	24	10	Jeu.	ste Pulchér.	5.31	6.22	11.56.46
III	30	25	11	Ven.	○ s. Hyac.	5.32	6.20	11.56.25
II	31	26	12	Sam.	s. Raphaël	5.34	6.18	11.56. 4
Ides.	Septembre. 1	27	13	DIM.	XIVe *ap. P.*	5.35	6.16	11.55.43
XVIII	2	28	14	Lun.	Ex. de la C.	5.37	6.14	11.55.22
XVII	3	29	15	Mar.	*IV-Temps.*	5.38	6.11	11.55. 1
XVI	4	30	16	Mer.	s. Cyprien.	5.39	6. 9	11.54.40
XV	5	Jours comp. 1	17	Jeu.	s. Lambert.	5.41	6. 7	11.54.19
XIV	6	2	18	Ven.	☾ s. J. Chry.	5.42	6. 5	11.53.58
XIII	7	3	19	Sam.	s. Janvier.	5.44	6. 3	11.53.37
XII	8	4	20	DIM.	XVe *ap. P.*	5.45	6. 1	11.53.16
XI	9	5	21	Lun.	s. Mathieu.	5.47	5.59	11.52.55
X	10	6	22	Mar.	s. Maurice.	5.48	5.57	11.52.34
IX	11	Vendémiaire. An 48. 1	23	Mer.	ste Thècle.	5.49	5.54	11.52.13
VIII	12	2	24	Jeu.	s. Andoche.	5.51	5.52	11.51.53
VII	13	3	25	Ven.	● s. Firmin	5.52	5.50	11.51.32
VI	14	4	26	Sam.	ste Justine.	5.54	5.48	11.51.12
V	15	5	27	DIM.	XVIe *ap. P.*	5.55	5.46	11.50.52
IV	16	6	28	Lun.	s. Céran.	5.57	5.44	11.50.32
III	17	7	29	Mar.	s. Michel.	5.58	5.42	11.50.13
II	18	8	30	Mer.	s. Jérôme.	6. 0	5.40	11.49.53

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.	SEPTEMBRE. Naissance, profession ou mort de bénédictins.	
6	Elul. 3	Redgeb. 4	1	Bouillart (Jacques).	p. 1687
7	4	5	2	Beaugendre (Antoine).	n. 1628
8	5	6	3	Godard (Denis).	p. 1697
9	6	7	4	Lacodre (Gabriel).	p. 1685
10	7	8	5	Larue (Vincent de).	p. 1725
11	8	9	6	Desrousseaux (Anselme).	m. 1670
12	9	10	7	Fonteneau (Léonard).	p. 1726
13	10	11	8	Ferrand (Germain).	p. 1636
14	11	12	9	Boyer (Jacques).	m. 1738
15	12	13	10	Jomart (Norbert).	p. 1691
16	13	14	11	Vidal (Pierre).	m. 1760
17	14	15	12	Beaugendre (Antoine).	p. 1647
18	15	16	13	Lemichel (Jérôme-Anselme).	p. 1621
19	16	17	14	Thiroux (Jean-Evangéliste).	m. 1731
20	17	18	15	Ferrand (Germain).	m. 1680
21	18	19	16	Hodin (Félix).	m. 1755
22	19	20	17	Jouault (Mathieu).	p. 1633
23	20	21	18	Didon (Gilles).	m. 1738
24	21	22	19	Leduc (Pierre)	p. 1641
25	22	23	20	Plancher (Urbain).	p. 1685
26	23	24	21	Thibault (Bénigne).	p. 1649
27	24	25	22	Bugnat (L.-G.).	m. 1673
28	25	26	23	Cladière (Jean-Joseph).	m. 1720
29	26	27	24	Tarisse (Jean-Grégoire).	m. 1648
30	27	28	25	Félibien des Avaux (Michel).	m. 1719
1	28	29	26	Mathou (Claude-Hugues).	p. 1639
2	29	30	27	Raverdy (Jacques).	p. 1702
3	Tishri. 1	Schaban. 1	28	Benetot (Jacques-Maur).	p. 1632
4	2	2	29		
5	4	3	30	Garnier (Julien).	p. 1690

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	OCTOBR. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Oct.	Sept.	Vend				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	9	1	Jeu.	s. Remi.	6. 1	5 37	11.49.34
VI	20	10	2	Ven.	s. Léger.	6. 3	5.35	11.49.15
V	21	11	3	Sam.	☽ s. Den. a.	6. 4	5.33	11.48 57
IV	22	12	4	DIM.	XVII[e] *ap. P.*	6. 6	5.31	11.48.39
III	23	13	5	Lun.	s[te] Aure.	6. 7	5.29	11.48.21
II	24	14	6	Mar.	s. Bruno.	6. 8	5.27	11.48. 3
Non.	25	15	7	Mer.	s. Serge.	6.10	5.25	11.47.46
VIII	26	16	8	Jeu.	s[te] Brigitte.	6.11	5.23	11.47.30
VII	27	17	9	Ven.	s. Denis.	6.13	5.21	11.47.13
VI	28	18	10	Sam.	s. Paulin.	6.15	5.19	11.46.58
V	29	19	11	DIM.	☺ XVIII[e] *a. P*	6 16	5 17	11.46.42
IV	30	20	12	Lun.	s[te] Wilfrid.	6.18	5.15	11.46.28
III	Octobre. 1	21	13	Mar.	s. Théoph	6.19	5.13	11.46.13
II	2	22	14	Mer.	s. Caliste.	6 21	5.11	11.45.59
Ides.	3	23	15	Jeu.	s[te] Thérèse	6.22	5. 9	11.45.46
XVII	4	24	16	Ven.	s. Gal, abb.	6.24	5. 7	11.45.34
XVI	5	25	17	Sam.	s. Cerbonei.	6.25	5. 5	11 45.22
XV	6	26	18	DIM.	☾ XIX[e] *a. P.*	6.27	5. 3	11 45.10
XIV	7	27	19	Lun.	s. Savinien.	6.28	5. 1	11.44.59
XIII	8	28	20	Mar.	s. Caprais.	6.30	4.59	11.44.49
XII	9	29	21	Mer.	s[te] Ursule.	6.31	4 57	11.44.40
XI	10	30	22	Jeu.	s. Jules.	6.33	4.55	11.44.31
X	11	Brumaire. 1	23	Ven.	s. Hilarion.	6.35	4.53	11.44.23
IX	12	2	24	Sam.	s. Magloire.	6.36	4.52	11.44.16
VIII	13	3	25	DIM.	● XX[e] *ap. P.*	6.38	4.50	11.44. 9
VII	14	4	26	Lun.	s. Rustique.	6.39	4.48	11.44. 3
VI	15	5	27	Mar.	s. Frumence	6.41	4.46	11.43.58
V	16	6	28	Mer.	s. Sim. s. J.	6.43	4.44	11.43.53
IV	17	7	29	Jeu.	s. Faron.	6.44	4.43	11.43.49
III	18	8	30	Ven.	s. Lucain	6.46	4.41	11.43.46
II	19	9	31	Sam.	s. Quentin.	6.47	4.40	11.43.44

OCTOBRE.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
6	Tishri. 4	Schaban. 4	1	Convers (Jean Bonnet).	p. 1669
7	5	5	2	Ruinart (Thierri).	p. 1674
8	6	6	3	Leauté (Claude).	m. 1746
9	7	7	4	Achery (Jean-Luc d').	p. 1682
10	8	8	5	Larue (Charles de)	m. 1739
11	9	9	6	Housseau (Etienne).	m. 1763
12	10	10	7	Fouques (Guillaume).	p. 1671
13	11	11	8	Tachon (Christophe).	m. 1693
14	12	12	9	Malinghen (Jean-Baptiste).	m. 1715
15	13	13	10	Mopinot (Simon).	m. 1724
16	14	14	11	Deschamps (François).	p. 1746
17	15	15	12	Lefèvre (François).	m. 1680
18	16	16	13	Delfau (François).	m. 1676
19	17	17	14	Pouget (Antoine).	m. 1709
20	18	18	15	Léger (Jacques).	p. 1698
21	19	19	16	Toustain (Nicolas).	m. 1741
22	20	20	17	Mongin (Athanase de).	m. 1633
23	21	21	18	Bessin (Guillaume).	m. 1726
24	22	22	19	Perreau (Edme).	m. 1741
25	23	23	20	Geoffroi (Mummole).	p. 1635
26	24	24	21	Durand (Jean).	m. 1690
27	25	25	22	Gamaches (Michel de).	p. 1685
28	26	26	23	Devic (Claude).	p. 1687
29	27	27	24	Rostaing (Charles-François de).	m. 1720
1	28	28	25	Morice de Beaubois (Pier.-Hyac.).	n. 1693
2	29	29	26		
3	30	Ramadhan. 1	27	Gomaut (Jean).	p. 1711
4	Marshev. 1	2	28	Pommeraye (Jean-François).	m. 1687
5	2	3	29	Godin (Ange).	p. 1631
6	3	4	30	Rivet de La Grange (Antoine)	n. 1683
7	4	5	31	Viaixnes (Joseph Fagnier de).	m. 1735

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	NOVEMB. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Nov.	Oct.	Bru.				H. '	H. '	H. ' ''
Cal.	20	10	1	Dim.	TOUSSAIN	6.49	4.38	11.43.43
IV	21	11	2	Lun.	☽ *Les Mor.*	6.51	4.36	11.43.42
III	22	12	3	Mar.	s. Marcel.	6.52	4.35	11.43.42
II	23	13	4	Mer.	s. Charles.	6.54	4.33	11.43.43
Non.	24	14	5	Jeu.	ste Bertile.	6.55	4.32	11.43 45
VIII	25	15	6	Ven.	s. Léon.	6.57	4.30	11.43.48
VII	26	16	7	Sam.	s. Florent.	6.59	4.28	11.43.51
VI	27	17	8	Dim.	XXIIe *ap. P.*	7. 0	4.27	11.43.55
V	28	18	9	Lun.	🌕 s. Math.	7. 2	4.26	11.44. 1
IV	29	19	10	Mar.	s. Léon.	7. 3	4.24	11.44. 6
III	30	20	11	Mer.	s. Martin.	7. 5	4.23	11.44.13
II	31	21	12	Jeu.	s. René.	7. 7	4.22	11.44.21
Ides.	Novembre. 1	22	13	Ven.	s. Brice.	7. 8	4.20	11.44.29
XVIII	2	23	14	Sam.	s. Maclou.	7.10	4.19	11.44.39
XVII	3	24	15	Dim.	XXIIIe *a. P.*	7.11	4.18	11.44.49
XVI	4	25	16	Lun.	☾ s. Edme.	7.13	4.17	11.45. 0
XV	5	26	17	Mar.	s. Aignan.	7.14	4.15	11.45.12
XIV	6	27	18	Mer.	ste Aude.	7.16	4.14	11.45.25
XIII	7	28	19	Jeu.	ste Elisab.	7.18	4.13	11.45.39
XII	8	29	20	Ven.	s. Edmond.	7.19	4.12	11.45 53
XI	9	30	21	Sam.	Pr. de la V.	7.21	4.11	11.46. 8
X	10	Frimaire. 1	22	Dim.	XXIVe *ap. P.*	7.22	4.10	11.46.25
IX	11	2	23	Lun.	s. Clément.	7.24	4. 9	11.46.41
VIII	12	3	24	Mar.	● s. Sever.	7.25	4. 9	11.46.59
VII	13	4	25	Mer.	ste Cather.	7.27	4. 8	11.47.18
VI	14	5	26	Jeu.	ste Gen. d. A	7.28	4. 7	11.47.37
V	15	6	27	Ven.	s. Virgile.	7.29	4. 6	11.47.57
IV	16	7	28	Sam.	s. Sosthène.	7.31	4. 6	11.48.17
III	17	8	29	Dim.	1er *de l'Av.*	7.32	4. 5	11.48.39
II	18	9	30	Lun.	s. André.	7.33	4. 4	11.49. 1

NOVEMBRE.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Âge de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	Naissance, profession ou mort de bénédictins.	
8	Marshevan. 5	Ramadhan. 6	1		
9	6	7	2	Dantine (M.-F.).	m. 1746
10	7	8	3	Fouqueré (Antoine-Michel).	m. 1709
11	8	9	4	Wailly (Charles).	p. 1668
12	9	10	5	Legallois (Antoine-Paul).	m. 1695
13	10	11	6	Bretagne (Claude).	p. 1644
14	11	12	7	David (Claude).	m. 1705
15	12	13	8	Rainssant (Jean-Firmin).	m. 1651
16	13	14	9	Godard (Denis).	m. 1741
17	14	15	10	Girardet (Philibert).	m. 1754
18	15	16	11	Liron (Jean).	n. 1665
19	16	17	12	Labigne (Adrien-Emilien)	p. 1627
20	17	18	13	Brice (Etienne-Gabriel).	m. 1755
21	18	19	14	Lecontat (Jérôme-Joachim).	m. 1690
22	19	20	15	Lacour (Didier de).	m. 1623
23	20	21	16	Leauté (Claude).	p. 1701
24	21	22	17	Tassin (René-Prosper).	n. 1697
25	22	23	18	Maillard (Hubert).	m. 1710
26	23	24	19		
27	24	25	20	Fournier (Dominique).	m. 1737
28	25	26	21	Larue (Charles de).	p. 1703
29	26	27	22	Lecontat (Jérôme-Joachim).	p. 1628
30	27	28	23	Mabillon (Jean).	n. 1632
1	28	29	24	Bar (Jean de).	m. 1767
2	29	30	25	Bedos de Celles (Jean-François).	m. 1779
3	Cisleu. 1	Schoual. 1	26	Legrand (Gérard-Grégoire).	m. 1672
4	2	2	27	Langlois (Adrien).	m. 1627
5	3	3	28	Chantelou (Claude).	m. 1664
6	4	4	29		
7	5	5	30	Vincent (Jacques-Claude).	p. 1746

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	DÉCEMB. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Déc.	Nov.	Frim				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	10	1	Mar.	s. Eloy.	7.35	4. 4	11.49.23
IV	20	11	2	Mer.	☾ s. Fr. X.	7.36	4. 3	11.49.46
III	21	12	3	Jeu.	s. Fulgence.	7.37	4. 3	11.50.10
II	22	13	4	Ven.	ste Barbe.	7.38	4. 2	11.50.35
Non.	23	14	5	Sam.	s. Sabas.	7 40	4. 2	11.50.59
VIII	24	15	6	DIM.	IIe *de l'Av.*	7.41	4. 2	11.51.25
VII	25	16	7	Lun.	ste Fare.	7.42	4. 2	11.51.51
VI	26	17	8	Mar.	Conc. de la V	7.43	4. 1	11.52.17
V	27	18	9	Mer.	● ste Léoc.	7.44	4. 1	11.52.44
IV	28	19	10	Jeu.	ste Valère.	7.45	4. 1	11.53.12
III	29	20	11	Ven.	s. Fuscien.	7.46	4. 1	11.53.39
II	30	21	12	Sam.	s. Damase.	7.47	4. 1	11.54. 7
Ides.	Décembre. 1	22	13	DIM.	IIIe *de l'Av.*	7.48	4. 1	11.54.36
XIX	2	23	14	Lun.	s. Nicaise.	7.49	4. 1	11.55. 5
XVIII	3	24	15	Mar.	☽ s. Mesm.	7.50	4. 2	11.55.34
XVII	4	25	16	Mer.	*IV-Temps.*	7.50	4. 2	11.56. 3
XVI	5	26	17	Jeu.	s. Lazare.	7.51	4. 2	11.56.32
XV	6	27	18	Ven.	ste Aude.	7.52	4. 2	11.57. 2
XIV	7	28	19	Sam.	s. Nemèze.	7.52	4 3	11.57.32
XIII	8	29	20	DIM.	IVe *de l'Av.*	7.53	4. 3	11.58. 2
XII	9	30	21	Lun.	s. Thomas.	7.54	4. 4	11.58.32
XI	10	Nivôse. 1	22	Mar.	s. Ischyrion	7.54	4. 4	11 59. 2
X	11	2	23	Mer.	◉ ste Vict.	7.54	4. 5	11.59.32
IX	12	3	24	Jeu.	s. Yves.	7.55	4. 5	11. 0. 3
VIII	13	4	25	Ven.	NOËL.	7.55	4. 6	0. 0.33
VII	14	5	26	Sam.	s. Étienne.	7.56	4. 7	0. 1. 3
VI	15	6	27	DIM.	s. Jean l'év.	7.56	4. 8	0. 1.32
V	16	7	28	Lun.	ss. Innocen.	7.56	4. 8	0. 2. 2
IV	17	8	29	Mar.	s. Saturnin.	7.56	4. 9	0. 2.31
III	18	9	30	Mer.	ste Colomb.	7.56	4.10	0. 3. 0
II	19	10	31	Jeu.	s. Sylvestre.	7.56	4.11	0. 3.29

DÉCEMBRE.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT
de bénédictins.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.		
8	Cisleu. 6	Schoual. 6	1	Labbat (Pierre-Daniel).	p. 1742
9	7	7	2	Ferry (Marcelin).	m. 1652
10	8	8	3	Hervin (Jacques).	m. 1764
11	9	9	4		
12	10	10	5		
13	11	11	6	Dupont (Charles).	p. 1707
14	12	12	7	Toustain (Nicolas).	p. 1707
15	13	13	8		
16	14	14	9		
17	15	15	10	Didon (Gilles).	p. 1687
18	16	16	11	Bouillart (Jacques).	m. 1726
19	17	17	12	Lenoir (Jean-Louis).	p. 1741
20	18	18	13	Chazal (François).	m. 1729
21	19	19	14	Vinot (Antoine).	p. 1640
22	20	20	15	Lobineau (Gui-Alexis).	p. 1683
23	21	21	16	Fillatre (Guillaume).	m. 1706
24	22	22	17	Sabathier (Jean).	p. 1691
25	23	28	18	Blampin (Thomas).	p. 1685
26	24	24	19	Viole (Daniel-Georges).	p. 1623
27	25	25	20	Verninac (Jean).	p. 1708
28	26	26	21	Montfaucon (Bernard de).	m. 1741
29	27	27	22	Martène (Edmond).	n. 1654
30	28	28	23	Hodin (Félix).	p. 1698
1	29	29	24	Mars (Jean-Noël).	p. 1630
2	Tebeth. 1	Dzoulcada. 1	25	Lerouge (Alexandre-Aygulphe).	m. 1689
3	2	2	26	Touttée (Antoine-Augustin).	m. 1718
4	3	3	27	Mabillon (Jean).	m. 1707
5	4	4	28	Taillandier (Charles-Louis).	m. 1786
6	5	5	29	Guarin (Pierre).	m. 1729
7	6	6	30	Martianay (Jean).	n. 1647
8	7	7	31	Letournois (Nicolas).	m. 1742

Signes du Zodiaque.

♈ le Bélier. *Aries.*	♎ la Balance. *Libra.*
♉ le Taureau. *Taurus.*	♏ le Scorpion. *Scorpius.*
♊ les Gémeaux. *Gemini.*	♐ le Sagittaire. *Sagittar.*
♋ l'Écrevisse. *Cancer.*	♑ le Capricorne. *Capric.*
♌ le Lion. *Leo.*	♒ le Verseau. *Aquarius.*
♍ la Vierge. *Virga.*	♓ les Poissons. *Pisces.*

Signes des Planètes.

☿ Mercure.	⚵ Junon.
♀ Vénus.	⚶ Vesta.
♁ Terre.	♃ Jupiter.
♂ Mars.	♄ Saturne.
⚳ Cérès.	♅ Uranus.
⚴ Pallas.	

Mois du Calendrier hébraïque légal.

Nisan 5601 (1)...	30 jours.	Tishri (2).......	30 jours.
Jiar............	29	Marshevan......	29
Sivan...........	30	Cisleu..........	29
Thamuz.........	29	Tebeth.........	29
Ab.............	30	Sebath.........	30
Elul...........	29	Adar...........	29

Mois du Calendrier de l'Hégire.

L'année 1256 de l'hégire étant intercalaire, elle a 356 jours; par conséquent le mois de Dzoulhedgé aura 30 jours.

Moharram......	30 jours.	Redgeb..........	30 jours.
Sefer...........	29	Schaban........	29
Rabié I.........	30	Ramadhan.......	30
Rabié II........	29	Schoual.........	29
Gioumadi I	30	Dzoulcada......	30
Gioumadi II.....	29	Dzoulhedgé.....	30

(1) Ce mois est le premier de l'année légale ou religieuse.
(2) Ce mois est le premier de l'année civile 5601.

TABLE

ALPHABÉTIQUE

DES ÉPHÉMÉRIDES[1].

---

(1) Les noms précédés d'un astérisque n'ont pu trouver place au calendrier des *Éphémérides*.

Auzières (Pierre), né à Montpellier, mort à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane, le 13 janvier 1734.

* Badier (Jean-Étienne), né à Dol, en 1650, mort à l'abbaye de Corbie, le 6 juillet 1719.

* Ballivet (Jean), né à Séez, mort à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, le 20 avril 1734.

Bar (Jean de), né à Reims, mort à Paris, au monastère des Blancs-Manteaux, le 25 novembre 1767.

Bastide (Marc), né à Saint-Benoît-du-Sault, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 7 mai 1626. — (Plusieurs ouvrages ascétiques.)

Bastide (Philippe), né à Saint-Benoît-du-Sault, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 23 octobre 1690. — (Quelques dissertations et plusieurs traités sur la discipline monastique.)

Baussonnet, né à Reims, vers 1700, mort.... — (Collaborateur de D. Tassin pour son Traité de Diplomatique.)

* Beaubois (Pierre-Hyacinthe Morice de), né le 25 octobre 1693, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 14 octobre 1750. — (Histoire de Bretagne, P. 1750, in-folio. — Mém. pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne, P. 1744-46, 3 vol. in-folio.

Beaucousin (Jean), né à Rouen, mort à l'abbaye de Tiron, le 30 juin 1723.

Beaugendre (Antoine), né à Paris, en septembre 1628, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 août 1708. — (Hildeberti I, Cenomanensis episcopi, Opera, P. 1708, in-folio.)

Bedos de Celles (Jean-François), né à Caux, diocèse de Béziers, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 novembre 1779. — (Art du facteur d'orgues. Paris, 1766-78, in-folio. — Gnomonique pratique, P. 1760, in-8°.)

Bellaize (Julien), né à Saint-Symphorien, diocèse d'Avranches, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 23 mars 1711.

* **Bénard** (Laurent), né à Nevers, en 1578, mort à l'hôtel de Cluni de Paris, le 20 avril 1620. — (De l'Esprit des Ordres religieux, P. 1616, in-8°. — Parœneses ou Sermons, 1616, 2 vol. in-8°. — Instruct. monast. sur la règle de Saint-Benoît, 1616, in-8°.)

Benetot (Jacques-Maur), né à Rouen, en 1613, mort à l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont, le 17 juillet 1664.

Benoît (saint), Italien, né en 480, mort le 21 mars 543. — (Ce saint rédigea pour son Ordre les premiers statuts monastiques de l'Occident. La règle de saint Benoît est admirable de sagesse, et un père de l'Église latine, saint Grégoire-le-Grand, en fait ainsi l'éloge (Dialog., lib. II, cap. 36) : « Benedictus, vir Dei, inter tot miracula quibus in mundo claruit, doctrinæ quoque verbo non mediocriter fulsit : nam scripsit monachorum regulam, discretione præcipuam, sermone luculentam.... »).

Bessin (Guillaume), né à Clos-La-Ferté, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 18 octobre 1726. — (Concilia Rothomag. provinciæ, P. 1717, in-folio.)

Billouet (Philippe), né à Rouen, mort au monastère d'Orléans, le 2 mars 1720.

Blampin (Thomas), né à Noyon, en 1640, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 13 février 1710. — (Publia l'édition des Œuvres de saint Augustin de 1687, réimprim. en 1703, en 10 vol.)

* **Bonnaud** (Jean-Baptiste), né à Marseille, vers 1686, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 13 mai 1758.

Bonnefons (Élie-Benoît), né à Mauriac, diocèse de Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Wandrille, le 22 janvier 1702. — (Ms. Histoire civ. et ecclés. de Corbie, 2 vol. in-fol.)

* **Bonnet** (Simon), né au Puy en Velay, en 1652, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 11 février 1705.

Boudet (Joseph-Marie), né à Rochefort, mort à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, le 5 janvier 1743.

Bougis (Simon), né à Séez, en 1630, mort à Saint-Ger-

main-des-Prés, le 1er juillet 1714. — (Plusieurs traités de morale et un manuscrit sur le droit canon.)

BOUILLART (Jacques), né à l'île Meulent, en 1669, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 11 décembre 1726. — (Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, P. 1724, in-fol.)

BOUQUET (Martin), né à Amiens, le 6 août 1685, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 avril 1754. — (A publié les huit premiers volumes du recueil intitulé : Rerum gallicarum Scriptores, 1729-1752, in-folio.)

BOURDIN (Charles), né à Séez, mort au monastère de Saint-Étienne de Caen, le 18 octobre 1726.

BOURON (François), né à Chevremont, diocèse de Reims, mort à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, le 22 juillet 1749.

BOUROTTE (Nicolas-François), né à Paris, en 1710, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 12 juin 1784.

BOYER (Jacques), né au Puy en Velay, mort à l'abbaye de Chezal Benoît, le 9 septembre 1738.

BOYER (Louis-Noël), né à Léry, diocèse de Langres, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 1er avril 1753.

BRÉARD (Jean-Alexis), né à Louviers, mort au monastère de Saint-Martin de Séez, le 12 août 1688. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Saint-Wandrille, en latin, in-fol.)

BRETAGNE (Claude), né à Sémur, diocèse d'Autun, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, le 13 juillet 1694. — (Méditations sur les devoirs de la vie religieuse, P. 1689-1703, in-8°. — Constitutions des filles de la Providence, P. 1691, in-8°.)

BRÉZILLAC (Jean-François DE), né à Fanjaux, diocèse de Mirepoix, le 12 avril 1710, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 11 juin 1780. — (Histoire des Gaulois, P. 1752, 2 vol. in-4°.)

BRIAL (Michel-Jean-Joseph), né à Perpignan, le 26 mai 1745, mort à Paris, le 23 mai 1828. — (Auteur de plusieurs Mémoires relatifs à l'histoire de France et aux

antiquités. Ils se trouvent dans le recueil de l'Institut. D. Brial a été le collaborateur du Rerum gallicarum Scriptores pour les tomes XII à XVIII, et de l'Histoire littéraire de la France pour les tomes XIII à XVI.)

BRIANT (Denis), né à Pleubihen, diocèse de Saint-Brieuc, mort à l'abbaye de Redon, le 6 février 1716. — (Collaborateur, pour la partie critique, de l'Histoire de Bretagne de D. Lobineau.)

BRICE (Étienne-Gabriel), né à Paris, en juin 1697, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 13 novembre 1755. — (Description de Paris, P. 1685, in-12. — Collaborateur du Gallia Christiana.)

BROSSE (Louis-Gabriel), né à Auxerre, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er août 1686. — (Plusieurs ouvrages sur l'hagiographie.)

BRYOT (Simon), né à Chaumont, diocèse de Langres, mort à l'abbaye de Molesme, le 6 juin 1701. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Molesme, in-fol.)

BUGNOT (Louis-Gabriel), né à Saint-Dizier, mort à l'abbaye de Bernay, le 21 septembre 1673. — (Vita et regula Sancti Benedicti, carminibus expressæ, P. 1662, in-12. — J. Barclaii Argenidis, part. II, III, P. 1669, in-8°.)

* BULTEAU (Louis), né à Rouen, en 1625, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 avril 1693. — (Abrégé historique de l'ordre de Saint-Benoît, P. 1684, in-8°. — Histoire monastique d'Orient, P. 1678, in-8°, et quelques traductions d'ouvrages relatifs au droit canon.)

* CAFFIAUX (Philippe-Joseph), né à Valenciennes, en 1712, mort à Paris, le 26 décembre 1777. — (Apologie des Femmes, 1755, in-12. — Avis sur l'histoire de Picardie, Trésor généalogique de France, P. 1777, in-4°, tome Ier.)

CAMUZET (Guillaume), né à Nevers, mort à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le 28 février 1704.

CANTELEU (Nicolas), né à Saint-Valery, mort à l'abbaye

de Saint-Germain-des-Prés, le 29 juin 1662. — (Vita sanctæ Gertrudis, P. 1662, in-8°.)

* Carpentier (Pierre), né à Charleville, le 2 février 1697, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en décembre 1767. — (Alphabetum tironianum, P. 1747, in-fol. — Glossarium novum, seu Suppl. ad auctiorem Gloss. Cangiani edit., P. 1766, 4 vol. in-fol.)

* Carré (Remi), né à Saint-Fal, le 20 février 1706. — (Psaumes dans l'ordre historique, trad. sur l'hébreu, 1742, in-8°. — Recueil curieux et édifiant sur les cloches, 1757, in-8°. — Clef des psaumes, 1755, in-12. — Ms. Bréviaire biblique.)

* Castel (Joseph), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 6 février 1741.

* Catignon (Charles), né à Québec, mort à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le 22 janvier 1763.

Chantelou (Claude), né près Sablé, diocèse d'Angers, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 28 novembre 1664. — (Biblioth. Patrum ascetica, P. 1661, 5 vol. in-4°. — S. Bernardi Sermones, pars I, 1662, in-fol. — Collaborateur du Spicilége de D. Luc d'Achéry.)

Chazal (François), né à Meimac, diocèse de Limoges, mort au monastère de Pontlevoy, le 13 décembre 1729. —(Mss. Histoires des abbayes de Saint-Pierre-de-Brantôme, de Saint-Maixent, de Saint-Benoît-sur-Loire et autres, 4 vol. in-fol.)

Chevalier (Jacques), né à La Châtre, diocèse de Bourges, mort à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, le 6 août 1759.

Chevalier (Robert), né à Lire, diocèse d'Évreux, mort au monastère de Saint-Fiacre, en Brie, le 13 mars 1715.

Cladière (Jean-Joseph), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 23 septembre 1720.

Clémencet (Charles), né à Painblanc, diocèse d'Autun, en 1703, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 avril 1778. — (Histoire de Port-Royal, 1755,

10 vol. in-12. — Collaborateur de l'Art de vérifier les dates et de l'Histoire littéraire de la France. — Ms. Histoire littéraire de Port-Royal.)

Clément (François), né à Bèze, diocèse de Dijon, le 7 avril 1714, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 mars 1793. — (Collaborateur de l'Art de vérifier les dates, de l'Histoire littéraire de la France, et du Catalogus Mss. codicum collegii Claromontani, 1764, in-8°.)

Clément (Furci), né à Paris, mort au prieuré de Noyers, le 12 mars 1669.

Cozéon (Hugues), né à Tierce, diocèse d'Angers, mort à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le 31 janvier 1665.

Colomb (Jean), né à Limoges, le 12 novembre 1688, mort à l'abbaye du Mans.

* Coniac (Hippolyte-Augustin de), né à Rennes, en 1730, mort....

Convers (Jean Bonnet), né à l'abbaye de Chazal-Benoît, le 26 avril 1692.

* Cornet (Jean-Chrysostôme), né à Péronne, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 13 février 1709.

Cotron (Victor), né à Reims, mort à l'abbaye de Saint-Riquier d'Amiens, le 10 mars 1679.

* Coustant (Pierre), né à Compiègne, le 30 avril 1654, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 18 octobre 1721. — (Appendix à l'édition bénédictine des OEuvres de Saint-Augustin. — Plusieurs traités théologiques, en latin.)

Dantine (Maur-François), né à Gourieux, diocèse de Liége, le 1er avril 1688, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 3 novembre 1746.

* Daret (Jean), né à Mantes, mort à l'abbaye du Bec, le 3 janvier 1736.

David (Claude), né à Dijon, en 1644, mort à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, le 6 novembre 1705.

Deporis (Jean-Pierre), né à Montbrison, en 1732, mort

à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 juin 1794. — (Plusieurs Traités de morale théologique.)

DELFAU (François), né à Montel, diocèse de Clermont, mort en mer, le 13 octobre 1676. — (Une édition de l'Imitation et plusieurs opuscules sur les affaires de l'Église.)

DELVILLE (François), né à Bapaume, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 3 mai 1747.

DESCHAMPS (François), né vers 1729, mort en 1781. — (Plusieurs opuscules, entre autres un livre assez curieux intitulé : La voix de la raison contre la raison du temps, 1770, in-12.)

DESROUSSEAUX (Anselme), né à Tours, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 6 septembre 1670.

DEVIC (Claude), né à Sorrèze, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 23 janvier 1734. — (Collaborateur de l'Histoire du Languedoc, par D. Vaissette.)

DEVIENNE (Charles-Jean-Baptiste Dagneaux), né à Paris, en 1728, mort à Bordeaux, en 1792. — (Histoire de Bordeaux, B. 1771, in-4°. — Histoire d'Artois, P. 1785-87, in-8°. — Dissertation sur la religion de Montaigne, B. 1773.)

DIDIER (Jean-Marie), né à Duesme, diocèse d'Autun, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 5 août 1716.

DIDON (Gilles), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 18 septembre 1738.

* DUBOS (Jean-Pierre), né à Besancourt, mort à l'abbaye de Fécamp, le 23 mars 1755.

DUCHER (René), né à Foix, mort à l'abbaye de Chaise-Dieu, le 28 juillet 1690. — (Ms. Hist. abbatiæ S. Cypriani martyris ad Clissum extra muros Pictavienses, in-fol.)

DUCLOU (Joseph), né à Limoges, mort à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 30 avril 1755.

DUFOUR (Louis-Thomas), né à Fécamp, le 27 janvier 1613, mort à l'abbaye de Jumièges, le 2 février 1647.

DUFRISCHE (Jacques), né à Séez, en 1641, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 15 mai 1693.

DULAURA (Étienne), né à Bordeaux, mort à l'abbaye de Saint-Sever-sur-l'Adour, le 13 avril 1706. — (Ms. Recueil pour l'histoire de l'ordre de Saint-Benoît, 2 vol. in-fol.)

* DUMAS (Amable), né à Riom, mort à l'abbaye de Ferrières, le 22 juin 1699.

DUPIN (Jean-Augustin), né à Limoges, mort à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, le 24 février 1652. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, in-fol.)

DUPLESSIS (Michel-Toussaint-Chrétien), né à Paris, en 1689, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 23 mai 1764. — (Histoire de la ville de Coucy, P. 1728, in-4°. — Histoire de l'église de Meaux, P. 1731, 2 vol. in-4°. — Description de la Normandie, P. 1740, 2 vol. in 4°. — Annales de Paris, P. 1753, in-4°.)

DUPONT (Charles), né à Fleuré, près Argentan, mort à l'abbaye de Lessai, diocèse de Coutances, le 3 août 1735.

DURAND (Jean), né à Courseult, diocèse de Saint-Malo, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 21 octobre 1690.

DURAND (Ursin), né à Tours, en 1701, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1773. — (Collaborateur du Voyage littéraire en France de D. Martène, de l'Art de vérifier les dates, et du Thesaurus nov. anecd. de Martène.)

DURET (Edmond-Jean-Baptiste), né à Paris, le 13 novembre 1671, mort à l'abbaye de Saint-Riquier, le 23 mars 1758. — (Plusieurs Traités théologiques sur la grâce, et un Catalogue des livres composés par les religieux bénédictins de Saint-Maur, imprimé à la suite de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de D. Bouillart.)

DUSAULT (Jean-Paul), né à Saint-Severcap, en 1650,

mort à l'abbaye de Saint-André d'Avignon, le 16 janvier 1724. — (Plusieurs Traités de Morale.)

Duval (Jacques-Étienne), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 23 avril 1742.

Élie (Jean), né à Rouen, mort à l'abbaye de Conches, le 26 janvier 1714. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, 1689, 2 vol. in-4°.)

Estiennot de La Serre (Claude), né à Varennes, en 1639, mort au couvent des Minimes de La Trinité-du-Mont, à Rome, le 19 juin 1699. — (Mss. Hist. monast. S. Martini Pontisarensis lib. III, 3 vol. in-fol. — Antiquitat. in dioc. Bituricensi, pars I, 1673-74, 3 vol. in-fol. — Antiquités bénédictines du diocèse de Poitiers, d'Angoulême, de Lyon, d'Orléans, etc., et autres fragments qui ont servi aux auteurs du Gallia Christiana, du Rerum Gallicarum et de l'Histoire du Languedoc.)

Fabre (Louis), né à Roujan, le 16 mars 1710, mort à Orléans, le 11 février 1788. — (Auteur du livre intitulé : Bibliotheca Prustelliana, 1777, in-4°.)

Fèbres (François), né à Clermont-en-Beauvoisis, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 26 mars 1736.

Félibien des Avaux (Michel), né à Chartres, en 1665, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 septembre 1719. — (Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, P. 1706, in-fol. — Histoire de la ville de Paris, P. 1725, 5 vol. in-fol. — Ms. Vie de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.)

Ferrant (Germain), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont, le 15 septembre 1680.

Ferry (Marcelin), né à Angerville, diocèse de Rouen, mort au prieuré d'Argenteuil, le 2 décembre 1652.

Fillatre (Guillaume), né près Tilleul, diocèse de Rouen, en 1634, mort à l'abbaye de Fécamp, le 16 décembre 1706. — (Plusieurs factums théologiques, et surtout une Dissertation sur la caverne de Mithra,



divinité des Perses. Ce dernier ouvrage est assez curieux, quoique, à cette époque, on ne connût pas les grandes études faites sur les religions de l'antiquité païenne d'après les monuments hiéroglyphiques.)

FONTENEAU (Léonard), né en 1706, vivait encore en 1769. — (Collaborateur de D. Boudet pour l'Histoire du Poitou.)

FOUQUÈRE (Antoine-Michel), né à Châteauroux, en 1641, mort à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, le 3 novembre 1709. — (Historia Monothelitarum, P. 1678, pub. sous le pseudonyme Tagmanini.)

FOUQUES (Guillaume), né à Bernay, mort à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, le 10 février 1702.

FOUQUET (Mathurin-Maur), né à Manle, mort à l'abbaye de Saint-Josaphat de Chartres, le 19 avril 1679.

FOURNIER (Dominique), né à Saint-Jean-le-Vieux, diocèse de Lyon, mort à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, le 20 novembre 1737.

* GALBAUT (Guillaume), né à Nantes, mort à l'abbaye de Saint-Évron, le 15 janvier 1762.

GAMACHES (Michel DE), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 16 mars 1640.

* GARET (Jean), né au Havre, mort à l'abbaye de Jumiéges, le 24 septembre 1694. — (Publia, en 1679, une édition des Œuvres de Cassiodore.)

GARNIER (Julien), né à Connercis, en 1689, mort au monastère des frères de la Charité de Charenton, le 3 juin 1725. — (Publia, en 1722, l'édition in-folio des Œuvres de saint Basile.)

* GELÉ (Jean), né au Chêne, diocèse de Reims, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 juillet 1725.

* GENOUX (Simon), né à Sainte-Menehould, mort à l'abbaye de Chaise-Dieu, le 26 mars 1667.

GEOFFROY (Mummole), né à Saintes, le 17 septembre 1615, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er mai 1686.

GERBERON (Gabriel), né à Saint-Calais du Maine, le 12 août 1628, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le

29 mars 1711. — (Plusieurs Traités de morale, en latin et en français.)

GERMAIN (Michel), né à Péronne, le 28 août 1645, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 23 janvier 1694. — (Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, 1675, in-4°. — Ms. Monasticon Gallicanum.)

GEROU (Guillaume), né à Orléans, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 27 avril 1767.

GESLIN (Bernard), né à Château-Gontier, mort au prieuré de Beaulieu, le 22 décembre 1732.

GESVRES (François), né à Soindre, diocèse de Chartres, mort au monastère de Saint-Pourçain-sur-la-Sioule, le 13 mai 1705.

GIRARDET (Philibert), né à Mâcon, mort à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons, le 10 novembre 1754.

GODARD (Denis), né à Bourges, mort à l'abbaye du Bec de Mortagne, le 9 novembre 1741.

* GODIN (Ange), né à Dieppe, en 1609, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 10 novembre 1665.

GOMAUT (Jean), né à Seurre, diocèse de Besançon, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 16 mai 1749.

GOURDIN (Michel), né à Montreuil, diocèse d'Amiens, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 27 septembre 1708.

GRAPPIN (Pierre-Philippe), né à Ainvelle-les-Conflans, le 1er février 1738, mort à Besançon, le 20 novembre 1833.

GUARIN (Pierre), né au Tronquet, diocèse de Rouen, en 1678, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 décembre 1729. — (Grammatica hebraica, P. 1724, 2 vol. in-4°. — Lexicon hebraicum et chaldeo-biblicum, 1726, 2 vol. in-4°.)

GUÉRARD (Robert), né à Rouen, en 1641, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 2 janvier 1715. — (Abrégé de la Bible, P. 1707, in-8°.)

GUERRIER (Jean), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 31 octobre 1731.

Guesnié (Claude), né à Dijon, en 1647, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 octobre 1722.

Guyard (Antoine), né à Saulieu, diocèse d'Autun, mort à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, le 25 août 1760.

Hardy (Robert), né à Nevers, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 25 avril 1687.

* Hautement (Michel), né à Rouen, vers 1715, mort en.... — (Auteur de quelques explications de passages de l'Apocalypse, de la traduction en vers des hymnes du Bréviaire, et de quelques Traités de piété manuscrits.)

Hébrard (Pierre), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, le 22 octobre 1759.

Henri (Pierre), né en 1708, mort au commencement de ce siècle. — (Collaborateur, avec Jacques Taschereau et D. Brice, de plusieurs tomes du Gallia Christiana.)

Hervin (Jean), né à Namur, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 3 décembre 1764.

Hideux (Étienne), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 22 février 1743.

Hodin (Félix), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 septembre 1755.

Houssbau (Étienne), né au Mans, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 octobre 1763. — (Collaborateur du Rerum gallicarum Scriptores.)

* Huet (Jean-Baptiste), né en 1726, mort en....

Huynes (Martin-Jean), né à Beauvais, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 18 août 1651.

Jamet (Noël-Philibert), né à Benarville, mort à l'abbaye de Saint-Josaphat de Chartres, le 2 mars 1680.

Jamin (Nicolas), né à Dinan, en 1731, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 9 février 1782. — (Histoire des Fêtes de l'Église, P. 1779, in-12.)

Jandot (Jacques), né à Saint-Pierre-le-Moutier, mort au monastère de Saint-Laumer de Blois, le 29 janvier 1683.

* Janvier (René-Ambroise), né à Sainte-Osmanne, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 avril 1682. — (Rabbi-dav-Kimhki, Commentarii ex hæbreæo latine redditi, P. 1664, in-4°. — Petri, abbat. Cellensis, Opera.)

* Jessenet (Jean), né à Reims, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 novembre 1680.

Jomart (Norbert), né à Hesdin, mort à l'abbaye de Saint-Thierri, près Reims, le 15 mai 1738. — (Spicilegium congreg. S. Mauri. Ms. — Summa Controversiarum. Ms. très curieux.)

Jouault (Mathieu), né à Fors-Baye, mort à l'abbaye de Saint-Wandrille, le 15 février 1666.

* Jourdain (François-Claude), né à Poligny, en 1696, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 20 juillet 1782.

* Jumilhac (Pierre-Benoît de), né au château de Saint-Jean-de-Ligoure, diocèse de Limoges, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 mars 1682. — (Plusieurs Traités sur le plain-chant.)

* Labarre (Charles-Valentin de), né à Vic-sur-Aisne, diocèse de Soissons, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 2 mai 1766.

Labat (Pierre-Daniel), né à Saint-Sever, en 1723, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 10 avril 1803. — (Histoire de l'abbaye de Saint-Polycarpe, P. 1785, in-12. — Collaborateur de D. Clémencet pour l'édition des OEuvres de saint Grégoire de Nazianze.)

Labbé (Pierre-Paul), né à Roissy, près Paris, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 14 mai 1778.

Labigne (Adrien-Émilien de), né à Livry, diocèse de Bayeux, mort à l'abbaye de Fécamp, le 15 février 1662.

* Lachassaigne (Jean-Martial de), né à Pressac, diocèse de Bordeaux, mort en 1734.

Lacodre (Gabriel), né à Saint-Pourçain-sur-la-Sioule, mort à l'abbaye de Saint-Pourçain, le 25 janvier 1738.



Lacour (Didier de), né en 1550, à Monzerille, mort à l'abbaye de Saint-Vannes, le 14 novembre 1623.

Lami (François de), né au château de Monthirau, en 1636, mort à Saint-Denis, le 11 avril 1711. — (Quelques ouvrages sur la physique, des Traités de morale et plusieurs factums théologiques.)

Lamotte (Raymond-Odon de), né à Saint-Clair, diocèse de Toulouse, mort à l'abbaye de Saint-André d'Avignon, le 24 février 1643.

* Langelé (Jacques), né à Paris, en 1654, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 9 mai 1689.

Langlois (Adrien), né à Beauvais, mort à l'abbaye de Jumiéges, le 28 novembre 1627.

Lantenas (Hugues), né au Puy en Velay, mort à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, le 20 mars 1701. — (Mss. Plusieurs traductions des ouvrages de saint Bernard, saint Anselme, Cassiodore, saint Grégoire pape, saint Léon, etc. — Mémoire sur l'histoire de l'abbaye de Vendôme.)

Larue (Charles de), né à Corbie, le 12 juillet 1684, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 octobre 1739. — (Origenis Opera omnia, P. 1733, tom. I, II.)

* Larue (Vincent de), né à Corbie, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 mars 1762. — (Origenis Opera omnia, P. 1759, tom. III, IV.)

Lataste (Louis-Bernard de), évêque de Bethléem, né à Bordeaux, en 1692, mort au monastère des Carmélites de Saint-Denis, le 22 avril 1754.

Lavergne (Louis), né à Paris, mort à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, le 18 juillet 1762.

Leauté (Claude), né à Dijon, mort au monastère d'Ambournay, le 3 octobre 1746.

* Lebouyer (Charles), né à Mortagne, vers 1622, mort au monastère de Saint-Fiacre, le 29 mai 1695. — (Ms. latin. Histoire du monastère de Saint-Sulpice de Bourges.)

Lecerf de La Viéville (Jean-Philippe), né à Rouen,

mort à l'abbaye de Fécamp, le 11 mars 1748. — (Bibliothèque historique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur. La Haye, 1726, in-12.)

LECONTAT (Jérôme-Joachim), né à Esclavon, diocèse de Châlons, mort à l'abbaye de Bourgueil, le 14 novembre 1690. — (Quelques ouvrages religieux.)

LEDUC (Pierre), né à Noyon, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 18 juin 1699.

LEFÈVRE (François), né à Laon, mort au mont Saint-Quentin, le 12 octobre 1680.

LEGALLOIS (Antoine-Paul), né à Vire, mort à l'abbaye du mont Saint-Michel, le 5 novembre 1695. — (Collaborateur de l'Histoire de Bretagne de D. Lobineau, pour le tome II, et auteur de plusieurs ouvrages de controverse.)

LÉGER (Jacques), né à Chartres, mort au monastère d'Ambournay, le 24 janvier 1752.

LEGRAND (Gérard-Grégoire), né à Reims, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 26 décembre 1672. — (Plusieurs pièces de poésie latine.)

* LEMAÎTRE (Jean), né à Laverdin, diocèse du Mans, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 27 décembre 1740.

* LEMERAULT (Louis), né à Alençon, en 1693, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 mai 1756. — (Dissertation sur l'origine de l'abbaye de Saint-Bertin, P. 1737, in-12.)

LEMICHEL (Jérôme-Anselme), né à Bernay, mort à l'abbaye de Marmoutier, en 1644.

* LENOIR (Jacques-Nicolas), né à Alençon, le 7 janvier 1721, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 18 mars 1792. — (La Normandie anciennement pays d'États, P. 1790, in-8°.)

LENOURRI (Nicolas), né à Dieppe, en 1647, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 24 mars 1724. — (Éditeur des Œuvres de Lactance, et auteur de l'Apparatus ad biblioth. Max. Patrum.)

* LEPELLETIER (Louis), né au Mans, le 10 janvier 1663,



mort à l'abbaye de Landevenec, le 23 novembre 1733. — (Dictionnaire de la langue celto-bretonne, p. 1752, in-fol.)

Lerouge (Alexandre-Aygulphe), né à Montivilliers, mort à l'abbaye de Saint-Pierre de Conches, le 25 décembre 1689.

Leroy (Thomas), né à Mibouchet, mort à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le 2 juillet 1683. — (Ms. Histoire du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, in-fol.)

* Lesaint (Jean), né à Trédarzec, mort à l'abbaye de Marmoutier, le 12 mars 1766.

* Lesueur (Pierre-François), né à Rouen, en 1606, mort à l'abbaye de Saint-Wandrille, le 27 avril 1667.

Letellier (Robert-François), né à Andely, le 1er janvier 1669, mort à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, le 4 janvier 1743.

Letexier (François), né à Mélesse, diocèse de Rennes, le 22 décembre 1683, mort à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 9 avril 1750.

Letournois (Nicolas), né au Havre, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 31 décembre 1742.

* Lièble (Louis-Philippe), né à Paris, le 9 juillet 1734, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 28 décembre 1813. — (Collaborateur du Dictionnaire de Diplomatique de D. de Vaines.)

Liron (Jean), né à Chartres, le 11 novembre 1665, mort à l'abbaye de La Couture au Mans, le 9 février 1749. — (Les Aménités de la critique, P. 1717, 2 vol. in-12. — Apologie pour les Armoricains, P. 1708, in 8°. — Bibliothèque chartraine, P. 1719, in-4°. — Dissertation sur l'Établissement des Juifs en France, P. 1708, in-8°.)

Lobineau (Gui-Alexis), né à Rennes, en 1666, mort à l'abbaye de Saint-Jagut, diocèse de Saint-Malo, le 3 juin 1727. — (Histoire de Bretagne, P. 1707, 2 vol. in-fol. — Histoire des Saints de Bretagne, Rennes,

1723. — Histoire de la ville de Paris, P. 1725, tom. III, IV, V. — Traduction de Polyen, 1738.)

* Loppin (Jacques), né à Paris, en 1655, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 décembre 1693. — (Collaborateur pour les éditions bénédictines des Pères grecs.)

Louvart (François), né à Champgénéreux, diocèse du Mans, mort à l'abbaye de Schonaw, près Utrecht, le 23 avril 1739.

* Louvel (Georges), né à Rennes, mort au monastère de Saint-Sauveur de Levières, le 26 mai 1715.}

Loyau (Jacques), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, le 8 avril 1748: — Auteur d'un grand nombre de manuscrits sur la bibliographie.)

Mabillon (Jean), né à Saint-Pierremont, diocèse de Reims, le 23 novembre 1632, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707. — (Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti, 1668-1702, 9 vol. in-fol. — Vetera Analecta, P. 1675-85, 4 vol. in-8°. — De Re diplomatica, P. 1681, in-fol. — Museum italicum, 1687-89, 2 vol. in-4°. — Traité des Études monastiques, P. 1691, 2 vol. in-4°. — Annales ordinis Sancti Benedicti, 1713-39, 6 vol. in-fol., etc.)

* Magnin (Jean-Baptiste), né à Bourg en Bresse, en 1670, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle d'Orléans, le 3 avril 1752.

Maillard (Hubert), né à Flavigny, mort à l'abbaye de Flavigny, le 18 novembre 1710.

Malinghen (Jean-Baptiste), né à Beauvais, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 9 octobre 1715.

Maran (Prudent), né à Sézanne, le 14 octobre 1683, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 2 avril 1762. — (Éditeur des Œuvres de saint Cyprien en 1726, de saint Justin en 1742, et auteur de quelques Traités de morale, en latin.)

MARCHON (François), né à Riom, vers 1625, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 21 juillet 1701.

* MARCLAND (Antoine-Gabriel), né à Chaise-Dieu, vers 1643, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 3 novembre 1727.

MARS (Jean-Noël), né à Orléans, mort à l'abbaye de Marmoutier, le 25 novembre 1702.

MARTÈNE (Edmond), né à Saint-Jean-de-Lône, près Dijon, le 22 décembre 1654, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 20 juin 1739. — (De antiquis Ritibus Ecclesiæ, 1702, 3 vol. in-4°. — Thesaurus nov. Anecdotor., 1717, 5 vol. in-fol. — Voy. litt. de deux Bénédictins, 1717-24, 2 vol. in-4°. — Veterum Scriptor. et Monument. historicor., P. 1724-33, 9 vol. in-fol.)

MARTIANAY (Jean), né à Saint-Sever, le 30 décembre 1647, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 juin 1717. — (Auteur de plusieurs ouvrages sur les textes de l'Écriture Sainte, d'une traduction du Traité des Vanités par saint Jérôme, d'une Vie du même Père. L'Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur, de D. Tassin, donne une longue liste d'écrits et de factums qui attestent le zèle de ce savant religieux pour les études historiques et religieuses.)

MARTIN (Claude), né à Tours, le 2 avril 1619, mort à l'abbaye de Marmoutier, le 9 août 1696. — (Grand nombre d'ouvrages de piété et de théologie ascétique.)

* MARTIN (Jacques), né à Fanjaux, diocèse de Mirepoix, le 11 mai 1684, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 septembre 1751. — (Religion des Gaulois, P. 1727, 2 vol. in-4°. — Confessions de saint Augustin, P. 1741, in-8°. — Histoire des Gaules, P. 1752, 1 vol.)

* MASSIOT (Léonard DE), né à Saint-Léonard, près Limoges, mort à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, le 25 avril 1717.

MASSUET (René), né à Saint-Ouen-le-Houx, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 11 janvier 1716.

Mathou (Claude-Hugues), né à Mâcon, mort à l'abbaye de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône, le 29 avril 1705. — (De vera Origine Monumentorum, p. 1687, in-4°. — Éditeur, en 1655, des Sentences théologiques du cardinal Robert Pullus, Anglais, et de Pierre de Poitiers.)

Maur (saint), né au ve siècle, fut disciple de saint Benoît au monastère du Mont-Cassin, et, par la suite, premier abbé de Glanfeuil, sur la Loire. Ce saint, fondateur de la congrégation qui porte son nom, mourut le 15 janvier 604, selon l'opinion des critiques sacrés.

Mège (Antoine-Joseph), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 15 avril 1691.

Ménard (Nicolas-Hugues), né à Paris, en 1585, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 janvier 1644.

* Méry (François), né à Vierzon, diocèse de Bourges, mort à l'abbaye de Saint-Martin-de-Maçai de Vierzon, le 18 octobre 1723.

* Millet (Simon-Germain), né à Venisy, près Sens, en 1575, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 28 janvier 1647.

* Monger (Jean-Louis-Pierre de), né à Coulommiers, diocèse de Meaux, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 19 mars 1749.

Mongin (Athanase de), né à Gray, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 17 octobre 1633. — (A laissé manuscrits plusieurs Traités ascétiques.)

Montfaucon (Bernard de), né au château de Soulage, diocèse de Narbonne, le 13 janvier 1655, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 décembre 1741. — (Diarium italicum, P. 1702, in-4°. — Paleographia græca, P. 1708, in-fol. — Bibliotheca Coisliniana, 1715, in-fol. — L'Antiquité expliquée, 1719-24, 15 vol. in-fol. — Monuments de la Monarchie française, 1729-33, 5 vol. in-fol. — Biblioth. bibl. manuscript. nova, P. 1739, in-fol.)

Montpié de Négré (César-Joseph), né à Niort, diocèse d'Aleth, mort au monastère de Sorèze, le 23 août 1755.

Mopinot (Simon), né à Reims, en 1685, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 11 octobre 1724.

Morel (Germain), né à Fine, diocèse de Reims, mort à l'abbaye de Chezal-Benoît, le 8 novembre 1660.

Morel (Robert), né à Chaise-Dieu, en 1653, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 19 août 1731.

* Morillon (Julien-Gatien de), né à Tours, en 1633, mort à l'abbaye de Sainte-Mélanie de Rennes, le 13 janvier 1694.

Nagéon (Denis), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 21 janvier 1717.

Pernetty (Antoine-Joseph), né à Roanne, le 13 février 1716, mort à Paris, en 1801. — (L'Amérique et les Américains. Berlin, 1771, in-8°. — Dictionnaire mythologique-hermétique. Berlin, 1758, in-8°. — Fables égyptiennes et grecques. Berlin, 1758. — Manuel bénédictin, 1754.)

Perreau (Edme), né à Paris, en 1675, mort à l'abbaye de Saint-Riquier d'Amiens, le 19 octobre 1741.

Philibert (Nicolas-Ignace), né à Hermeville, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er septembre 1667.

* Pierre (Robert), né à Vitry, mort au monastère de Pontlevoy, le 9 janvier 1690.

Pisant (Louis), né à Sasselot, près Rouen, en 1646, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 5 mai 1726.

Plancher (Urbain), né à Chenus, diocèse d'Angers, mort au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, le 22 janvier 1750. — (Bibliothèque générale et particulière de Bourgogne, 1739-48, 3 vol. in-fol.)

Planchette (Jean-Bernard), né à Aubignac, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 6 avril 1680. — (Vie de saint-Benoît, P. 1652, in-4°.)

Pommeraye (Jean-François), né à Rouen, en 1617, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 28 octobre 1687. — (Histoire des abbayes de Saint-Ouen, Sainte-Catherine et Saint-Amand de Rouen, 1662, in-fol. — Histoire des Archevêques de Rouen, 1667, in-fol. — Histoire de la Cathédrale de Rouen, 1686, in-4°. — Concilia Rotomagensis Ecclesiæ, 1677, in-fol.)

* Poncet (Maurice), né à Limoges, mort à l'abbaye de Coulombs, le 2 décembre 1764.

Pont (Joseph), né à Carcassonne, mort à l'abbaye de Caunes, diocèse de Castres, le 26 juillet 1764.

Porcheron (David-Placide), né à Châteauroux, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 14 février 1694. — (Anonymi Ravennatis de Geographia lib. V, 1688, in-8°.)

Pouget (Antoine), né à Bellargue, diocèse de Béziers, en 1650, mort au monastère de Sorèze, le 14 octobre 1709. — (Collaborateur des Analecta græca de D. Montfaucon, et de l'édition des OEuvres de saint Athanase de 1698.)

Prévost (Nicolas), né à Orléans, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 20 août 1717. — (Mss. Cartulaires de Sainte-Marie-des-Noyers de Tours, 2 vol. in-fol.)

Quatremaire (Jean-Robert), né à Courseaux, mort à l'abbaye de Ferrières, le 7 juillet 1671. — (Histoire de l'Abbaye du mont Saint-Michel, 1668, in-12. — Plusieurs Dissertations latines sur l'Imitation de Jésus-Christ.)

Quesnay (François), né à Rouen, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 24 janvier 1718.

Raffier (Philippe), né à Saint-Pourçain-sur-la-Sioule, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 18 février 1744.



* RAGUIDEAU (Julien), né à Nantes, mort à l'abbaye de Saint-Valery, le 1er septembre 1701.

RAINSSANT (Jean-Firmin), né à Suippe, diocèse de Reims, mort au monastère de Lehon, près Dinan, le 8 novembre 1651. — (Plusieurs Traités ascétiques.)

RAVERDY (Jacques), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 9 avril 1749.

RIVET DE LA GRANGE (Antoine), né à Confolens, diocèse de Poitiers, le 30 octobre 1683, mort à l'abbaye du Mans, le 7 février 1749. — (Histoire littéraire de la France, tom. I à IX, 1733-63. — Nécrologe de Port-Royal, 1723, in-4°.)

ROBART (Jean-Baptiste), né à Eu, mort au monastère des Blancs-Manteaux, le 28 mai 1763.

ROBERT (Pierre), né à Vitry, mort au monastère de Pontlevoy, le 9 janvier 1690.

ROLLE (Anselme), né à La Réole, mort à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, le 13 août 1627.

ROSTAING (Charles-François DE), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 24 octobre 1720.

ROUSSEAU (François), né à Savigny au Mans, mort à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, le 1er août 1731. — (Il est auteur d'un petit ouvrage, assez rare, intitulé : Le Cœnobitophile, Paris, 1768; et de plusieurs travaux historiques sur Reims et la Champagne.)

* ROUSSEL (Guillaume), né à Conches, mort au prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil, le 5 octobre 1717. — (Lettres de Saint-Jérôme, traduction de 1713, 3 vol. in-8°.)

* ROZE (André), né à Breteuil, diocèse d'Évreux, mort à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, le 28 octobre 1703. — (Système de la Nature, P. 1669, in-8°. — Quelques tragédies chrétiennes.)

RUINART (Thierri), né à Reims, le 10 juin 1657, mort à l'abbaye d'Hautvilliers, le 27 septembre 1709. — (Hist. Persecut. Vandaliciæ, 1694, in-8°. — Acta prim. Martyrum sincera et selecta, 1689, in-4°. —

Gregorii Turonensis Opera, 1669, in-fol. — Apologie de la mission de Saint-Maur, 1702, in-8°. — Abrégé de la Vie de D. Mabillon, P. 1709, in-12.)

SABATHIER (Jean), né à Montpellier, mort au monastère de Saint-Bauzile de Nîmes, le 9 janvier 1734.

SABATHIER (Pierre), né a Poitiers, en 1682, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 24 mars 1742.

SAINTE-MARTHE (Denis DE), né à Paris, le 24 mai 1650, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 30 mars 1725. — (Plusieurs Traités théologiques. — L'Histoire de saint Grégoire Ier. — L'édition des OEuvres de saint Grégoire Ier. — Gallia Christiana, 1715-1759, 11 vol. in-fol.)

* SANSARIC (Jean-Bernard), né à La Réole, en 1710, mort à l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, le 10 avril 1756. — (L'Art de peindre à l'esprit, P. 1758, 2 vol. in-8°.)

* SARAZIN (Jean-Baptiste), né à Marcigny, diocèse d'Autun, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 23 novembre 1763.

* SÉROUX (Louis), né à Compiègne, mort à l'abbaye du mont Saint-Quentin, le 22 avril 1702. — (Passion de Jésus-Christ, en vers français, 1687, in-12.)

TACHON (Christophe), né à Saint-Sever, diocèse d'Aire, mort à l'abbaye de Dumas-Garnier, le 8 octobre 1693. — (De l'Éloquence de la chaire, P. 1685, in-8°, curieux. — Plusieurs Traités théologiques.)

TAILLANDIER (Charles-Louis), né à Arras, en 1705, mort le 28 décembre 1786. — (Collaborateur de l'Histoire de Bretagne de D. Morice. — Projet d'une Histoire générale de Champagne, 1738, in-4°. — Plusieurs factums théologiques. — Plusieurs lettres sur les antiquités ecclésiastiques. — L'Éloge de D. Rivet de La Grange, inséré au tome IX de l'Histoire littéraire de la France.)

TARISSE (Jean-Grégoire), né à Cessenon, en 1575, mort

à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 24 septembre 1648.

TASSIN (René-Prosper), né à Lonlay, diocèse du Mans, le 17 novembre 1677, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, en 1777. — (Traité de Diplomatique, 1750-65, 6 vol. in-4°, en collaboration. — Histoires des abbayes de Saint-Wandrille et de Saint-Ouen, Mss. — Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur, P. 1770, in-4°.)

THÉVART (François-Anselme), né à Paris, en 1618, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 18 janvier 1685.

THIBAULT (Bénigne), né à Dijon, mort à l'abbaye du Bec, le 7 juin 1684.

THIROUX (Jean-Évangéliste), né à Autun, en 1663, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 14 septembre 1731. — (Collaborateur du Gallia Christiana. — Ms. Theologia pauperum Sacerdotum, in-fol.)

THUILLIER (Antoine-Claude), né à Couci, près Laon, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 5 février 1734.

THUILLIER (Antoine-Vincent), né à Coucy, près Laon, en 1685, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 12 janvier 1736. — (Collaborateur de l'édition d'Origines de D. Delarue, de celle de saint Augustin, et du Polybe du chevalier Folard.)

TIXIER (François), né à Autun, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, le 28 janvier 1716.

TOUSTAIN (Charles-François), né au Repas, diocèse de Séez, le 13 octobre 1700, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er juillet 1754. — (Collaborateur de D. Tassin pour le Traité de Diplomatique; auteur de plusieurs factums sur les coutumes du temps.)

TOUSTAIN (Nicolas), né au Repas, diocèse de Séez, mort à l'abbaye de Lagny, le 16 octobre 1741.

TOUTTÉE (Antoine-Augustin), né à Riom, le 13 décembre 1677, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 décembre 1718. — (S. Cyrilli Opera omnia, P. 1720, in-fol.)

Trablaine (André), né à Saint-Étienne en Forez, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 juillet 1762.

* Vaillant (Guillaume-Hugues), né à Orléans, en 1619, mort au monastère de Pontlevoy, le 13 mai 1678. — (Plusieurs poésies latines sur des sujets religieux, et quelques opuscules.)

Vaissette (Joseph), né à Gaillac, diocèse d'Alby, en 1685, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 10 avril 1756. — (Dissertation sur l'Origine des Français, P. 1722, in-12. — Histoire du Languedoc, p. 1730-45, 5 vol. in-fol. — Géographie ecclésiastique et civile du Globe, P. 1755, 4 vol. in-4°.)

Vaullegeard (Pierre), né à Neuville, près Bayeux, mort à l'abbaye de Tiron, le 18 mai 1719.

Verninac (Jean), né à Souillac, diocèse de Cahors, mort au monastère de Bonne-Nouvelle d'Orléans, le 29 février 1748. — (Collaborateur du Gallia Christiana.)

Viaixnes (Joseph Fagnier de), né le 18 mars 1659, mort à Rhynwich, en Hollande, le 31 octobre 1735. — (Ce religieux était de la congrégation de Saint-Vannes, et directeur de l'Académie bénédictine de Saint-Florent, près Saumur. Il est auteur de plusieurs factums théologiques sur les affaires du temps; ces factums furent cause de son exil et de sa mort.)

* Vidal (Claude), né à Glisseneuve, diocèse de Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 9 octobre 1724.

Vidal (Pierre), né à Joigny, diocèse de Sens, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 10 septembre 1760.

Vinckans (Joseph-Benoît), né à Aix en Provence, mort à l'abbaye de Jumiéges, le 3 septembre 1769.

Vinot (Antoine), né à Luxeu, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 17 septembre 1679.

Viole (Daniel-Georges), né à Soulairs, en 1598, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 21 avril 1669.

—(Plusieurs ouvrages d'hagiographie.—Mss. Histoire de l'abbaye de Flavigny, de Saint-Germain d'Auxerre, 2 vol. in-fol.)

VRAYET (Jacques-Ildefonse), né à Corbie, en 1605, mort à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. — (Collaborateur du Gallia Christiana; de l'Acta Sanctorum.)

* VUYART (Robert), né à Etaples, diocèse de Boulogne, mort à l'abbaye de Saint-Valery, le 23 mai 1714.

* WAILLY (Charles), né à Paris, mort à l'abbaye de Fécamp, le 29 mai 1726.

TABLEAU DES SÉANCES

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1840.

Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.
6	3	2	6	4	1

Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
6	3 et 31	»	5	2	7

Les séances administratives ont lieu à trois heures, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10; les séances littéraires n'ont pas été réglées pour l'année 1840.

La séance du 4 mai est celle de l'assemblée générale de la Société. Elle se tient rue Taranne, n° 12.

RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

ART. 1er. Une société littéraire est instituée sous le nom de SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

ART. 2. Elle se propose de publier :

1°. Les documents originaux relatifs à l'histoire de France, pour les temps antérieurs aux États-Généraux de 1789 ;

2°. Des traductions de ces mêmes documents, lorsque le Conseil le jugera utile ;

3°. Un compte-rendu annuel de ses travaux et de sa situation ;

4°. Un Annuaire.

ART. 3. Toutes les publications de la Société sont délivrées GRATIS à ses membres.

ART. 4. Elle entretient des relations avec les savants qui se livrent à des travaux analogues aux siens ; elle nomme des associés correspondants parmi les étrangers.

**

TITRE II.

Organisation de la Société.

Art. 5. Le nombre des membres de la Société est illimité. On en fait partie après avoir été admis par le Conseil, sur la présentation faite par un des sociétaires.

Art. 6. Chaque sociétaire paie une souscription annuelle de trente francs.

Art. 7. Les sociétaires sont convoqués au moins une fois l'an, au mois de mai, pour entendre un rapport sur les travaux de la Société et sur l'emploi de ses fonds, ainsi que pour le renouvellement des membres du Conseil.

TITRE III.

Organisation du Conseil.

Art. 8. Le Conseil se compose de quarante membres, parmi lesquels sont choisis :

Un président,
Un président honoraire,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire,
Un secrétaire adjoint,
Un archiviste,
Un trésorier.

Art. 9. Les membres du Conseil, à l'exception du président honoraire, sont renouvelés par quart, à tour de rôle, chaque année. Le sort désignera, les premières années, ceux qui devront sortir; les membres sortants peuvent être réélus. Le secrétaire continuera ses fonctions pendant quatre ans.

Art. 10. L'élection des membres du Conseil a lieu à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Art. 11. Le Conseil nomme chaque année un comité des fonds, composé de trois de ses membres.

Il nomme aussi des commissions spéciales.

Les nominations sont faites au scrutin. La présidence appartient à celui qui réunit le plus de suffrages.

Art. 12. L'assemblée générale nomme chaque année deux censeurs chargés de vérifier les comptes et de lui en faire un rapport.

Art. 13. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société, ainsi que de l'administration des fonds.

Les décisions du Conseil pour l'emploi des fonds ne pourront être prises qu'en présence de onze membres au moins, et à la majorité des suffrages.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un

commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Art. 15. Le Conseil règle les rétributions à accorder à chaque éditeur.

Le commissaire responsable aura droit à cinq exemplaires de l'ouvrage à la publication duquel il aura concouru.

Art. 16. Tous les volumes porteront l'empreinte du sceau de la Société. Après la distribution gratuite faite aux membres de la Société (art. 3), les exemplaires restants seront mis dans le commerce aux prix fixés par le Conseil.

Art. 17. Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois.

Tous les sociétaires sont admis à ses séances.

Art. 18. Nulle dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil.

Art. 19. Les délibérations du Conseil portant autorisation d'une dépense sont immédiatement transmises au comité des fonds par un extrait signé du secrétaire de la Société.

Art. 20. Le comité des fonds tient un registre



dans lequel sont énoncées au fur et à mesure les dépenses ainsi autorisées, avec indication de l'époque à laquelle leur paiement est présumé devoir s'effectuer.

Le comité des fonds tient un registre dans lequel sont inscrits tous ses arrêtés portant mandat de paiement.

Art. 21. Le Conseil se fera rendre compte tous les trois mois au moins de l'état des impressions, ainsi que des autres travaux de la Société.

Art. 22. Le comité devra se faire remettre, dans le cours du mois qui précédera la séance où il doit faire son rapport, tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

Art. 23. Les dépenses seront acquittées par le trésorier, sur un mandat du président du comité des fonds, accompagné des pièces de dépense dûment visées par lui; ces mandats rappellent les délibérations du Conseil par lesquelles les dépenses ont été autorisées.

Le trésorier n'acquitte aucune dépense si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil, et ordonnancée par le comité des fonds.

Art. 24. Le comité des fonds et le trésorier s'assemblent une fois par mois.

Art. 25. Tous les six mois, en septembre et en mars, le comité des fonds fait, d'office, connaître la situation réelle de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée.

Le même comité présentera au Conseil, dans les premiers mois de l'année, l'inventaire des exemplaires des ouvrages imprimés existant dans le fonds de la Société.

Art. 26. A la fin de l'année, le trésorier présente son compte au comité des fonds, qui, après l'avoir vérifié, le soumet à l'assemblée générale, pour être arrêté et approuvé par elle. La délibération de l'assemblée générale sert de décharge au trésorier.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

EN AOUT 1839.

MM.

AFFRY (Alfred D'), rue des Fossés-Saint-Victor, n° 37.

ALLOU, ingénieur en chef des mines, rue de Clichy, n° 23.

AMPÈRE (J.-J.), professeur de littérature française au Collége de France, rue de Grenelle-S.-Germain, n° 52.

ANSART (Félix), professeur, rue de la Harpe, n° 102.

ARDANT (Maurice), à Limoges; corresp., M. Allou, rue de Clichy, n° 23.

AUBINEAU (Louis), rue de la Corderie, n° 11.

AUBRY (Charles), peintre, rue Saint-Dominique, n° 203.

AUDENET, banquier, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 19.

BAILLEUL fils, rue des Martyrs, n° 37.

BARANTE (baron DE), pair de France, ambassadeur à S.-Pétersbourg; à Paris, rue d'Anjou-S.-Honoré, n° 41; corresp., M. Bellaguet, place Saint-Sulpice, n° 10.

BARON, rue de l'Université, n° 7.

BARROIS, rue des Pyramides, n° 6.

BATAILLARD (Charles), rue du Sentier, n° 14.

BATAILLARD (Paul), rue Jacob, n° 20.

BAULIEU, de la Société des Antiquaires de France, rue du Cherche-Midi, n° 13.

BAZIN, rue Neuve-des-Mathurins, n° 20.

Belin (Jules), rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

Bellaguet, chef du bureau des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique, place Saint-Sulpice, n° 10.

Berbrugger (Adrien), Biblioth. de la colonie d'Alger.

Berger de Xivrey, rue Saint-Germain-des-Prés, n° 15.

Bernard de la Fortelle, maire de Melun; corresp. à Paris, M. Sylvestre de Chanteloup, rue de Seine-S.-G., n° 16.

Bertin (Armand), rue de Seine, n° 10.

Bertin de Vaux, pair de France, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Beugnot (comte Arthur), membre de l'Institut, rue de la Ville-l'Evêque, n° 16.

Beyle, consul de France à Civita-Vecchia, rue Caumartin, n° 8.

Blosseville (de), rue de Louvois, n° 4.

Boismilon (de), secrétaire des commandements de monseigneur le duc d'Orléans, aux Tuileries, pavillon de Marsan.

Bonne (de), avocat à Bruxelles; corresp. M. Techener, libraire, place du Louvre, n° 12.

Bonnin, ancien notaire à Évreux.

Bottée de Toulmon, bibliothécaire du Conservatoire de Musique, rue Sainte-Anne, n° 27.

Bouillé (comte René de), ministre plénipotentiaire de France à Carlsruhe, à Paris, rue de la Pépinière, n° 54.

Boulez, receveur de l'enregistrement, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loire); corresp. M. J. Desnoyers.

Bourgeois, propriétaire à Suippes (Marne).

Bouvier (Amédée), rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Broé (de), conseiller à la Cour de Cassation, rue de Vendôme, n° 2, au Marais.

Brunet (Gustave), à Bordeaux; corresp., M. Paul David, rue de Sèvres, n° 19.

Busch, ancien directeur de la réserve de Paris, rue des Saints-Pères, n° 5.

Cabany, ancien magistrat, rue des Vieilles-Haudriettes, n° 6.

Cadet-Gassicourt, rue Taitbout, n° 14.

Canel (A.), à Pont-Audemer (Eure).

Canuel (P.), propriétaire, rue de l'Échiquier, n° 38.

Caraman (le duc de), rue de Grenelle-S.-Germ., n° 85.

Caumont (de), correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.; corresp., M. Derache, libraire, rue du Bouloy.

Cauvin (Th.), au Mans (Sarthe).

Cayrol (de), à Compiègne; corresp. à Paris, M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Chabrillan (le marquis de), pair de France, rue de l'Université, n° 67.

Chabrillan (le comte Jules de), chef d'escadron, rue de la Ville-l'Évêque, n° 18.

Chastellux (le comte Alfred de), rue Richepanse, n° 1.

Chauffour (Ignace), à Colmar.

Chazelles (Léon de), rue du Bac, n° 35.

Clercq (L. de), grande rue Verte, n° 16.

Clogenson, membre de la Chambre des Députés, rue de la Ferme des Mathurins, n° 17.

Collot, directeur de la Monnaie, quai Conti, n° 11.

Cooper, Esq., avocat, secrétaire de la commission des Archives d'Angleterre, à Londres; corresp. à Paris, M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

Coulon, rue d'Argenteuil, n° 12.

Coussy (de), agent de change, rue de la Michodière, n° 8.

Crapelet, imprimeur, rue de Vaugirard, n° 9.

Cunin (Charles), manufacturier, à Sédan (Ardennes).

Curial (comte), pair de France, à Alençon (Orne).

Dacier (Edme), rue Saint-Dominique-d'Enfer, n° 10.

David (Paul), rue de Sèvres, n° 19.

Debure aîné, libraire, rue Serpente, n° 7.

Debure (Laurent), libraire, rue du Battoir, n° 19.

Delaroche (Paul), rue de la Tour-des-Dames, n° 7.

Delessert (Fr.), membre de la Chambre des Députés, rue Montmartre, n° 176.

Delpit (Martial), rue du Bac, passage Sainte-Marie, n° 12.

Deruville (L.), rue de Bussy, n° 12.

Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle, au Jardin du Roi, rue de Seine-Saint-Victor, n° 35.

Devisme de Flacourt, à Abbeville; corresp. à Paris, M. Bottée de Toulmon, rue Sainte-Anne, n° 27.

Dibon (Paul), de Louviers; à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 44.

Didot (Firmin), imprimeur, rue Jacob, n° 56.

Dovergne fils, à Hesdin, bibliothécaire de la ville.

Du Boys (Albert), à Grenoble; corresp., M. Lacombe, libraire, rue des Beaux-Arts, n° 9.

Ducas, agent de change, à Lille (Nord).

Duchesne aîné, conservateur-trésorier à la Bibliothéque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Durand de Lançon, à Lure (Haute-Saône); corresp., Mlle Aubry, Palais-Royal, galerie de Valois, n° 137,

DUREAU DE LAMALLE, membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld, n° 11.

DUSEVEL (H.), avocat, membre de la Société des Antiquaires de France, etc., à Amiens (Somme).

DUSOMMERARD, conseiller-maître à la Cour des Comptes, hôtel de Cluny, rue des Mathurins-S.-Jacques.

DUSSIEUX (Louis), rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 32.

DUTEMS (Albert), sous-préfet à Abbeville, membre de la Société royale d'Abbeville, etc.; corresp. à Paris, M. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

ÉGRON (Adrien), rue de Seine, n° 64.

EYRIÈS, membre du Conseil de la Société de Géographie, rue Bourbon-Villeneuve, n° 26.

FALKEINSTEIN, bibliothécaire du roi de Saxe, à Dresde.

FAURIEL, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres, rue des Saints-Pères, n° 46.

FAVART, rue Neuve-de-Luxembourg, n° 25.

FLINIAUX, juge d'instruction à Mantes.

FORTIA D'URBAN (le marquis DE), membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld, n° 12.

FOUCHÉ (Lucien), à Évreux; corresp. à Paris, M. Édouard Louis, rue Hauteville, n° 5.

FREMYN, notaire, rue de Seine-Saint-Germain, n° 53.

FRÈRE (Édouard), libraire, à Rouen; corresp. à Paris, M. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

FRÉVILLE (DE), rue des Francs Bourgeois, n° 8, au Marais.

FROSSARD, capitaine du génie, rue de Verneuil, n° 21.

GALLY KNIGHT, membre du Parlement anglais, à Londres.

GARNIER, préposé aux Archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

GAUCHERAUD, rue de Lille, faubourg Saint-Germain, n° 101.

GENISSON (le comte DE), ministre de Bavière, rue Neuve-des-Mathurins, n° 9.

GÉRAUD, rue de La Rochefoucauld, n° 11.

GERVILLE (DE), correspondant de l'Institut et de la Société des Antiquaires de France, etc., à Valognes (Manche).

GINGINS DE LA SARRAZ (le baron F. DE), à Lausanne; corresp., M. Cherbuliez, rue de Tournon, n° 17.

GODEFROY (DE), à Lille; à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 42.

GOUPIL (Ed.), auditr au conseil d'État, rue Bleue, n° 11.

GREGORI, conseiller à la Cour royale de Lyon.

GRILLE DE BEUZELIN, rue de la Paix, n° 6.

GUADET, rue de Laurette, n° 3, quart. du Luxembourg.

GUÉRARD, membre de l'Institut, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue de La Rochefoucauld, n° 8.

GUÉRARD, conseiller-auditeur à la Cour royale d'Amiens (Somme).

GUESSARD (François), à Passy, Grande-Rue, n° 83.

GUILHERMY (Ferdinand DE), rue d'Alger, n° 6.

GUIZOT, membre de l'Institut, ancien ministre de l'instruction publique, rue de la Ville-l'Évêque, n° 2.

HALLIWELL (Jacques Ochard), membre de la Société des Antiquaires de Londres, secrétaire de la Société des Antiquaires de Cambridge, à Londres; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

HASE, membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Colbert, n° 6.

HAVELT (le Baron DU), quai Voltaire, n° 21.

HENNEVILLE (FAUCHON D'), inspecteur du mobilier de la Couronne, rue Bergère, n° 2.

HÉRISSON, juge, à Chartres; corresp., M. Lequien, libr., quai des Augustins, n° 47.

HOUEL, président du tribunal civil de Louviers; corresp. M. Clogenson, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 17.

HUVÉ, architecte, rue de Choiseul, n° 6.

JOBEZ (Alphonse), rue de l'Université, n° 7.

JOLLOIS, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, rue Louis-le-Grand, n° 35.

JOURDAN, rue de Vendôme, n° 17.

JUBINAL (Achille), rue Jacob, n° 46.

KERDERREL (AUDREN DE), rue Saint-Germain-des-Prés, n° 5.

LABORDE (Léon DE), rue Taitbout, n° 14.

LACABANE (Léon), employé au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Hillerin-Bertin, n° 5.

LACROIX (Paul), rue des Martyrs, n° 47.

LAGRANGE (le marquis Edouard DE), membre de la Chambre des Députés, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 105.

LAHURE, notaire honoraire, place de l'École, n° 1.

LAHURE (Charles), rue de Vaugirard, n° 9.

Lafontenelle de Vaudoré (de), conseiller à la Cour royale de Poitiers, secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville, à Poitiers (Vienne).

Lambert (Max. de), sous-directeur au ministère des affaires étrangères, rue Neuve-des-Mathurins, n° 48.

Lanjuinais (le comte), pair de France, rue du Bac, n° 34.

Lapelouse (Edouard Valentin de), receveur particulier à Commercy; corresp., M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Lapreugne (de), sous-préfet à Celles.

Laqueuille (le comte de), rue du Pont-de-Lodi, n° 1.

Larenaudière (de), membre du conseil de la Société de Géographie, rue du Mouton, n° 5.

La Saussaye (de), correspondant de l'Institut, conservateur honoraire de la bibliothéque de Blois (Loir-et-Cher).

Lascoux, substitut du procureur du Roi au tribunal de première instance de Paris, rue du Bac, n° 36.

La Sisterna (le prince de), rue de Poitiers, n° 8.

Latour (de), précepteur de Mgr le duc de Montpensier, aux Tuileries, pavillon de Flore.

La Valette (le vicomte de), rue des Petits-Augustins, n° 21.

Lavillegille (Arthur de), de la Société des Antiquaires de France, rue d'Angoulême-S.-Honoré, n° 19.

Lavilletelle-Fonteix, docteur en médecine, rue Bertin-Poirée, n° 11.

Lebas, membre de l'Institut, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue de Condé, n° 30.

Lebreton (Emile), avocat, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré, n° 6.

LEBRUN, juge de paix, à Avenay, près Epernay (Marne).

LECLERC (Achille), architecte, rue Caumartin, n° 37.

LEDUC-HOUSSET, faubourg Poissonnière, n° 98.

LE GLAY, conservateur général des Archives du département du Nord, à Lille.

LEMAIRE, professeur de rhétorique au Collége Bourbon, rue des Quatre-Fils, n° 16, au Marais.

LENORMANT, membre de l'Institut, conservateur au département des imprimés à la Bibliothéque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

LE PRÉVOST (Auguste), membre de l'Institut et de la Chambre des Députés, à Bernay; à Paris, rue Jacob, n° 35.

LEROY (Onésime), rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 1.

LESAING, docteur en médecine, à Blamont (Meurthe); corresp., M. Thouvenin, à Belleville, rue de Charonne.

LETRONNE, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothéque Royale, rue N.-des-Petits-Champs, n° 10

LE VER (le marquis), au château de Roquefort, par Fauville (Seine-Inférieure).

MAGNIN, membre de l'Institut, conservateur au département des imprimés de la Bibl. Roy., rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

MAGNONCOURT (DE), membre de la Chambre des Députés, rue d'Astorg, n° 6.

MARIN-DARBEL, à Moscou; corresp., M. A. Duchesne, rue Basse-du-Rempart, n° 18.

MARTIN, rue

MARTIN, ancien juge de paix, à Mantes; correspond., M. Martin fils, agréé au tribunal de commerce, rue Traînée, n°

MASLATRIE (Louis DE), rue de Seine S.-G., n° 36.

MASSÉ (Thomas), chez M. Bertin de Vaux, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Mastrella, chef de bureau à la préfecture du département de la Seine, rue des Quatre-Fils, n° 20.

Mérault père, rue de l'Eperon, n° 9.

Mérault fils, rue des Trois-Frères, n° 8.

Mérimée (Prosper), inspecteur des monuments historiques, rue des Marais-Saint-Germain, n° 36.

Merlin, libraire, quai des Augustins, n° 7.

Michelet, membre de l'Institut, prof. d'hist. au coll. de France, chef de la section historique des Archives du royaume, rue des Postes, n° 12.

Mignet, membre de l'Institut, archiviste du ministère des affaires étrangères, rue Ne-des-Capucines, n° 10.

Mirepoix (le marquis de), rue de la Planche, n° 13.

Molé (le comte), pair de France, ancien président du conseil des ministres, rue de la Ville-l'Evêque, n° .

Monmerqué, membre de l'Institut, conseiller à la Cour royale, rue Saint-Louis, au Marais, n° 39.

Montbéliard (Léon de), à Semur; corresp., à Paris, M Alfred de Roissy, rue Montholon, n° 18.

Morbio (le comte Charles), de la Société des Antiquaires de France, de la Commission des Documents historiques de Sardaigne, associé correspondant de la Commission royale pour les travaux de l'Histoire nationale, à Milan; corresp., M. de Maslatrie, rue de Seine-S.-G., n° 36.

Moreau, rue Marsollier, n° 13.

Nadaud, procureur général, à Montpellier.

Nicard fils (Pol), rue Vanneau, n° 25.

Nigon de Berty, procureur du Roi, à Mantes (Seine-et-Oise).

Noailles (le duc de), rue de Lille, n° 74.

Nugent (le vicomte de), chez M. Sanlot-Baguenaut, boulevard Poissonnière, n° 17.

Olivier, ancien élève de l'École polytechnique, à Dieppe; corresp., à Paris, mad. Goulet, au Palais-Royal, galerie d'Orléans, n° 7.

Ollivier, juge au tribunal de Grenoble (Isère); corresp., M. Charles Wagner, rue des Saints-Pères, n° 69.

Ozeray, à Bouillon; corresp., à Paris, M. Gauber, rue de la Monnaie, n° 1.

Pagès (J.-P.), avocat, rue de Menars, n° 12.

Panckoucke père, rue des Poitevins, n° 14.

Paquet (Just), à Passy, rue Basse, n° 16.

Paris (Paulin), membre de l'Institut, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Pasquier (le baron), chancelier, président de la Chambre des Pairs, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 30.

Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure, membre de la Chambre des Députés, rue Caumartin, n° 5.

Pattu de Saint-Vincent (le comte Jules), à Mortagne (Orne).

Pelet, lieutenant-général, directeur du dépôt de la guerre, rue de l'Université, n° 61.

Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon; corresp., M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Petitot (Alex.), chef de division au ministère de l'instruction publique, rue Chantereine, n° 11.

Pitcairn (Rob.), écrivain au sceau du Roi, à Edimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

Pierquin, inspecteur de l'Académie de Bourges; corresp., M. Fortunet, rue Laffitte, n° 29.

Poey d'Avant, receveur de l'enregistrement, à Ballon (Sarthe).

Poisson, sous-préfet, à Reims (Marne).

Portal (Frédéric), maître des requêtes, rue Bleue, n° 17.

Portalis (le vicomte Frédéric), conseiller à la cour royale de Paris, membre de la Chambre des Députés, Place Royale, n° 4.

Quénot, ingénieur civil, rue du Battoir, n° 26.

Raigecourt (le marquis de), chez M. de Saint-Morys, cité d'Antin, n° 6.

Ravenel, conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Reiffenberg (baron de), conservateur de la Bibliothèque du roi des Belges, à Bruxelles.

Reinaud, membre de l'Institut, conservateur-adjoint à la Bibl. Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Renouard (Jules), libraire, rue de Tournon, n° 6.

Renouvier (Jules), à Montpellier; corresp., M. Charles Renouvier, quai de l'École, n° 22.

Rey, membre de la Société royale des Antiquaires de France, rue Neuve-Saint-Georges, n° 18.

Riquier fils, juge au tribunal de première instance, à Rouen (Seine-Inférieure).

Ripert-Monclar (Amédée de), ancien magistrat, rue Laffitte, n° 17 *bis*.

Rochemacé (de La), à Lucerne; corresp., M. Cherbuliez, libraire, rue de Tournon, n° 17.

Roissy (Alfred de), rue Montholon, n° 18.

Rolle (Hipp.), bibliothécaire de la ville de Paris, quai d'Austerlitz, n° 35.

Sahune (Ernest de), rue Neuve-de-Luxembourg, n° 27 *bis*.

SAINT-AIGNAN (le comte DE), membre de la Chambre des Députés, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 107.

SAINT-MESMIN (Fevret DE), conservateur du Musée de Dijon; corresp., M. Dusommerard, rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

SAINT-MORIS (le vicomte DE), rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.

SAINT-PRIEST (François DE), rue Neuve-des-Capucines, n° 14.

SAINT-VINCENT (le vicomte Louis DE), rue Taranne, n° 27.

SAMPAYO (OSBORNE), rue de La Bruyère, n° 11.

SCHNACKENBURG, à Berlin.

SCHWEISER, place de la Madeleine, n° 32.

SÉDILLOT (L.-Amélie), professeur d'histoire au Collége royal de Saint-Louis, rue de Tournon, n° 20.

SERRA DI FALCO (le duc DE), à Palerme; corresp., à Paris, M. Nicard, rue Vanneau, n° 25.

SERRURIER, doct.-méd., rue S.-Dominique-S.-G., n° 14.

SILVESTRE DE CHANTELOUP fils, conseiller à la Cour royale, rue de Seine-S.-G., n° 16.

SPENCER-SMITH, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Chanoinesses, à Caen; corresp., M. Derache, rue du Bouloy, n° 7.

STEWENSON (Joseph), président de la Société de l'Histoire d'Angleterre, à Édimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

TAILLANDIER, conseiller à la Cour royale, rue Jacob, n° 46.

TAILLANDIER, avoué, rue Saint-Benoît, n° 18.

TARANNE, rue de Bièvre, n° 33.

TARBÉ (Prosper), substitut du procureur du Roi, à Reims; corresp., à Paris, M. Petit, boulevard des Capucines, n° 21.

TARDIF, substitut du procureur général, rue Bellechasse, n° 15.

TASCHEREAU (Jules), membre de la Chambre des Députés, directeur de la *Revue Rétrospective*, rue Saint-Benoît, n° 11.

TASTU, rue de Vaugirard, n° 22.

TECHENER, libraire, place du Louvre, n° 12.

TERRASSE, chef de la section judiciaire des archives du royaume, cour du Palais-de-Justice, pavillon des Archives, n° 20.

TERREBASSE (DE), membre de la Chambre des Députés, au Péage de Roussillon; à Paris, rue Neuve Saint-Augustin, n° 9.

TEULET (Alexandre), employé aux Archives du royaume, quai de la Cité, n° 23.

TEULET (Auguste), avocat à la Cour royale de Paris, place Saint-André-des-Arts, n° 13.

THIERS, membre de l'Institut, ancien président du Conseil des Ministres, place S.-Georges, n° 1.

THIERRY (Augustin), membre de l'Institut, passage Sainte-Marie, n° 11.

THOMSON (Th.), esq., garde des archives, à Édimbourg; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

THOMASSY, rue de Vaugirard, n° 46.

THOUVENIN, fils, à Belleville, rue de Charonne.

TRÉMISOT, rue Saint-Louis, au Marais, n° 31.

TURNBULL (Williams), avocat, à Édimbourg; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

TUVACHE, avocat, à Beuzeville (Eure); corresp., M. Barbanchon, rue Béthizy, n° 11.

Varcollier, chef du secrétariat à la préfecture de la Seine, rue du Mont-Thabor, n° 8.

Vattemare (Alexandre), à Marly-le-Roy; corresp., M. Deroy, libraire, place de la Bourse.

Vatimesnil (de), avocat, rue Saint-Dominique, n° 11.

Vauchier (de), à Besançon; corresp., M. de Maslatrie, rue de Seine, n° 36.

Vincent, négociant, rue Serpente, n° 16.

Viollet-Leduc, conservateur des résidences royales, rue de Rivoli, n° 16.

Vitet (Ludovic), conseiller d'État, membre de la Chambre des Députés, rue Trudon, n° 6.

Wailly (Natalis de), rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 32.

Witheford-Makensie, à Edimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

Wright (Thomas), membre de la Société royale de Londres, de l'Université de Cambridge; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

Yanoski (Jean), agrégé d'histoire, rue de Beaune, n° 7.

Sociétés correspondantes.

L'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Rouen.

La Société royale des Sciences, Lettres, etc., du département du Nord, à Douai.

Société des Antiquaires de France.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société des Antiquaires du midi de la France, à Toulouse.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société archéologique de la Somme, à Amiens.

Le Comité historique de Belgique, à Bruxelles.

La Commission des documens historiques du Piémont, à Turin.

L'Académie royale d'histoire de Madrid.

Associés correspondants.

MM.

Gachard, directeur-général des Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles.

Varnkoenig, professeur de droit, à Fribourg en Brisgaw.

Pertz, à Hanovre.

Boehmer (J.-F.), à Francfort-sur-le-Mein.

Raumer (de), à Berlin.

LISTE

DES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

avec l'indication des années où cessent leurs fonctions.

1840.

MM.

A. Bertin.
Beugnot.
Crapelet.
Fauriel.
Fremyn.
Guérard.
Le Prévost.
Letronne.
Magnin.
Reinaud.

1841.

De Barante.
Jules Desnoyers.
Dureau de la Malle.
De Fortia.
Mignet.
Molé.
Paris.
Thiers.
Lascoux.
Eyriès.

1842.

MM.

Allou.
Ampère fils.
Berger de Xivrey.
Bottée de Toulmon.
Guadet.
Géraud.
Jollois.
Jubinal.
Ravenel.
De Roisy.

1843.

Duchesne aîné.
Guizot.
Hase.
Lenormant.
Lever.
Pasquier.
Taillandier.
Teulet.
Vitet.
Thierry (Augustin).

Comité de Publication.

MM. Guérard, *président.*
Taillandier.
Lenormant
Ravenel.

Comité de l'Annuaire.

MM. Guérard, *président.*
Desnoyers. (Jules).
Duchesne aîné.
Ravenel.
Bottée de Toulmon.

Comité des fonds.

MM. De Roissy, *président.*
Lascoux.
Bottée de Toulmon.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

NOMMÉ EN 1839.

Président honoraire... MM.	De Fortia d'Urban.
Président...........	De Barante.
Vice-Présidents......	Jollois. Lenormant.
Secrétaire...........	Desnoyers (Jules).
Secrétaire-Adjoint....	Teulet.
Archiviste...........	Duchesne aîné.
Trésorier...........	Duchesne aîné.

Censeurs.

MM. Dusommerard, Amédée Bouvier.

CHRONOLOGIE

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

**

CHRONOLOGIE

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Il a existé en France, dès les temps les plus anciens de la monarchie, des assemblées dans le sein desquelles les questions relatives aux grands intérêts de la société étaient débattues et décidées. L'autorité de ces assemblées, leur mode de composition et l'époque de leur réunion, subirent l'influence des circonstances et des divers principes qui ont successivement modifié le gouvernement de la France.

Sous la première race, ces assemblées (*mallus*, *placitum*, *synodus*, *concilium fidelium aut seniorum*) n'étaient que des colloques de guerriers qui se réunissaient à la voix de leurs chefs pour décider de la paix ou de la guerre, pour reconnaître un roi ou le faire enfermer dans un cloître, pour partager les fruits d'une victoire ou réparer les désastres d'une défaite. Ces réunions tumultueuses n'obéissaient à aucune règle, ne reconnaissaient aucun usage, et manquaient de tous les caractères d'une véritable institution politique.

Charlemagne donna une forme régulière à ces diètes, et les fit entrer dans le système de gouvernement qu'il avait créé. Les Champs de mars et de mai,

dont il est souvent fait mention par les historiens de la seconde race, se réunissaient à des époques fixes, comme l'indique leur dénomination, avaient des attributions étendues, mais déterminées, et se composaient des chefs du clergé, de ceux de l'armée, et des grands officiers du palais, c'est-à-dire des personnages qui, à cette époque, dirigeaient effectivement la société. Quoique ces assemblées aient rendu dans des temps difficiles de nombreux services à l'État, et atteint complétement le but de leur institution, elles subirent le sort commun à toutes les institutions fondées par Charlemagne.

Les assemblées générales étaient incompatibles avec la féodalité. Le territoire de la France ayant été partagé entre plusieurs souverains indépendants les uns des autres, il put y avoir, et il y eut en effet, dans chacun des états formés par ce morcellement, des assemblées particulières composées de seigneurs que les chefs de ces états réunissaient autour d'eux; mais le principe de l'indépendance des grands vassaux de la couronne s'opposait à ce que les intérêts communs de cette fédération aristocratique fussent régis par une assemblée générale. Cet obstacle était puissant, mais il tomba devant des innovations qui, en altérant le principe de la féodalité, préparaient pour la France un gouvernement meilleur. L'accroissement de la puissance matérielle et de l'autorité morale de la couronne, l'affranchissement des communes et la création des bourgeoisies, donnèrent naissance à

des mœurs et à des intérêts nouveaux qui sollicitèrent et obtinrent peu à peu toutes les garanties qui étaient nécessaires à leur existence; alors on vit renaître les assemblées générales. Nous dirons en peu de mots de quelle manière ce changement s'opéra.

Le roi, comme tous les grands vassaux de la couronne, avait une cour qui l'assistait quand il rendait la justice, et qui délibérait en sa présence sur toutes les affaires du gouvernement qui ne comportaient pas une décision immédiate. La composition de cette cour ne fut jamais déterminée d'une manière précise; on sait seulement que le roi convoquait à ses parlements des grands vassaux de la couronne, des vassaux immédiats du duché de France, des évêques, des chevaliers et même de simples clercs renommés pour leur expérience ou leur savoir. Jusqu'au règne de Philippe-Auguste ces parlements, qui étaient réunis selon le besoin des circonstances, suffirent à l'examen des affaires politiques que le roi soumettait à leur délibération et à l'expédition des procès, parce que le nombre de ces affaires et de ces procès était peu considérable. Mais après les conquêtes de Philippe-Auguste, et l'introduction dans les cours féodales des principes du droit romain et des clercs, les attributions de la cour devinrent si variées et si nombreuses qu'elle fut impuissante à en supporter le fardeau. Alors la cour fut divisée en deux assemblées qui ne différaient pas essentiellement l'une de l'autre, puisqu'elles se composaient de personnes

du même rang, mais qui délibéraient sur des matières distinctes, et le plus souvent à des époques différentes. Sous le règne de Saint-Louis, cette distinction était sensible, car, à côté de la cour du roi (*curia regis, gallicana, Franciæ*), qui juge les appels des juridictions inférieures, on voit des parlements de seigneurs et de prélats qui délibèrent, en présence du souverain, sur des affaires politiques d'un ordre élevé. Ce sont ces parlements qui donnèrent naissance aux États-Généraux.

L'impôt public n'existait pas sous le régime féodal; ce gouvernement n'admettait d'autres contributions que des redevances particulières que le vassal payait à son suzerain, pour prix des terres ou des dignités qu'il en avait reçues. Quand les croisades et les guerres contre l'Angleterre eurent épuisé le trésor royal, le souverain se trouva dans l'impossibilité d'entretenir ses armées et forcé de recourir à la générosité de ses sujets. Cet appel était une chose inusitée, car le roi ne pouvait rien exiger de sa noblesse, rien du clergé, rien des villes qui toutes ou presque toutes possédaient des chartes dans lesquelles les redevances qu'elles devaient acquitter, étaient exactement stipulées. La noblesse et le clergé siégeaient déjà dans les parlements politiques et le roi pouvait leur faire connaître directement ses besoins et ses désirs. L'idée d'appeler à ces assemblées les représentants de ces cités qui levaient des soldats, percevaient des impôts, administraient la justice et faisaient compter

avec elles la couronne et les seigneurs, se présenta, non pas sous l'égide des principes de liberté et de droit naturel, mais comme un expédient facile et simple dont l'emploi dispenserait le souverain d'envoyer ses officiers de ville en ville pour exposer aux magistrats municipaux la pénurie de son trésor et la nécessité de lui accorder une aide. L'entrée des députés des villes dans les parlements politiques donna à ces réunions le caractère d'assemblées nationales, car toutes les classes de la société qui faisaient corps dans l'État y étaient représentées; mais ce caractère ne fut jamais reconnu, et l'autorité qui en était la conséquence, ne fut en aucun temps accordée à ces assemblées.

Nous allons présenter une notice abrégée des États-Généraux où l'on trouvera, avec la détermination de l'époque précise de leurs diverses convocations, un exposé sommaire de l'objet et du résultat de ces convocations. Mais, avant d'entrer en matière, il convient d'exposer les motifs qui nous ont porté à ne pas admettre dans cette chronologie quelques assemblées qui sont considérées par plusieurs auteurs comme de véritables États-Généraux.

Nous ne plaçons parmi les États-Généraux que les assemblées qui furent composées des députés du clergé, de la noblesse et du tiers-état de toutes les provinces de la France. Ainsi nous reléguerons parmi les assemblées de notables des assemblées qui étaient formées de députés de deux de ces ordres, ou de

personnes qui, appartenant aux trois ordres, avaient été choisies par le roi et non par l'ordre auquel elles appartenaient. Cependant nous admettrons une exception à cette règle en faveur de certaines assemblées particulières, tenues pendant la durée du XIVe siècle, et qui, par les motifs que nous allons faire connaître, nous paraissent devoir être classées parmi les États-Généraux.

Jusqu'au XVIe siècle, la France fut divisée sous le rapport administratif en deux régions que l'on appelait la Langue d'oil et la Langue d'oc, et qui avaient l'une et l'autre leurs États particuliers, auxquels la dénomination d'États-Généraux était donnée. Les États-Généraux de la Langue d'oc ne s'occupèrent jamais que des intérêts particuliers de leur province, et les décisions qui furent prises dans leur sein n'exercèrent aucune influence sur l'état général du royaume : il n'y a donc aucun motif de les placer au rang des assemblées véritablement nationales. Les États-Généraux de la Langue d'oil, au contraire, s'emparèrent dans plusieurs circonstances de tous les pouvoirs de l'État et gouvernèrent véritablement la France; rejeter ces assemblées parmi les États provinciaux, ce serait attribuer au sens apparent des mots beaucoup trop d'importance.

Nous devons enfin prévenir que la série des États-Généraux ou particuliers qui furent réunis pendant la durée du XIVe siècle, n'est pas complétement connue. Quelques actes publics, tels que des mande-

ments adressés par le roi aux villes, ou des ordres donnés par lui aux officiers chargés de lever les aides, font penser que des assemblées d'États dont l'histoire ne fait aucune mention, eurent lieu à diverses époques : mais il est impossible de préciser ces époques. Peut-être trouvera-t-on dans les registres de la Cour des Comptes des éclaircissements qui pourront dissiper ces doutes. Cette notice ne comportant pas de recherches profondes, ni de discussions étendues, nous nous sommes contenté de recueillir les faits qui depuis long-temps sont admis sans contradiction dans le domaine de l'histoire.

I. 23 *mars* 1302. — Boniface VIII, cédant à des considérations politiques, avait fulminé, en 1296, la bulle *Clericis laicos* qui établissait en principe qu'aucun ecclésiastique ne pouvait être soumis à payer un impôt, sans le consentement du Saint-Siége. Le clergé de France, intimidé par la violente opposition de Philippe-le-Bel et des seigneurs, n'osa pas approuver cette bulle à laquelle Boniface, mieux conseillé, se montrait disposé à apporter des modifications. La bonne intelligence n'était pas entièrement rompue entre le souverain pontife et le roi de France, quand la malheureuse affaire de l'évêque de Pamiers amena entre eux une rupture définitive. Ce prélat s'était permis des propos injurieux contre la personne du roi. Philippe l'ayant fait arrêter, Boniface réclama le prisonnier comme justiciable de lui seul. Il adressa en même temps au roi la bulle *Ausculta fili*, qui con-

tenait les propositions les plus hardies sur la suprématie de la puissance spirituelle, sommait le clergé de France de se trouver au concile qu'il se proposait d'assembler, et finissait par reprocher au roi d'altérer les monnaies. Philippe-le-Bel, pour s'assurer l'appui de ses sujets dans une lutte dont il entrevoyait les graves conséquences, convoqua à Paris une assemblée générale qui se composait des chefs du clergé, archevêques, évêques, abbés, prieurs conventuels, etc., des barons de France et des procureurs des communautés des villes du royaume, *cum plenis et sufficientibus mandatis*. Le clergé, la noblesse et les députés des villes, après avoir délibéré sur les propositions du roi, écrivirent séparément au pape pour lui déclarer que, selon la doctrine reçue en France, l'autorité du souverain ne relevait de personne, *fors que de Dieu*. Les trois ordres accordèrent de plus au roi les subsides qu'il leur avait demandés pour soutenir la guerre contre la Flandre. Cette assemblée, qui réunissait en elle tous les caractères qui depuis sont devenus les attributs des États-Généraux, puisque les trois ordres y étaient représentés, que chaque ordre délibéra et vota séparément, et que les députés des villes étaient porteurs de mandats réguliers, mérita bien du pays, en proclamant le principe de l'indépendance de la couronne, malgré les menaces d'une autorité qui, à cette époque, dominait sur tous les esprits.

La facilité avec laquelle cette assemblée fut réu-

nie, le peu d'embarras qu'elle éprouva à régler l'ordre de ses délibérations ou ses relations avec le souverain, et l'accord des historiens pour ne rien dire qui puisse faire penser qu'une réunion semblable fût une nouveauté, sont les motifs principaux qui nous portent à croire que d'autres assemblées de ce genre avaient eu lieu sous les règnes précédents.

II. 23 *juin* 1303. — Philippe-le-Bel convoque à Paris, dans son château du Louvre, une assemblée générale qui adhère à l'appel qu'il avait interjeté au concile et au pape futurs. Cette assemblée se composait, selon le récit du continuateur de Guillaume de Nangis, de tous les barons et chevaliers, des magistrats de tout le royaume de France, des grands prélats et de tous ceux d'un ordre inférieur. Cette indication est visiblement exagérée; car il aurait été impossible de réunir une telle assemblée. Mais ce qui nous importe le plus de remarquer, c'est la présence des magistrats de *tout* le royaume: or, à une époque où il n'y avait pas encore dans la France un ordre de magistrature constitué, l'auteur ne pouvait entendre par ces mots que les magistrats municipaux envoyés par les villes à l'assemblée générale. Les États de 1303 étaient donc des États-Généraux.

III. *Mai* 1308. — Il existe dans le Trésor des Chartes vingt-deux procurations données à des députés des villes pour comparaître à une assemblée générale des trois ordres qui devait se tenir à Tours. On ne possède aucun renseignement sur les délibérations qui y



furent prises. Velly pense qu'on y décida du sort des Templiers (1); à la vérité, les poursuites contre cet ordre préoccupaient alors toute la chrétienté, et il est possible que l'*Adresse par laquelle le peuple français demande à Philippe-le-Bel la punition des Templiers* (2), ait été délibérée et votée dans ces États.

— On doit penser que, sous les règnes de Louis-le-Hutin, de Philippe-le-Long, de Charles-le-Bel, et de Philippe de Valois, les prétentions d'Édouard III à la couronne de France, l'élévation et la fréquence des aides, et l'altération répétée des monnaies qui était regardée à cette époque comme un moyen légitime de pourvoir aux besoins du trésor royal, nécessitèrent la convocation d'États-Généraux. Cependant nous n'apercevons dans les historiens ou dans les actes publics de cette période, que des convocations d'Etats particuliers, composés de prélats et de barons auxquels on adjoignit, dans plusieurs circonstances, des bourgeois de Paris ou de quelques autres villes. Nous n'admettons même pas au nombre des États-Généraux, l'assemblée qui fut tenue à Bourges, le 27 mars 1316, quoique Secousse l'y place positivement (3), et notre opinion se fonde sur ce que le roi, dans des lettres adressées aux justiciers du royaume,

(1) *Hist. de France*, tom. IV, p. 233. Éd. in-4°.

(2) *Mss. de Brienne*, vol. 77.

(3) *Ordonnances des roys de France*, t. VIII, p. xv.

déclare qu'il a réuni à Bourges les procureurs de *quelques unes* des bonnes villes et lieux notables du royaume, et ne parle ni du clergé, ni de la noblesse. Nous ne suivrons pas non plus l'exemple de quelques auteurs qui, de la publication de plusieurs ordonnances très importantes pour l'administration générale du pays, tirent la conclusion que des États-Généraux avaient été convoqués pour délibérer sur ces ordonnances. Il nous semble plus prudent de nous borner à signaler la vaste lacune qui, dans l'histoire des États-Généraux, s'étend depuis l'an 1308 jusqu'à l'année 1350, et d'attendre, pour essayer de la combler, que d'heureuses découvertes soient venues nous en fournir les moyens.

— La nécessité où se trouva le roi Jean, lorsqu'il monta sur le trône, de continuer la guerre contre les Anglais, l'engagea à convoquer presque tous les ans, jusqu'au temps de sa captivité, les États-Généraux du royaume ou les Etats particuliers des provinces, pour leur demander les secours dont il avait besoin. Cette périodicité augmenta le crédit de ces assemblées, et prépara la France à subir le joug de l'autorité absolue qu'elles usurpèrent plus tard.

IV. 16 *février* 1350. — Le roi étant revenu à Paris, le 17 octobre, de Reims où il avait été sacré, convoque, pour le 16 février suivant, les prélats, les ducs, les comtes, les barons, *les citoyens* et *les autres personnes sages* de son royaume, afin de délibérer avec eux sur tout ce qui peut contribuer à

la félicité de ses sujets, ou, en d'autres termes, afin de leur demander un subside. Il ne paraît pas que toutes les communautés aient obéi aux ordres du roi, car on voit que les nobles et les communautés de Normandie, et des bailliages d'Amiens, du Vermandois et de Senlis, accordèrent le subside dans des assemblées provinciales. Au surplus, nous ne possédons sur cette assemblée que des renseignements indirects, et nous ne pouvons rien dire ni sur la quotité du subside qui lui fut demandé, ni sur les matières de gouvernement ou d'administration qui ont pu être soumises à ses délibérations.

V. 30 *novembre* 1355. — Réunion à Paris des États-Généraux de la Langue d'oil. Les séances se tiennent dans la chambre du parlement. Le chancelier, Pierre de La Forêt, expose que le roi, se trouvant engagé dans une guerre longue et cruelle, demande aux Etats de délibérer sur l'aide qu'ils peuvent lui accorder. Les trois ordres obtiennent de pouvoir délibérer en commun; ils votent 50,000 livres parisis pour solder pendant un an une armée de 30,000 hommes; mais en même temps ils stipulent qu'une commission composée de trois membres de chacun des ordres, aura la direction générale de la levée de l'impôt, et que les États se réuniront le 1er mars suivant à Paris, pour recevoir les comptes et augmenter le subside, s'il n'a pas été suffisant, et ensuite à la Saint-André 1356, pour le continuer, s'il y a lieu. Une ordonnance royale, publiée le 28 décembre, ratifia ces sti-

pulations. Cette tentative est la première que les États-Généraux aient faite pour obtenir la périodicité de leurs convocations.

VI. 1er *mars* 1355. — Les États se réunissent ainsi qu'il avait été convenu : ils reconnaissent que l'imposition a été insuffisante, parce que plusieurs provinces n'ont voulu se soumettre ni à la gabelle, ni à l'impôt de huit deniers par livre; en conséquence l'assemblée vote un subside nouveau qui consiste en une taxe personnelle et en une capitation basée sur le revenu.

Les événements qui se pressent et préparent la longue série de malheurs qui vont écraser la France, ne permettent pas de réunir les états à la Saint-André, ainsi que le roi l'avait promis.

VII. 15 *octobre* 1356. — Le roi Jean est vaincu près de Poitiers le 29 septembre, fait prisonnier et conduit en Angleterre. Cette funeste journée qui vit tomber au pouvoir des Anglais ou sous leurs coups la fleur de la noblesse française, laisse la France sans chef, envahie par les étrangers, et déchirée par les factions. Le dauphin Charles, duc de Normandie, auquel appartenait le droit de gouverner le royaume pendant la captivité de son père, se rend immédiatement à Paris et y convoque les États-Généraux de la Langue d'oil. Cette assemblée, qui se composait de plus de huit cents personnes, parmi lesquelles plus de quatre cents étaient envoyées par les bonnes villes, ouvrit ses séances le lundi, 17 octobre, dans la

chambre du parlement, par l'ordre et en présence du dauphin. Pierre de La Forêt prononça un discours sur les mesures qu'on devait prendre pour délivrer le roi et continuer la guerre, et sur les subsides qui étaient nécessaires dans les circonstances présentes. Les États jugèrent à propos, à cause du trop grand nombre de députés, de choisir dans chaque ordre plusieurs commissaires à qui ils donnèrent le pouvoir de régler tout ce qu'ils croiraient convenable. Les commissaires étaient au nombre de plus de quatre-vingts; ils convinrent de faire au dauphin des représentations sur diverses matières, et réglèrent l'affaire du subside. Ils rendirent compte, chacun en particulier, à l'ordre dont ils faisaient partie, de tout ce qu'ils avaient arrêté, et les trois états l'approuvèrent d'un commun consentement et sans nulle opposition. Les commissaires demandent ensuite au dauphin une conférence secrète, et l'ayant obtenue, ils lui font connaître l'objet de leur requête : ils désirent, ou pour mieux dire, ils veulent, entre autres choses, que les officiers du roi, dont ils présentent la liste et qu'ils accusent d'être les artisans des malheurs publics, soient privés de leurs offices, arrêtés, jugés et leurs biens saisis et tenus pour confiqués ; que leur procès leur soit fait par des commissaires que les États nommeront et auxquels ils fourniront les chefs d'accusation; ils demandent en outre que le dauphin se gouverne par le conseil de ceux qu'ils lui désigneront, et qui seront tirés des trois ordres des États,

au nombre de vingt-huit, et enfin que le roi de Navarre, qui a été arrêté, le 5 avril 1355, comme coupable d'intelligence avec les Anglais, soit remis en liberté. Il paraît que les commissaires se réservaient de faire au dauphin, dans un autre moment, de nouvelles demandes encore plus injurieuses pour l'autorité royale. Le dauphin se conduisit dans cette circonstance difficile avec beaucoup de prudence et d'habileté; il allégua l'obligation où il était de prendre conseil, afin de ne pas avoir à s'expliquer sur les demandes des États qui, après avoir vainement attendu une réponse, finirent par se séparer. Le dauphin, pour obtenir le subside, prit le parti de s'adresser directement aux bonnes villes.

On lit dans une Chronique manuscrite (1) : « Les « trois Etats, assemblés à Paris par le regent, furent « conduits par aucuns obstinés, outrecuidez, qui vou- « loient que le duc se gouvernat du tout par eux. » Ces personnages étaient Raymond Jacquet, archevêque de Lyon; Jean de Craon, archevêque de Rheims; Robert le Coq, archevêque de Laon; Valérien de Luxembourg; Conflans, maréchal de Champagne; Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois; Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris; Charles Consac, échevin, etc. On voit reparaître ces hommes ardents et ambitieux dans toutes les assemblées qui eurent lieu pendant la captivité du roi Jean.

---

(1) *Bibl. royale*, n° 757, *fonds français.*

VIII. 5 *février* 1356. — La pénurie du trésor royal contraint le dauphin de réunir les États. Dès le début de sa session, cette assemblée fit une chose nouvelle et dangereuse, mais qui lui était inspirée par le désir d'effrayer le dauphin et de vaincre sa résistance : elle rédigea ses résolutions et les adressa aux Etats provinciaux qui, après les avoir lues et approuvées, les lui renvoyèrent. Une coalition fut donc formée entre tous les États du royaume.

L'assemblée reprit son ancien projet d'accusation contre les officiers du roi Jean, demanda de plus la suspension de tous les officiers du royaume, et à être autorisée à nommer des réformateurs qui prendraient connaissance de tout ce qu'on pourrait imputer à ceux que le dauphin avait nommés ; et, comme compensation à ces exigences, lui offrit une armée de 30,000 hommes d'armes, à la condition que les États s'assembleraient de plein droit à la quinzaine de Pâques suivante, et deux fois après cette époque, quand bon leur semblerait, jusqu'au 15 de février, ce qui devait faire quatre sessions dans une seule année. Le dauphin céda sur tous les points, et publia, le 3 mars, une ordonnance conforme aux demandes des États, pensant bien, comme il le déclara deux ans après, que dans des temps plus heureux il pourrait casser et annuler tout ce qu'on le forçait de faire contre sa volonté.

IX. 30 *avril* 1357. — Les États devaient s'assembler dans la quinzaine qui suivait le 9 avril.

Le 6 de ce mois, le dauphin avait fait crier dans Paris des lettres du roi par lesquelles il défendait qu'on payât le subside voté par les États, et qu'ils s'assemblassent à la quinzaine de Pâques ou à une autre époque. Le peuple fut très irrité. Jean de Craon, Étienne Marcel et les autres meneurs des États, ayant fait retentir leurs réclamations et leurs menaces, le dauphin révoqua les lettres deux jours après leur publication, et les États se réunirent quelques jours plus tard qu'il n'avait été convenu. Un subside fut voté par cette assemblée, mais l'ordonnance confirmative de ce qui s'y passa ne s'est pas conservée.

X. *Juillet* 1357. — Les chroniques de Saint-Denys nous apprennent qu'une assemblée d'États eut lieu vers la Sainte-Madeleine (22 juillet), que plusieurs personnes choisies par l'assemblée entrèrent dans le conseil du dauphin, mais que sur le fait du subside une scission ayant éclaté dans le sein des Etats, les nobles et les gens d'église se retirèrent, et que peu après les députés des bonnes villes suivirent cet exemple. Le dauphin, décidé à secouer enfin le joug des États, alla lui-même dans toutes les bonnes villes pour leur demander une aide.

XI. 7 *novembre* 1357. — Les habitants de Paris revenus à de meilleurs sentiments, engagent le dauphin à ne pas chercher de secours ailleurs que parmi eux, et s'engagent à ne plus lui parler de la destitution des officiers du roi, ni de la délivrance du roi

de Navarre. Ils demandent seulement que les députés de vingt ou trente villes soient assemblés à Paris : il y consent et mande à soixante-dix villes d'envoyer des députés ; mais ces députés déclarent qu'ils ne peuvent rien décider en l'absence des États-Généraux. Le dauphin se trouve ainsi forcé de convoquer de nouveau les États, à Paris, pour le 7 novembre.

L'assemblée avait à peine commencé ses travaux, qu'elle apprend que le roi de Navarre vient d'être mis en liberté par ce Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois, qui avait joué un rôle dans les états de 1356, et que ce prince marche vers Paris. Cet événement jette la discorde dans les États. Les députés de la Champagne et de la Bourgogne se retirent. La noblesse et les gens des villes ne pouvant s'accorder, l'assemblée est prorogée au vingtième jour après Noël.

Les États reprirent leurs séances le huitième jour après Noël ; mais il s'y trouva peu de députés du clergé et pas un noble. Ils s'assemblèrent tous les jours jusqu'au 14 ou 15 de janvier, sans pouvoir s'accorder ni rien conclure ; cependant ils ordonnèrent qu'on ferait une monnaie plus faible que celle dont le prix avait été fixé dans les États du mois de février 1356 ; qu'un cinquième du profit qui résulterait de cette altération, serait remis au dauphin, et que les quatre autres seraient employés pour les dépenses de la guerre ; il fut convenu que les États reviendraient à Paris, le 11 de février suivant.

Il est probable que ce fut dans la session du 11

février, que le dauphin qui, depuis la captivité de son père, avait porté le titre de lieutenant du roi, prit celui du régent du royaume.

Les États restèrent donc réunis pendant presque toute la durée de l'an 1357; car dans l'intervalle des sessions, il existait des commissions intermédiaires; et en outre le dauphin convoqua plusieurs fois un certain nombre de députés des villes, afin d'en obtenir des subsides particuliers. Beaucoup d'obscurité plane sur tout ce qui se rapporte aux États de 1357, et les résolutions qui furent prises par ces assemblées, ne sont pas exactement connues.

XII. 4 *mai* 1358. — Les États devaient se réunir à Paris, le mardi, 1er mai, selon ce qui avait été réglé dans la dernière assemblée; mais le régent, pour les dérober à l'influence pernicieuse de la capitale, leur ordonna de se rendre à Compiègne le 4 mai. Cette assemblée, comme toutes celles de l'année précédente, fut peu nombreuse, et composée uniquement de députés de la Langue d'oil; mais elle se montra animée de sentiments sages : elle désavoua tout ce qui avait été fait dans les États de 1356, et condamna la conduite de Paris et des villes qui avaient suivi son parti. Elle vota un subside pour les besoins ordinaires de l'État, ainsi que pour défrayer la maison du roi Jean et payer les dettes qu'il avait contractées en Angleterre. L'ordonnance du 14 mai 1358 fut rendue en conséquence des résolutions arrêtées par cette assemblée.

XIII. 25 *mai* 1359. — Étienne Marcel avaït été tué, à Paris, par Maillard, le 31 juillet. Le coup qui le frappa mit fin à la révolte des Parisiens, et le dauphin put enfin se livrer à l'exécution des projets qu'il avait formés pour chasser les Anglais, rendre la liberté au roi et rétablir la paix dans le royaume. Ce prince avait mandé aux députés des trois ordres de se trouver à Paris, le 19 mai, afin d'entendre la lecture du traité de paix qui venait d'être négocié en Angleterre; mais l'ouverture des États fut retardée jusqu'au 25, afin de donner le temps aux députés d'arriver. L'assemblée ayant délibéré sur le projet de traité, déclara qu'on ne devait pas l'accepter : il fut donc résolu qu'on ferait bonne guerre aux Anglais. Le 27 mai, le régent rappela l'injuste destitution des officiers du roi que les États de 1356 avaient prononcée, flétrit cet acte inique, et rétablit ces officiers dans leur état et dans leur bonne renommée. Le 2 juin, l'assemblée s'occupa de la levée d'une armée et de l'octroi d'un subside. Il est à remarquer que les nobles furent astreints, malgré le service qu'ils devaient faire en personne, à payer les impositions consenties par les villes, et que les envoyés de ces villes, n'ayant pas reçu le pouvoir d'accorder un subside, demandèrent qu'il leur fût permis d'aller prendre l'avis de leurs concitoyens. Ce qui se passa dans cette assemblée était de nature à effacer les tristes impressions que les précédentes avaient laissées; cependant le long espace de

temps qui sépare ces États de ceux qui suivent, montre assez que ces préventions défavorables ne se dissipèrent pas facilement.

XIV. 10 *mai* 1369. — Les seigneurs de la Guyenne ayant interjeté appel des injustices commises contre eux par le prince de Galles, à Charles V, comme seigneur suzerain de la Guyenne, ce prince, avant de recevoir l'appel, consulte les États-Généraux assemblés à Paris, qui répondent que l'appel est recevable, et que si le roi d'Angleterre en prend motif pour déclarer la guerre à la France, cette guerre sera injuste.

XV. 1380. — États-Généraux de la Langue d'oil tenus à Paris, postérieurement à la Saint-Martin d'hiver. La minorité de Charles VI fait naître des contestations à l'occasion de la régence entre les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, oncles du roi. L'assemblée, profitant des divisions qui existent dans le conseil de régence, ne craint pas de demander et obtient en effet l'abolition de *tous* les impôts établis depuis Philippe-le-Bel. Le roi, par une ordonnance du mois de janvier 1380, reconnaît que les impôts qui ont été levés ne peuvent donner aucun droit à lui, ni à ses successeurs, ni porter préjudice à ses sujets dont il confirme les immunités, noblesse, franchises, libertés et priviléges, dans lesquels il les rétablit pour en jouir comme ils en avaient joui du temps de Philippe-le-Bel, cassant et annullant tout ce qui aurait

pu y donner atteinte. Le roi se trouve réduit à soutenir la guerre avec le seul produit de son domaine.

XVI. 15 *avril* 1382. — Le conseil de régence s'efforce de rétablir les impôts; mais la sédition furieuse des Maillotins éclate à Paris, et se propage dans les provinces voisines. Le roi, pour conjurer ces désordres, convoque dans cette ville les États-Généraux, et leur fait connaître qu'il ne peut pourvoir aux besoins publics, si l'on ne rétablit les impôts qui existaient du temps de son père. Les députés des villes répondent qu'ils ont ordre d'entendre seulement ce qu'on leur proposera, sans rien conclure; qu'ils feront leur rapport à leurs concitoyens, et qu'ils ne négligeront rien pour les déterminer à se conformer aux désirs du roi. Le roi les congédie et leur indique un jour où ils doivent venir à Meaux afin de rendre compte du résultat de leur mission. Au jour marqué, quelques-uns d'entre eux se rendent effectivement à Meaux, mais c'est pour déclarer qu'il leur a été impossible de vaincre l'opposition de leurs commettants. Cette assemblée usa largement du pouvoir que les circonstances lui avaient conféré; elle fit confirmer l'abolition des impôts, et décréter une chose difficile à exécuter, savoir le rétablissement du gouvernement tel qu'il existait du temps de Philippe-le-Bel, dont l'administration jouissait à cette époque, et très gratuitement, d'une popularité qu'elle n'avait pas obtenue du vivant de ce prince. Les assemblées provin-

ciales donnèrent en cette occasion un bel exemple de sagesse aux États-Généraux; celles de la Langue d'oc, du Ponthieu, du Boulenois, du comté de Saint-Paul et de l'Artois, accordèrent volontairement la levée ordinaire des subsides.

— Intervalle de trente années pendant la durée duquel aucune convocation d'États-Généraux n'a lieu.

XVII. *Mai* 1412. — Charles VI, à la sollicitation du duc de Bourgogne, indique à Paris une assemblée générale pour remédier aux désordres de l'administration. Cette assemblée doit être mise au nombre des États-Généraux ; car le roi, dans une ordonnance, déclare qu'elle était composée « de plu-« sieurs prélats, chevaliers, escuyers, bourgeois de « noz citez et bonnes villes, et autres notables per-« sonnages. » L'intention du duc de Bourgogne était moins de corriger les abus introduits dans l'administration que de se servir de l'autorité de l'assemblée pour perdre ses ennemis. Le chancelier de Guyenne ouvrit la session par un exposé de l'état de la France, montra la nécessité de se réunir pour repousser les Anglais, et conclut en demandant que les trois ordres concourussent à la défense du royaume par une contribution générale *en forme de taille*. Benoît Gentien déclama long-temps, mais sans rien conclure, au nom du tiers-état et de l'université dont les représentants avaient été admis aux États. Un carme, nommé Eustache de Pavilly, fut

chargé de rédiger un mémoire circonstancié des vices de l'administration et des moyens d'y remédier. Ce long et curieux mémoire qui contient une censure habile et violente des vices du gouvernement de ce temps, avait pour but de perdre Des Essarts, surintendant des finances et opposé au duc de Bourgogne. Ce ministre fut condamné et exécuté peu après. Les doléances de l'assemblée amenèrent la publication de l'ordonnance du 25 mai 1413 qui n'a pas moins de 258 articles, et qui, sous les titres suivants, passe en revue et corrige toutes les parties de l'administration publique : 1°. du demaine, 2°. des monnóyes, 3°. des aydes, 4°. des trésoriers des guerres, 5°. de la Chambre des Comptes, 6°. de la Court de Parlement, 7°. de la justice, 8°. *id.*, 9°. de la Chancellerie, 10°. des eaues et forests, 11°. des gens d'armes (1). Ces États réunis dans un intérêt particulier, surent donc s'imposer une mission plus honorable et plus utile.

XVIII. 6 *décembre* 1420. — Par le traité du 21 mai 1420, Henri V d'Angleterre avait été déclaré régent et reconnu héritier du royaume de France. Ce prince convoqua les États à Paris, et ils se réunirent à l'hôtel de Saint-Paul, où résidait le malheureux Charles VI. « Là furent tenus, dit Monstrelet (2), plusieurs con-

(1) *Ordonnances*, t. X, p. 70.

(2) C. 233.

« seils touchant le gouvernement et bien publique « du royaume ; en la fin desquels furent les gabelles, « impositions, quatrièmes et autres subsides remises « sus. » Henri V exigea, en outre, une refonte ou plutôt une altération des monnaies. Il est inutile d'ajouter qu'un prince de ce caractère ne devait trouver aucune opposition dans l'assemblée. L'ordonnance rendue après cette tenue d'États porte la date du 19 décembre (1).

1422. — Dès les premières années de son règne, Charles VII comprit la nécessité de rétablir l'ordre dans l'administration publique, et particulièrement dans la perception des impôts, ce qui le conduisit à réunir plusieurs fois les États-Généraux. Les historiens indiquent une assemblée de ce genre qui se tint à Bourges en 1422, et qui vota une aide dont le roi affranchit les membres du Parlement de Paris. L'existence de cette assemblée est incertaine, et dans tous les cas ces États ne devaient être composés que d'un très petit nombre de députés, puisque l'autorité du roi n'était pas reconnue dans la plus grande partie de la France.

XIX. *Octobre* 1428.—Les États-Généraux des pays restés sous l'obéissance de Charles VII, réunis à Chinon, accordèrent au roi une aide de 400,000 liv. payable moitié par la Langue d'oil et moitié par le

(1) *Ordonnances*, t. XI, p. 109.

Languedoc et le Dauphiné. Ces États avaient formé, entre autres demandes, celle de la réunion du Parlement de Toulouse, transféré à Béziers, avec celui qui était établi à Poitiers. Le roi réunit les deux cours par son ordonnance du 7 octobre 1428.

XX. *Février* 1435. — Assemblée des trois États qui consent au rétablissement des aides que le roi avait supprimées depuis son départ de Paris. Nous ignorons où cette assemblée se tint, et elle devait être composée en grande partie de députés du Languedoc, puisque la Langue d'oil était presque entièrement au pouvoir des Anglais ; cependant il n'est pas possible de la considérer comme une assemblée particulière du Languedoc, car le roi, dans ses lettres pour la levée de l'aide, disait : « Par le consentement des gens des trois États de nostre pays de « Languedoc *et autres*, etc. » Toutes les provinces où Charles VII était reconnu pour roi, envoyèrent donc des députés à cette assemblée qui, pour les partisans de ce prince était une véritable assemblée d'États-Généraux.

— L'histoire fait mention d'une assemblée tenue à Bourges dans la même année, où se trouvèrent le dauphin, les princes du sang, tous les grands et les prélats du royaume, et à laquelle les envoyés du concile de Bâle présentèrent les canons décrétés par ce concile. On a prétendu que cette assemblée et la précédente n'en formèrent réellement qu'une seule.

XXI. *Octobre* 1439. — Convocation des trois

États du royaume à Orléans. Voici en quels termes la chronique de Charles VII parle de cette assemblée : « En la presence du roi et de la reine de Sicile « furent là proposées de la part de tous ceux du « royaume là etant, quantité de belles choses haute- « ment et sagement, en demonstrant les desolations, « maux, pilleries et meurtres, rebellions, roberies, « ravissements et rançonnements qui etoient perpe- « trés et faits sous ombre de la guerre. » L'ordonnance du 2 novembre 1439 fut publiée en conséquence de cette réunion d'États (1).

XXII. 6 *avril* 1467. — Louis XI réunit les trois États du royaume à Tours. L'assemblée ouvre ses séances avec une grande pompe et d'après un cérémonial minutieusement déterminé. L'objet de la convocation est ainsi indiqué par Jean Leprevost, greffier des États : « C'est à sçavoir des différends qui « sont entre le roi et M. Charles, son frère, pour le « fait de la duché de Normandie et de l'appanage « dudit M. Charles : pareillement des grands excès « et entreprises que le duc de Bretagne a fait contre « le roi, en prenant ses places et sujets, en lui fai- « sant guerre ouverte, et à ces dits sujets, et pre- « nant les finances ordonnées pour le fait de la guerre « et autrement en plusieurs manieres. Tiercement de « l'intelligence et appointement qu'on dit qu'il a

---

(1) *Ordonnances*, t. XIII, p. 306.

« avec les Anglois pour les faire descendre en ce « royaume et pour leur bailler en leurs mains les « places qu'il tient en Normandie. » Les États qui délibérèrent en commun, exprimèrent l'opinion unanime que l'on ne pouvait séparer le duché de Normandie de la couronne pour en faire un apanage, et que le duc de Bretagne qui avait pris les villes du roi en Normandie serait sommé de les rendre : « Promettant et accordant tous iceux Estats de servir et « aider le roi touchant ces matieres, et en ce lui obeir « de tout leur pouvoir et puissance, et de vivre et « mourir avec lui en cette querelle, comme bons et « loyaux sujets avec leur souverain seigneur. » Selon le désir des États, on tira de leur sein un certain nombre de commissaires qui travaillèrent à la réforme de l'administration et de la justice. Cette réunion des trois ordres, la seule qui eut lieu sous le règne de Louis XI, légua aux assemblées à venir un exemple de fidélité et de sagesse qu'elle n'avait pas reçu des précédentes.

XXIII. 5 *janvier* 1483. — Louis XI avait en mourant laissé la tutelle de son fils Charles VIII à sa fille aînée Anne de Beaujeu. La discorde qui éclata entre les princes du sang, à ce sujet, les détermina à demander la réunion des États-Généraux pour régler la composition et les pouvoirs du conseil de régence. Les trois ordres se réunirent à Tours. Le chancelier dans son discours d'ouverture reconnut que l'intention du roi était, pour ainsi dire, d'associer les États

au gouvernement du royaume; en effet, l'assemblée porta ses investigations sur toutes les parties de l'administration publique, confirma la tutelle d'Anne de Beaujeu, malgré l'opposition du duc d'Orléans, détermina la composition et l'étendue des pouvoirs du conseil de régence, s'occupa de la réforme des institutions générales du pays, du régime particulier des villes et communautés, et des intérêts de plusieurs seigneurs, et même de simples particuliers qui vinrent exposer à l'assemblée leurs griefs et solliciter son appui. Les vues des États se trouvent consignées dans un cahier qui fut remis au roi. Ce cahier se divisait en cinq chapitres sous les titres qui suivent: 1°. du clergé, 2°. de la noblesse, 3°. du tiers-état, 4°. de la justice et police, 5°. de la marchandise. Les idées contenues dans ce mémoire étaient sages et généralement applicables; elles ne furent pas cependant converties en loi, parce que les princes qui avaient demandé l'assemblée des États étaient beaucoup moins préoccupés des maux de la patrie que du triomphe de leur ambition, et aussi parce que la discorde qui avait éclaté dans le sein des États diminuait chaque jour leur autorité et la faveur publique qui, dans le principe, les avait accueillis. Voici en quels termes Jean Masselin, official de l'archevêque de Rouen et l'un des députés de la province de Normandie, raconte l'issue peu favorable de cette session des États: « Des membres de « ces assemblées opinèrent qu'il ne fallait point que

« le corps des États se séparât, et que la forme et « l'ensemble en fussent détruits, sans emporter « avec nous les délibérations arrêtées dans notre « cahier, approuvées formellement et accompagnées « d'un mandement aux juges de les exécuter. Ces « députés pensaient qu'en faisant autrement, notre « cahier aurait peu de force, et que nos discours ne « produiraient pas leur entier effet. Mais un bien « plus grand nombre étaient d'opinion contraire, « parce que les uns craignaient de rester trop long-« temps, et que beaucoup de nos collègues, malgré « le zèle qu'ils avaient montré précédemment, brû-« laient du désir de partir : les autres suivaient le bon « plaisir et l'ordre des princes (1). » Le seul résultat de cette tenue d'États fut donc le vote d'un subside de 1,500,000 livres tournois, et d'un droit de joyeux avénement de 300,000.

XXIV. 13 *décembre* 1560. — A la suite d'un conseil extraordinaire tenu à Fontainebleau au sujet des troubles religieux qui agitaient la France, François II convoqua les États à Meaux. Les chefs des deux partis appelaient également de leurs vœux cette réunion. Le cardinal de Lorraine fit transférer à Orléans le lieu de l'assemblée, parce que l'armée royale occupait cette ville, et devait assurer, sinon l'indépendance des délibérations, au moins la pré-

---

(1) Bernier, *Journal des États-Généraux de* 1484, p. 657.

pondérance du parti catholique. Sur les entrefaites, François II mourut; mais le conseil de régence, pendant la minorité de Charles IX, n'en maintint pas moins la convocation; et le 13 décembre le roi, accompagné de la reine-mère, du duc de Guise, du roi de Navarre, du connétable, du chancelier, etc., tous vêtus de deuil, vint ouvrir les États. Catherine de Médicis et les Guise qui voulaient se servir de cette assemblée « comme d'une planche pour exter-« miner avec plus d'assurance et solemnité tous les « protestants de la France (1), » et qui redoutaient l'influence que les députés de la religion réformée pouvaient prendre sur les délibérations de l'assemblée, firent publier un réglement qui interdisait aux États de s'immiscer dans l'administration du royaume et dans la formation du conseil de régence. L'ordre de la noblesse s'éleva avec force contre les prétentions de la reine-mère dont les efforts ne purent empêcher l'assemblée de porter ses investigations sur toutes les matières qui lui en parurent dignes. L'objet principal de la réunion était de voter de nouvelles tailles, car les dettes de l'État montaient à 42,000,000. Mais l'assemblée avant de s'occuper de cet objet, songea à rédiger ses cahiers de doléances. Les trois États sondèrent les institutions du royaume jusque dans leur base, et présen-

(1) Pasquier, liv. IV, l. IX.

tèrent, sinon un système nouveau de gouvernement, au moins un plan de réforme complet, et dont on concevra l'étendue quand on saura que le cahier du tiers-état contenait 350 articles. Le chancelier De L'Hôpital répondit au nom du roi à toutes ces demandes qui, ne se rapportant pas aux intérêts politiques et religieux qui divisaient la France, préoccupaient faiblement les chefs de l'État, et prit l'engagement de convertir en loi du royaume celles qui avaient été consenties. Quant au subside, les trois ordres se refusèrent nettement à le voter, sous le prétexte ordinaire qu'ils avaient été envoyés pour réformer le gouvernement et non pour voter des impôts; mais en même temps ils demandèrent une nouvelle convocation d'États provinciaux qui pussent leur donner les pouvoirs dont ils avaient besoin. Le chancelier indiqua donc une nouvelle assemblée d'États-Généraux à Melun pour le 1er mai, composée seulement de trois députés de chaque gouvernement, et qui devait terminer l'affaire du subside.

XXV. 1er *août* 1561. — Ces États, auxquels le clergé n'assista pas, ne se composaient que de vingt-six personnes : treize pour la noblesse, et treize pour le tiers-état; mais cette réunion ne s'en regardait pas moins comme dépositaire des pouvoirs de la nation, et elle le prouva en déclarant qu'elle surseoirait à toute délibération, jusqu'à ce que l'ordonnance rendue sur les doléances de l'assemblée précédente eût été enregistrée au Parlement. Cette

ordonnance avait été rédigée par le chancelier De L'Hôpital, pour la mémoire duquel elle restera toujours un titre de gloire; mais cet esprit profond et sage ne s'était pas plié servilement au vœu des États, et sa résistance avait excité des plaintes vives de leur part. Le Parlement, de son côté, réclamait contre plusieurs innovations que cette nouvelle ordonnance introduisait dans l'administration de la justice, et son opposition en suspendait la promulgation. La déclaration des États leva ces difficultés, et la célèbre ordonnance d'Orléans devint une loi du royaume. L'assemblée porta son attention sur des objets qui avaient long-temps préoccupé la précédente, sur la composition du conseil de régence, sur la pacification des troubles, sur les dettes du roi, etc. La noblesse et le tiers-état finirent par accorder, pour six ans, un subside sur les boissons. « Pour « général refrain, dit Étienne Pasquier (1), on a « accordé pour cinq ans au roy un subside de 5 sols « pour chaque muis de vin entrant dedans les villes « closes : c'est presque le but et conclusion de telles « assemblées de tirer argent du peuple. »

XXVI. 6 *décembre* 1576. — Henri III avait donné, au mois de mai de cette année, un nouvel édit de pacification si favorable aux huguenots qu'ils conçurent des soupçons sur la sincérité de cette conces-

---

(1) Liv. IV, l. IX.

sion, et que les catholiques, plus justement inquiets, formèrent la célèbre association connue sous le nom de *Sainte-Union* ou *Ligue*. Henri III, effrayé, cède aux instances des huguenots qui demandaient la convocation des États-Généraux dans l'espoir de s'y montrer triomphants ; mais son but est de se replacer à la tête du parti catholique, en faisant déclarer la religion catholique, apostolique et romaine, la seule religion des Français. Les États sont ouverts dans la ville de Blois. Les projets du roi s'étant révélés dès les premières séances, les députés du parti huguenot quittent l'assemblée. Après des discussions longues et animées, la révocation de l'édit de pacification est prononcée, et Henri III se déclare le chef de la Ligue. De son côté, Henri de Navarre devient le chef du parti calviniste, et la guerre civile recommence avec une nouvelle violence. L'assemblée, avant de se dissoudre, avait, selon l'usage, remis au roi ses cahiers, d'après lesquels l'ordonnance de mai 1579 fut rédigée. Cette ordonnance contient plusieurs dispositions prudentes et utiles, mais qui ne pouvaient produire aucun effet chez une nation que les passions les plus violentes exaltaient, et où chacun poursuivait les armes à la main le triomphe de son opinion religieuse.

XXVII. 16 *octobre* 1588. — Après la journée des Barricades, le roi avait nommé le duc de Guise lieutenant-général du royaume, déclaré le cardinal de Bourbon le plus proche héritier de la couronne,

et remis à une assemblée d'États qui devait se tenir à Blois le soin de pourvoir plus amplement à ce que réclamait la situation de la France. Les élections se firent sous l'influence « de ceux de la Ligue, qui « donnaient singulièrement ordre que les partisans « y vinssent forts, lesquels, de lieu en lieu par les « provinces, ils avaient fait banqueter (1). » L'assemblée était très nombreuse, et « Blois se rendit « comme l'abrégé de la France (2). » Le roi se faisait amener les députés les uns après les autres dans son cabinet, à mesure qu'ils arrivaient, et sondait leurs dispositions; ses espérances s'évanouirent promptement, car les demandes hardies et réitérées de l'assemblée ne lui permirent plus de se faire illusion sur les desseins de son compétiteur. Alors il se décida à frapper un coup qui sans doute ne rétablit pas immédiatement en France l'ordre et la paix, mais qui empêcha que la couronne ne passât dans la maison de Lorraine. Le duc de Guise est assassiné le 23 décembre; le cardinal de Guise l'est le lendemain, et on arrête le cardinal de Bourbon. D'un bout de la France à l'autre, le parti catholique court aux armes. Henri III, au lieu de presser les résultats du parti extrême qu'il vient de prendre, reste à Blois occupé à discuter avec l'assemblée, à

(1) *Collection des États-Généraux*, XIV, 274.

(2) *Id.*, p. 276.

protester de son dévouement à la cause catholique, et à examiner des cahiers de remontrances qui signalent des abus auxquels les circonstances ne permettent pas de porter remède. Les États se séparent le 17 janvier 1589.

XXVIII. 10 *octobre* 1614. — La reine, mère de Louis XIII, assemble les États-Généraux, comme elle l'avait promis par le traité de Sainte-Menehould. L'assemblée avait été convoquée à Sens pour le 25 août; mais le roi devant être majeur le 27 septembre, la reine crut convenable d'attendre cette époque, et indiqua Paris pour le lieu de la réunion. L'objet de cette assemblée, qui ouvrit ses séances le 10 octobre, était de remédier au désordre des finances, et de prévenir, par un acte de déférence envers l'opinion publique, l'importance que pouvait prendre l'opposition des princes du sang au gouvernement de la reine. L'assemblée trahit les espérances qu'on avait fondées en elle. L'indépendance de la couronne y fut presque niée, et le tiers-état seul déclara ce principe une loi fondamentale du royaume. Les trois ordres s'occupèrent avant toute chose de leurs prétentions réciproques, de discordes et de jalousies, attaquèrent avec violence l'hérédité et la vénalité des offices, sollicitèrent la diminution des pensions, mais ne portèrent aucun remède au désordre des finances. Le roi, en recevant les cahiers de l'assemblée, promit d'y avoir tous les égards que la situation des affaires permettrait; et pour donner

quelque satisfaction sur l'article le plus désiré, il supprima un impôt nommé *l'annuel*, qui, six semaines après, fut rétabli.

XXIX. 5 *mai* 1789. — Une dette publique de 3,090,000,000 l. et un déficit annuel de 56,150,000 l. sont le prétexte, et le mouvement violent des esprits vers des idées et des institutions nouvelles le motif des sollicitations que le Parlement adresse à Louis XVI pour obtenir le retour des États-Généraux, après une absence de cent soixante-quinze ans. Ce prince promet, en 1787, de les convoquer dans cinq ans; mais l'agitation qui se répand de Paris dans les provinces, l'opposition de plus en plus animée des Parlements, le peu de secours que l'assemblée des notables a prêtés au gouvernement, l'épuisement du trésor, les désordres qui éclatent à Paris, à Rennes, à Grenoble, et enfin l'impuissance évidente des pouvoirs publics, décident le roi à fixer la tenue des États au 1er mai 1789. La séance d'ouverture a lieu à Versailles. Le nombre des députés s'élève à 1,186, parmi lesquels la moitié appartient au tiers-état, car le 27 décembre 1788, le roi, en son conseil d'état, a, contrairement au vœu exprimé par la seconde assemblée des notables, décidé que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Le tiers-état n'attend pas pour faire usage de la supériorité numérique qui lui a été si facilement accordée : le 5 mai, les députés du tiers-état assemblés par provinces dans la salle commune, dé-

cident que les députés du clergé et de la noblesse se réuniront à eux pour procéder à la vérification des pouvoirs respectifs. Les deux autres ordres refusent d'obtempérer à cette décision, et après s'être constitués commencent leurs travaux; mais, le 17 juin, les députés du tiers-état, réunis à quelques dissidents obscurs de l'ordre du clergé, déclarent, dans une séance de nuit, après plusieurs jours de discussion et à la majorité de 480 voix sur 569, qu'ils forment la seule réunion légitime, et prennent le titre d'*Assemblée Nationale*. Un grand nombre de députés du clergé, quelques uns de ceux de la noblesse se réunissent au tiers-état. Le roi cherche à faire respecter l'ancienne organisation des États; mais, après une faible résistance, il cède sur ce point comme il avait cédé sur tous les autres, et invite lui-même la minorité du clergé et la majorité de la noblesse à se réunir à l'Assemblée Nationale. La fusion des trois ordres étant ainsi opérée, un pouvoir nouveau se trouve placé au sommet de la société; ce pouvoir s'empare de toute l'autorité publique, et la révolution qui devait engloutir l'ancienne monarchie, commence.

— Presque tous nos anciens publicistes ont jugé avec sévérité l'institution dont on vient de retracer rapidement l'histoire, et il ne serait pas juste de les en blâmer; car si les États-Généraux ont quelquefois indiqué au gouvernement d'utiles réformes à introduire dans l'administration, ce service a été effacé par la conduite de ces assemblées dans les temps de trou-



bles où elles ont toujours déserté la cause de l'autorité royale pour se mettre au service des ambitieux ou des passions populaires. Cette conduite qui fut constamment la même, révèle dans l'institution un vice dont il faut tenir compte, pour ne pas être injustement sévère à l'égard des individus. Les États Généraux avaient moins de puissance que l'opinion publique ne leur en attribuait. Jamais ces assemblées n'ont possédé ni même prétendu posséder une part du pouvoir législatif : le dogme fondamental de la monarchie étant que ce pouvoir appartenait au roi seul et sans aucun partage. Mais ces assemblées avaient le droit d'accepter ou de refuser au nom de leurs commettants un impôt extraordinaire, et de présenter au roi des observations sur la direction politique du gouvernement et sur l'administration. Renfermées dans cette sphère d'action, elles auraient pu servir utilement l'État, quoique, à vrai dire, la rivalité des ordres entre eux, l'esprit étroit et égoïste des députés du tiers-état, et l'absence de périodicité dans la tenue des États, n'aient jamais permis à ces assemblées d'entreprendre et de réaliser une réforme de quelque importance. Cependant lorsque les circonstances devenaient difficiles, et particulièrement durant les régences, et alors que des princes ambitieux se disputaient le pouvoir, on recourait aux États-Généraux non plus comme à de simples corps consultatifs, car on les décorait alors des noms les plus pompeux, et on se plaisait à leur at-

tribuer l'autorité la plus étendue et la plus vénérable. Est-il surprenant que ces assemblées se soient laissé entraîner par ces flatteries intéressées, et qu'inhabiles à manier un pouvoir qui ne leur appartenait pas, qu'on ne leur abandonnait pas sérieusement et à l'action duquel les mœurs et les institutions du pays n'étaient pas accoutumées, elles aient fait de grandes fautes, aggravé plus d'une fois les malheurs de la patrie, et inspiré aux esprits éclairés et impartiaux des craintes qu'Étienne Pasquier exprimait en ces termes : « C'est une vieille folie qui court en l'es-« prit des plus sages François, qu'il n'y a rien qui « puisse tant soulager le peuple que telles assem-« blées ; au contraire, il n'y a rien qui lui procure « plus de tort (1)? »

C. Beugnot.

---

(1) Liv. IV, l. ix.

DIVISIONS FINANCIÈRES

DE LA FRANCE

AVANT 1789.

DIVISIONS FINANCIÈRES

DE LA FRANCE

AVANT 1789.

PRÉLIMINAIRES.

Les principales divisions financières de la France, antérieures à l'année 1789, étaient les Généralités et les Départements ou Intendances. Avant d'exposer l'organisation et de donner la liste des unes et des autres, il est nécessaire de dire quelques mots d'une autre division générale, formée de la réunion des pays d'élections, des pays d'états et des pays d'imposition.

1°. *Pays d'élections*. C'étaient ceux où étaient établis des tribunaux qui connaissaient en première instance des contestations civiles et des actions criminelles au sujet des tailles et des aides. On appelait de leurs sentences à la cour des aides du ressort. Le tribunal d'élection était composé de deux présidents, d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi, et de plusieurs conseillers. Tous les membres de cette juridiction avaient le titre d'élus.

On trouve pour la première fois les élus, investis d'attributions judiciaires, dans les ordonnances du roi Jean et du dauphin son fils. On y voit que ces élus, nommés par les gens des trois états, devaient con-

12

naître des différends qui naîtraient à l'occasion des levées d'impôts, et que les pourvois contre leurs sentences n'étaient admis que par voie de supplication aux généraux des aides (1). En 1578, les charges d'élus furent érigées en offices et vendues avec le titre de conseiller du roi. Telle a été l'origine des juridictions royales des élections.

Les élus intervenaient dans la répartition de l'impôt sur les paroisses de leurs élections, comme on le verra plus loin.

2°. *Pays d'états*. Les provinces qui, à l'époque de leur réunion à la couronne, avaient conservé le droit d'ordonner, dans l'assemblée de leurs députés, les contributions qu'elles devaient payer au roi, étaient appelées *pays d'états*. Les états étaient convoqués par le roi; l'ouverture de leurs séances était faite par des commissaires du roi, chargés d'expliquer à l'assemblée les intentions et les désirs du prince. Le principal commissaire adressait encore aux états la demande du don gratuit. On appelait ainsi le présent fait au roi, en considération des priviléges accordés à la province, ou des impositions dont elle était déchargée. Mais depuis long-temps ce don n'était plus gratuit que de nom. Les états enten-

(1) On donnait encore le nom d'élus à des collecteurs choisis par le peuple des villes, bourgs et villages, pour faire le recouvrement des taxes.



daient ensuite la reddition des comptes de l'année précédente, fixaient la quotité de l'impôt, et le faisaient répartir, soit en leur présence, soit par des commissaires nommés à la répartition. Les états désignaient enfin les députés chargés de porter au roi le cahier des délibérations touchant les besoins de la province.

Il n'y avait point de siéges d'élections dans les pays d'états. Les tribunaux ordinaires, dans le ressort desquels s'élevaient des contestations sur les impôts, en étaient saisis et les jugeaient, sauf appel aux cours des aides ou par-devant les commissaires à la répartition.

Tels étaient en général les priviléges des provinces d'états. L'autorité centrale, qu'ils gênaient dans son libre exercice, parvint, en les combattant sans cesse, à rendre ces priviléges presque partout purement honorifiques; et, lorsqu'en 1787, cette autorité établit par toute la France des assemblées provinciales, elle savait qu'elle n'avait rien à craindre de ces réunions. On espérait rendre, par cette institution, le fardeau des impôts plus supportable aux peuples. Mais, quoique reçues avec faveur, les assemblées provinciales ne produisirent pas l'effet qu'on en attendait.

3°. *Pays d'imposition*. On appelait ainsi les provinces où il n'y avait ni états ni élections. La répartition de l'impôt y était faite par l'intendant seul.

Nous dirons un mot maintenant des Généralités et des Départements ou Intendances.

1°. *Généralités.* Lorsque le revenu de nos rois se bornait à celui de leurs domaines, un seul grand-officier de la couronne, connu sous le nom de grand-trésorier, avait l'intendance et l'administration des finances. En 1311 Philippe-le-Bel créa un second trésorier. Ils étaient quatre en 1320, et furent réduits à deux en 1400. Plusieurs changements eurent encore lieu jusqu'en 1450. Cette année-là Charles VII fixa à quatre le nombre des trésoriers, et les départit, l'un en Languedoc, l'autre en Langue d'oil, le troisième en Outre-Seine et Yonne, et le quatrième en Normandie. Ces quatre départements, qui comprenaient alors tout le royaume, furent ainsi maintenus jusqu'à François Ier. Ce prince, par édit du 7 décembre 1542, divisa la France en seize recettes générales, et plaça à la tête de chacune d'elles un commis des trésoriers de France. Henri II, par édit de janvier 1551, substitua aux quatre trésoriers de France et à leurs seize commis, seize trésoriers, c'est-à-dire un trésorier par recette. L'édit de Charles IX, d'octobre 1571, créa un second trésorier par recette. On changea d'ailleurs plusieurs fois le nombre et les chefs-lieux de ces recettes. Enfin deux nouvelles recettes ayant été ajoutées, par édit de septembre 1573, aux quinze qui existaient alors, on eut les dix-sept recettes dont les noms suivent : Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen,

Bourges, Tours, Poitiers, Toulouse, Montpellier, Lyon, Dijon, Aix, Bordeaux, Riom, Orléans et Limoges.

Cependant, en 1360, lors de la première imposition des tailles, aides et autres subsides, le roi Jean avait institué des généraux des finances qui devaient en avoir la direction, de même que les trésoriers de France avaient celle du domaine. Le nombre des généraux des finances varia, comme celui des trésoriers de France, jusqu'en 1450. Cette année-là ils furent aussi fixés à quatre pour les départements de Languedoc, Langue d'oil, Outre-Seine et Yonne, et Normandie. Enfin, en juillet 1577, les généraux des finances, après avoir éprouvé à peu près les mêmes vicissitudes que les trésoriers de France, se trouvèrent, comme eux, au nombre de deux dans chacune des dix-sept recettes dont on a parlé. Ce fut alors que Henri III réunit aux deux offices de trésoriers et aux deux offices de généraux des finances, un office de trésorier, un de greffier et deux d'huissiers, qu'il créa pour former, sous le titre de bureau des finances, un tribunal inamovible, dont l'étendue de la juridiction répondait à celle d'une recette. Les juges de ce tribunal prirent le titre de trésoriers-généraux des finances, et celui de généralité fut définitivement attribué aux territoires qui étaient sous leur juridiction.

Les bureaux des finances réunissant en eux les at-

tributions des trésoriers et des généraux des finances, jouissaient d'une grande autorité dans les provinces. Ils avaient l'administration de l'impôt direct. C'était sous leur surveillance, et sauf appel à leur tribunal, que la répartition de cet impôt était faite par les élus. Mais les bureaux ne conservèrent pas longtemps leur autorité; elle leur fut enlevée, presque en totalité, par les intendants. Il nous reste à parler de l'établissement et de l'autorité de ces officiers, pour terminer l'exposé des pouvoirs qui concouraient à la répartition de l'impôt. Nous nous abstiendrons d'ailleurs de traiter des fonctions des intendants, étrangères à cette répartition.

2°. *Départements* ou *Intendances.* Lorsque l'autorité royale eut pris de l'accroissement, elle chercha à ressaisir la direction et l'administration des finances, abandonnées par Henri III à des compagnies judiciaires inamovibles, c'est-à-dire aux bureaux des finances. Dans ce but, Richelieu commença, en 1635, à départir, dans chaque généralité, un commissaire ou intendant des finances chargé de faire exécuter les ordres du roi. Ces délégués reçurent des pouvoirs très étendus, afin qu'ils pussent lutter avec avantage contre l'autorité des bureaux des finances; mais en même temps Richelieu les laissa à la merci de l'autorité royale, en ordonnant qu'ils seraient nommés par une simple commission du conseil, révocable à volonté.

Les intendants, d'abord révoqués en 1648, à cause des réclamations des parlements, furent rétablis, en 1653, avec un titre qui leur conférait des pouvoirs encore plus étendus que le premier; ils reçurent le nom d'intendants de justice, police et finances. Depuis cette année-là, des arrêts du conseil dépouillèrent peu à peu les bureaux des finances de leur autorité en matière d'impositions. Toutefois, on leur laissa exercer quelques droits, d'ailleurs sans importance. Ainsi, après avoir pris les informations nécessaires dans tous les siéges d'élections de la généralité, les trésoriers transmettaient au conseil des finances, concurremment avec l'intendant, leur avis sur la répartition de l'impôt. Le paiement de la somme à laquelle chaque élection avait été taxée, ne pouvait être exigé qu'après l'attache (1) du bureau des finances. Dans les pays d'élections, les trésoriers recevaient souvent du conseil la commission d'aider l'intendant à faire la répartition de la taille par paroisses. Dans les pays d'états, on prenait parmi les trésoriers des commissaires du roi; mais l'intendant était toujours premier commissaire. Quelques bureaux furent aussi chargés de la direction et juridiction de la grande et petite voirie. Enfin ils conservèrent le droit de juger en première in-

(1) L'attache ou lettre d'attache était l'acte qu'on annexait à un autre pour en autoriser l'exécution.



stance les affaires du domaine, de vérifier et d'arrêter les états au vrai (1) des receveurs particuliers des tailles.

D'après ce qui précède, il est facile de conclure que les seules fonctions vraiment importantes dans lesquelles les bureaux des finances avaient été maintenus, les réduisaient au rôle de tribunaux de première instance des cours des comptes. Tel fut l'unique caractère des bureaux créés par la suite, dans quelques unes des provinces réunies à la France.

Quand les trésoriers-généraux n'inspirèrent plus de crainte, on en augmenta le nombre. L'État vendait le plus qu'il pouvait de ces nouvelles charges. De créations en créations on arriva à avoir vingt-trois trésoriers dans presque tous les bureaux. Il y eut des bureaux plus nombreux encore. Au contraire, on trouve des provinces où il n'y avait point de trésoriers-généraux; alors c'était sur l'intendant que roulait tout le travail de la répartition et de la levée de l'impôt. Dans les provinces mêmes où se trouvait un bureau des finances, certains impôts étaient répartis et levés exclusivement par l'intendant. C'est aux nombreuses fonctions de ces officiers, en matière d'impôts, qu'il faut attribuer la confusion qu'on a faite des mots généralité et intendance.

(1) Compter par état au vrai, c'était présenter le détail de ses recettes et dépenses.



Comme les intendants n'auraient pu suffire à la multitude de leurs attributions, ils avaient distribué dans leurs départements des subdélégués chargés d'instruire les affaires par mémoires, de manière à ce que l'intendant n'eût plus qu'à prononcer. Les subdélégués tenaient encore la main à l'exécution des ordres envoyés par l'intendant aux maires ou syndics des communautés, l'assistaient dans la répartition des impositions, prenaient une connaissance détaillée des ressources des paroisses de leur subdélégation, et surveillaient la levée des contributions. Les subdélégués étaient presque toujours en lutte avec les élus, sur les attributions desquels ils empiétaient sans cesse. Un édit d'avril 1704 ayant créé les subdélégués en titre d'office, les tribunaux d'élection, soutenus des cours des aides, réclamèrent vivement contre cette violation de leur juridiction. De leur côté, les intendants se plaignirent de ne plus pouvoir choisir leurs subdélégués. En conséquence, un édit du mois d'août 1715 supprima ces charges, même dans les pays d'imposition où il n'y avait pas d'élections. On conserva seulement l'usage de diviser en subdélégations la plupart des intendances des pays d'imposition.

Répartition de l'impôt. Lorsque le roi avait arrêté au conseil des finances ce qu'il lui plaisait de lever sur le peuple, on rédigeait un brevet déterminatif de la somme à laquelle chaque généralité devait être imposée. Une expédition de ce brevet était

adressée à chaque intendant, une autre à ceux des bureaux des finances qui avaient droit de donner leur avis sur la répartition de l'impôt. Dans les pays d'élections, le bureau des finances jouissait presque toujours du droit d'informer, en concurrence avec l'intendant, sur les ressources de la généralité, et d'envoyer son avis au conseil. D'après les observations combinées de l'intendant et du bureau des finances, le conseil faisait la répartition de l'impôt et expédiait à l'intendant autant de commissions séparées qu'il y avait d'élections dans l'intendance. L'intendant procédait ensuite à la répartition de l'impôt dans chaque élection. Les élus assistaient toujours à ce travail, et faisaient connaître les paroisses qui devaient être déchargées. La répartition terminée, on expédiait une commission particulière pour chaque paroisse. Elle était remise sur-le-champ aux collecteurs, qui procédaient à la confection du rôle. Le rôle devait être ensuite présenté à un officier de l'élection. Celui-ci, après l'avoir vérifié et calculé, le rendait exécutoire et le remettait aux collecteurs. Enfin les collecteurs levaient l'impôt et le portaient, quartier par quartier, au receveur des tailles de l'élection. Ce receveur, appelé aussi receveur particulier, comptait avec le receveur-général, qui lui-même comptait avec le trésor royal.

Lorsqu'il se trouvait, dans la circonscription d'une généralité, des pays, villes ou paroisses payant l'impôt par abonnement, ou exempts de certains impôts,

le conseil avait soin d'en faire mention dans les commissions qu'il envoyait à l'intendant.

Telles étaient les règles relatives à l'assiette et à la perception de l'impôt dans les pays d'élections. D'autres règles, que nous avons renvoyées, en raison de leur spécialité, sous les noms de chacune des généralités ou des intendances auxquelles elles se rapportent, régissaient les pays d'états et d'imposition.

La liste qui suit est pour l'année 1787; l'état des généralités et départements en 1789 eût été préférable sans doute, mais il a été impossible de réunir, pour cette année-là, tous les documents désirés. On trouvera, sous le nom de chaque généralité ou département, la date de sa création, la nomenclature de ses principales subdivisions, sa population, le total de ses contributions et la contribution par tête d'habitant de tout sexe et de tout âge.

La France, en 1787, se divisait en vingt-sept généralités et trente-trois départements. Il semblerait par conséquent qu'il n'y avait que six départements sans bureaux des finances; mais ce nombre doit être porté à sept, parce que le Languedoc, qui comprenait deux bureaux des finances, était administré par un seul intendant.

GÉNÉRALITÉS

ET DÉPARTEMENTS

EN 1787.

Aix, *V.* Provence.

Alençon. Généralité en 1636. Neuf élections : *Alençon (1), Bernay, Lisieux, Conches, Verneuil, Domfront, Falaise, Argentan, en Normandie; Mortagne, dans le Perche.

Population : 528,200 âmes.
Contributions : 14,740,000 livres.
Contribution par tête : 29 liv. 16 s. 2 d.

Alsace. Point de généralité. Il y eut des intendants en Alsace depuis le traité de Munster, en 1648. C'était un pays d'imposition. Voici comment l'intendant procédait à la répartition de l'impôt, appelé subvention, et qui tenait lieu de tarif pour asseoir tous les autres.

Après avoir reçu le brevet, l'intendant convoquait chez lui tous les baillis de la province et faisait, en leur présence, la répartition du nouvel impôt. Sauf les dégrèvements qu'il accordait ou refusait sur la

---

(1) Les noms des villes où siégeaient les trésoriers des finances et les intendants sont précédés d'un astérisque.

demande des baillis, véritables élus de l'Alsace, l'intendant faisait toujours la répartition au sou la livre des subsides imposés l'année précédente. L'opération terminée, l'intendant faisait dresser, puis remettait à chaque bailli un acte, appelé mandement, contenant la somme à laquelle chaque bailliage avait été taxé. Sur le reçu du mandement, le prévôt du bailliage rassemblait les habitants de sa communauté et procédait à la répartition par contribuable.

L'impôt était payé aux baillis et remis par eux aux receveurs particuliers des finances d'Alsace, établis dans les villes de Strasbourg, Colmar et Landau. Ceux-ci comptaient avec le receveur-général de Metz.

Comme il n'y avait, dans la province, ni élections, ni cour des aides, ni bureau des finances, l'intendant et ses subdélégués connaissaient des contestations sur les impôts, sauf l'appel au conseil des finances.

L'Alsace se divisait en sept subdélégations, savoir : Belfort, Colmar, Schelestat, *Strasbourg, Saverne, Weissembourg, Landau.

Population : 626,400 âmes.
Contributions : 9,140,000 livres.
Contribution par tête : 14 liv. 1 s. 7 d.

AMIENS. Généralité en 1577. Six élections : *Amiens, Doulens, Péronne, Saint-Quentin, Montdidier, Abbeville, en Picardie. Quatre gouvernements : Montreuil, Boulogne, en Boulonnais; Ar-

dres, Calais, dans le pays reconquis. Montreuil, sa banlieue et les enclaves d'Artois étaient exempts de la taille; Boulogne la payait par abonnement; Ardres et Calais payaient des équivalents.

Population : 533,300 âmes.
Contributions : 15,540,000 livres.
Contribution par tête : 28 liv. 10 s. 6 d.

Artois. *V.* Flandre.

Auch. Généralité en 1716. Cinq élections, qui prenaient le nom soit du pays dont on les avait formées, soit de la ville où siégeait le tribunal de chacune d'elles. Voici ces noms : Armagnac ou Auch, Lomagne ou Lectoure, Rivière-Verdun ou Grenade, Comminges ou Muret, Astarac ou Mirande. La ville et le territoire de Lectoure payaient la taille par abonnement.

Population : 762,000 âmes.
Contributions : 9,000,000 de livres.
Contribution par tête : 13 liv. 18 s. 5 d.

Barrois. *V.* Lorraine.

Bayonne. *V.* Pau.

Besançon. *V.* Franche-Comté.

Bordeaux. Généralité en 1577. Cinq élections : *Bordeaux, en Guienne; Périgueux, Sarlat, en Périgord; Agen, Condom. Bordeaux était exempt de taille.

Population : 850,000 âmes.

Contributions : 14,400,000 livres.
Contribution par tête : 16 liv. 10 d.

Bourges. Généralité en 1577. Sept élections : *Bourges, Issoudun, Châteauroux, Le Blanc, La Châtre, en Berry; Saint-Amand, en Bourbonnais; la Charité-sur-Loire, en Nivernais. Bourges et Issoudun étaient exempts de taille. Châteauroux était une ville abonnée, depuis 1616, en vertu des articles secrets du traité de Loudun.

Population : 512,500 âmes.
Contributions : 8,000,000 de livres.
Contribution par tête : 15 liv. 12 s. 2 d.

Bourgogne. Généralité en 1577. Elle se partageait en pays d'états et pays d'imposition.

Les pays d'états étaient : le duché de Bourgogne, y compris l'Auxerrois et contrées adjacentes, les comtés de Charolais, de Mâcon et de Bar-sur-Seine. Chacun des états des trois comtés recevait toujours l'ordre de s'assembler un mois avant ceux du duché, afin de choisir les députés qu'ils devaient envoyer aux états de Bourgogne. Les états des comtés se séparaient ensuite et ne se réunissaient plus qu'après le retour de leurs députés, pour s'occuper de la répartition de l'impôt. Le Charolais supportait un vingt-quatrième, le Mâconnais un onzième, et le comté de Bar-sur-Seine un soixantième des impôts votés par les états réunis de Bourgogne.

Les états de Bourgogne n'étant convoqués que

tous les trois ans et pour un mois seulement, ils instituaient une chambre d'élus, chargée, dans l'intervalle des convocations, de faire la répartition de l'impôt et d'en surveiller la levée. Les élus, appelés élus-généraux, avaient aussi la fonction de présenter au roi le cahier des demandes des états. On nommait, en outre, des commissaires-alcades, chargés d'examiner l'administration des élus, à l'expiration de leurs fonctions, et d'en rendre compte aux états.

Certes, de pareilles mesures auraient offert des garanties véritables, si elles n'avaient été toujours prises sous l'influence de l'intendant, dont l'autorité, sans cesse agissante, avait bientôt ruiné le pouvoir triennal des états, s'était fait de la chambre des élus un instrument à ses ordres, et menaçait au besoin les alcades s'ils portaient un regard trop curieux sur l'administration.

Les pays d'imposition étaient : la Bresse, à laquelle on réunit le pays de Dombes, vers 1785; le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. Ces pays avaient aussi leurs états, qui ressemblaient beaucoup à ceux de Bourgogne. Les états principaux étaient ceux de Bresse. On y faisait la répartition de l'impôt fixé par le roi. La Bresse en supportait les trois cinquièmes, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex les deux autres cinquièmes. Sur les lettres d'assiette de l'impôt, délivrées par les états réunis, l'intendant rédigeait les mandements qu'il adressait aux tribunaux

d'élection établis dans cette partie du département de Bourgogne.

Il y avait dix-neuf bailliages dans les pays d'états, savoir : *Dijon, Auxonne, Nuits, Beaune, Châlon-sur-Saône, Saint-Laurent, Mâcon, Semur-en-Brionnais, Charolles, Bourbon-Lancy, Montcenis, Autun, Arnay-le-Duc, Avalon, Noyers, Auxerre, Semur-en-Auxois, Châtillon, Bar-sur-Seine. Deux élections dans les pays d'imposition : Bresse ou Bourg; Bugey, Valromey et pays de Gex ou Belley.

Population : 1,087,300 âmes.
Contributions : 21,180,000 livres.
Contribution par tête : 19 liv. 3 s. 4 d.

Bretagne. Point de généralité. Intendance en 1689. Cette province eut un bureau des finances établi à Rennes en 1694; mais il fut supprimé en 1700. En 1704, on réunit à la chambre des comptes de Bretagne, résidant à Nantes, six charges de trésoriers-généraux des finances. La seule fonction qui soit restée, depuis cette époque, spécialement attachée au titre de trésorier, consistait à parcourir la province pour veiller à ce que l'impôt fût bien réparti.

La Bretagne était un pays d'états. Ils étaient convoqués tous les deux ans depuis 1630; précédemment ils étaient annuels. A chaque réunion, les états renouvelaient, avec les commissaires du roi, le contrat où étaient spécifiés les priviléges de la province. Le

don gratuit et les autres impôts ayant été votés, et les affaires de la province réglées, les états, avant de se séparer, nommaient une commission intermédiaire, composée de quatre-vingt-dix membres choisis dans les trois ordres, chargée de faire la répartition générale des impositions par diocèse. Un bureau particulier, composé de neuf membres pris parmi ceux de la commission, faisait, dans chaque diocèse, la répartition par paroisses. S'il s'élevait des contestations sur cette répartition, le bureau général établi à Rennes, après avoir pris l'avis du bureau particulier du diocèse où la contestation avait lieu, rendait une décision qui devait être soumise aux états lorsqu'elle n'était pas conforme à celle du bureau particulier. Les états nommaient encore des commissaires spéciaux, qui examinaient si les baux des impôts affermés étaient fidèlement exécutés; et si les fermiers se rendaient coupables de contraventions, les commissaires en faisaient leur rapport aux états.

La Bretagne était divisée en neuf diocèses ou recettes, savoir : *Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol, Nantes, Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier.

Population : 2,276,000 âmes.
Contributions : 28,880,000 livres.
Contribution par tête : 12 liv. 10 s. 8 d.

Caen. Généralité en 1577. Neuf élections en Nor-

mandie : *Caen, Bayeux, Saint-Lô, Vire, Mortain, Avranches, Coutances, Carentan, Valognes.

Population : 644,000 âmes.
Contributions : 15,560,000 livres.
Contribution par tête : 29 liv. 16 s. 2 d.

CAMBRÉSIS. *V*. Hainaut.

CHALONS. Généralité en 1577. Douze élections en Champagne : *Châlons-sur-Marne, Réthel, Sainte-Menehould, Vitry-le-Français, Joinville, Chaumont, Langres, Bar-sur-Aube, Troyes, Sézanne, Epernay, Reims.

Population : 812,800 âmes.
Contributions : 22,180,000 livres.
Contribution par tête : 26 liv. 16 s.

CORSE. Point de généralité. Intendance depuis la réunion de cette île à la France, en 1768. Pays d'états. Les états étaient annuels, et se composaient du gouverneur, de l'intendant et de douze gentilshommes représentants du pays. Lorsque les affaires de l'île étaient réglées, les états se séparaient, mais un des députés restait auprès de l'intendant pour surveiller l'exécution des mesures prises par l'assemblée. Les douze députés se succédaient de mois en mois dans l'exercice de cette fonction. La Corse se divisait en onze juridictions, savoir : Bastia, Corte, la Porta d'Ampugnani, Cap-Corse, Nébio, Calvi, Ajaccio, Sartène, Bonifacio, Aléria.

Population : 124,000 âmes.
Contributions : 600,000 livres.
Contribution par tête : 4 liv. 17 s. 11 d.

DAUPHINÉ. *V*. Grenoble.

DIJON. *V*. Bourgogne.

FLANDRE et ARTOIS. Généralité en 1691. Elle se composait, depuis 1754, de l'Artois et de ce qui resta à la France, après les guerres de Louis XIV, des Flandres wallonne et maritime. L'Artois était un pays d'états. Ils se réunissaient tous les ans pour faire la répartition des impôts destinés à payer le don gratuit, diverses charges particulières, et les sommes, connues sous le nom d'abonnements d'Artois, moyennant lesquelles la province était affranchie de toutes autres contributions. L'assiette de l'impôt se faisait d'après la valeur des fonds de terre, mais les fonds possédés par la noblesse contribuaient dans une moindre proportion. Quoique la Flandre wallonne fût un pays d'imposition, elle avait aussi des états annuels qui se réunissaient en présence du gouverneur et de l'intendant de la province. On convoquait d'abord les représentants du tiers-état, c'est-à-dire le magistrat de Lille, les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers, les députés du magistrat de Douai et de celui d'Orchies. Sur la demande de l'intendant, ils votaient un certain nombre de vingtièmes. Le clergé et la noblesse étaient ensuite assemblés, et contribuaient ordinairement

pour un vingtième et demi. Les comptes de ces impôts étaient rendus, en présence du gouverneur et de l'intendant, aux députés des ordres qui y avaient contribué. Dans la Flandre maritime, l'intendant faisait, sur tous les fonds de terre indistinctement, la répartition des impositions.

L'Artois se divisait en neuf bailliages, savoir : Saint-Omer, Aire, Saint-Venant, Lilliers, Béthune, Lens, Arras, Bapaume, Hesdin. Les deux Flandres se divisaient en douze subdélégations dont les noms suivent : *Lille, Orchies, Douai, châtellenies de la Flandre wallonne; Hazebrouck, Merville, Bailleul ou Bellé, Cassel, Bergues-Saint-Vinox, Hondschoote, Dunkerque, Gravelines, Bourbourg, dans la Flandre maritime ou flamingante.

Population : 734,600 âmes.
Contributions : 14,800,000 liv.
Contribution par tête : 20 liv. 3 s. 3 d.

Franche-Comté. Généralité en 1771. C'était un pays d'imposition. Comme il n'y avait point d'élections, l'impôt était réparti par bailliages. Les quatorze bailliages de Franche-Comté étaient :*Besançon, Gray, Vesoul, Quingey, Baume-les-Dames, Dôle, les ressorts d'Ornans, Salins, Pontarlier, Arbois, Poligny, Lons-le-Saulnier, Orgelet, la terre de Saint-Claude.

Population : 678,800 âmes.
Contributions : 9,680,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 14 s. 5 d.

GRENOBLE. Généralité en 1627. Antérieurement le bureau des finances n'avait fait qu'un seul et même corps avec le parlement et la chambre des comptes de Dauphiné. En 1628, une ordonnance supprima les états du Dauphiné, et y substitua dix siéges d'élections, qui furent ensuite réduits à six. Les chefs-lieux de ces six élections étaient : * Grenoble, Gap, Montélimart, Valence, Romans, Vienne. En 1714, la principauté d'Orange ayant été réunie à la couronne, la généralité de Grenoble s'agrandit de ce petit pays. Cette principauté était exempte de taille.

Population : 664,600 âmes.
Contributions : 12,180,000 liv.
Contribution par tête : 17 liv. 15 s.

HAINAUT et CAMBRÉSIS. Point de généralité. On envoya un intendant en Hainaut, après la réunion de cette province à la couronne en 1678. Mais l'intendance de Hainaut et Cambrésis, telle qu'elle fut maintenue jusqu'en 1789, ne fut établie qu'après la paix d'Utrecht, et lorsqu'on eut déterminé quelles parties du Hainaut resteraient définitivement à la France.

L'administration financière du Hainaut était tout-à-fait différente de celle du Cambrésis. Le Hainaut était un pays d'imposition ; le Cambrésis un pays d'états. Les états du Cambrésis s'assemblaient tous les ans, fixaient la quotité et faisaient la répartition des impôts.

Cette intendance comprenait : le comté de Mortagne, la ville de Condé, la prévôté de Saint-Amand et la châtellenie de Bouchain, en Flandre; les gouvernements du Quesnoy, Landrecies, Avesnes, Philippeville, Charlemont et Maubeuge; les prévôtés de Marienbourg, Bavay et * Valenciennes, en Hainaut; le duché de Cambrai et la châtellenie de Cateau, en Cambrésis.

Population : 265,200 âmes.
Contributions : 5,840,000 liv.
Contribution par tête : 20 liv. 15 s. 5 d.

Languedoc. *V*. Montpellier.

La Rochelle. Généralité en 1694. Six élections : * La Rochelle, en Aunis; Saint-Jean-d'Angély, Barbezieux, Saintes, Marennes, en Saintonge; Cognac, en Angoumois.

Population : 479,700 âmes.
Contributions : 9,440,000 liv.
Contribution par tête : 18 liv. 19 s.

Lille. *V*. Flandre.

Limoges. Généralité en 1577. Cinq élections : * Limoges, Tulles, Brives, en Limousin; Bourganeuf, dans la Marche; Angoulême, en Angoumois. Angoulême était exempte de taille.

Population : 646,500 âmes.
Contributions : 8,900,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 15 s.

Lorraine et Barrois. Point de généralité. Intendance en 1766. Pays d'impositions; mais les chambres des comptes de Nancy et de Bar-le-Duc faisaient la répartition de l'impôt. Cette province se divisait en trente-six subdélégations qui répondaient à autant de bailliages. Il y avait vingt-six subdélégations ou bailliages en Lorraine, savoir : * Nancy, Rozières, Château-Salins, Nomeny, Lunéville, Blamont, Saint-Diez, Vézelize, Commercy, Mirecourt, Neufchâteau, Charmes-sur-Moselle, Chaté ou Châtel-sur-Moselle, Épinal, Bruyères, Remiremont, Darney, Sarguemines, Dieuze, Boulay ou Bolsheim, Bouzonville, Mertzich et Sargaw, Bitche, Lixheim, Schambourg, Fenétrange. Dix subdélégations ou bailliages en Barrois : Bar-le-Duc, La Marche, Bourmont, Saint-Mihiel, Pont-à-Mousson, Thiaucourt, Étain, Briey, Longuyon, Villers-la-Montagne.

Population : 834,600 âmes.
Contributions : 11,180,000 liv.
Contribution par tête : 12 liv. 19 s. 3 d.

Lyon. Généralité en 1577. Cinq élections : * Lyon, Saint-Étienne, Montbrison, Roanne, en Forez; Villefranche, en Beaujolais. Lyon était exempt de taille.

Population : 633,600 âmes.
Contributions : 19,340,000 liv.
Contribution par tête : 30 liv. 8 d.

Cette intendance renfermait les treize communautés du Franc-Lyonnais. Ce petit pays s'était réuni à la France, vers 1525, à condition qu'il serait à jamais affranchi de tous subsides, moyennant le paiement, tous les neuf ans, du don gratuit, payé jusqu'à cette époque, aux ducs de Savoie. Le Franc-Lyonnais fut toujours maintenu dans ce privilége, qu'on lui enviait beaucoup. L'intendant, la cour des aides, les trésoriers, les élus n'avaient aucune autorité dans ce pays. Le sénéchal de Lyon en était l'administrateur principal. Il y ordonnait et réglait la levée du don gratuit, auquel nulle personne n'était exempte de contribuer.

Metz. *V.* Trois-Évêchés.

Montauban. Généralité en 1635. Le Rouergue et le Quercy, dont se composait cette intendance, avaient été autrefois des pays d'états. Ils furent supprimés, dans le Rouergue, vers 1609; dans le Quercy, vers 1623. Six élections : *Montauban, Cahors, Figeac, en Quercy; Villefranche, Rodez, Milhau, en Rouergue.

Population : 530,200 âmes.
Contributions : 11,800,000 liv.
Contribution par tête : 22 liv. 5 s. 2 d.

Montpellier. Généralité en 1577. Réunie à celle de Toulouse, elle formait le département du Languedoc qui était un pays d'états.

Les états du Languedoc étaient annuels. Les députés des diocèses de la province faisaient, dans leur réunion, la répartition, par diocèse, des différentes charges que soutenait le pays. Sur les mandements signés par cette assemblée générale, les commissaires composant les assemblées diocésaines faisaient la répartition par paroisses, d'après un tarif appelé recherche du diocèse. Ils rendaient compte de leur administration aux états de l'année suivante.

En 1629, Richelieu, dans le dessein de supprimer les états et de rendre uniforme la levée des impositions en France, créa vingt-deux siéges d'élection en Languedoc. Les états n'ayant point voulu consentir à cette création, eurent ordre de se séparer. Ils furent rétablis en 1631, à condition de payer au roi un don gratuit. Ceci fut accordé; mais il fut ajouté que ce serait sans tirer à conséquence pour l'avenir. Toutefois, ce don fut toujours continué.

On comptait, dans le département du Languedoc, vingt-trois recettes, appelées aussi diocèses. Cette dernière dénomination n'est pas exacte, car Limoux n'était pas un évêché, et une partie seulement des diocèses de Comminges et de Montauban dépendait du Languedoc. Douze de ces recettes étaient dans le ressort du bureau des finances de Montpellier; c'étaient : le Puy, en Velay; Viviers, en Vivarez; Mende, en Gévaudan; Alais, Uzès, Nîmes, *Montpellier, Lodève, Agde, Béziers, Saint-Pons, Narbonne, en Languedoc.

Comme nous ne connaissons pas la population et les contributions des généralités de Montpellier et de Toulouse prises séparément, nous donnons ici la population et les contributions du département du Languedoc.

Population : 1,699,200 âmes.
Contributions : 37,000,000 liv.
Contribution par tête : 22 liv. 1 s. 11 d.

MOULINS. Généralité en 1587. Sept élections : *Moulins, Gannat, Montluçon, en Bourbonnais; Nevers, Château-Chinon, en Nivernais; Guéret, dans la Haute-Marche; Evaux, en Combrailles.

Population : 564,400 âmes.
Contributions : 10,180,000 liv.
Contribution par tête : 17 liv. 7 s. 2 d.

NANCY. *V.* Lorraine.

ORLÉANS. Généralité en 1577. Douze élections : *Orléans, Pithiviers, Beaugenci, dans l'Orléanais; Chartres, Châteaudun, Vendôme, en Beauce; Dourdan, en Hurepoix; Montargis, Gien, en Gâtinais; Clamecy, en Nivernais; Romorantin, en Sologne. Orléans était exempt de taille.

Population : 709,400 âmes.
Contributions : 20,380,000 liv.
Contribution par tête : 28 liv. 4 s.

PARIS. Généralité en 1577. Vingt-deux élections :

* Paris, en l'Ile-de-France; Beauvais, Compiègne, Senlis, en Picardie; Meaux, Rozoy, Coulommiers, Provins, Montereau-Faut-Yonne, en Brie; Nogent-sur-Seine, Sens, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, en Champagne; Vézelay, dans le Nivernais; Nemours, Melun, Étampes, dans le Gâtinais; Mantes, Montfort-l'Amaury, Dreux, en Beauce; Pontoise, dans le Vexin. Paris était exempt de taille. Depuis 1715, Versailles en fut aussi exempté.

Population : 1,781,700 âmes.
Contributions : 114,000,000 liv.
Contribution par tête : 64 liv. 5 s. 6 d.

Pau et Bayonne. Point de généralité. L'intendance de Pau, qui ne comprit d'abord que le Béarn et la Navarre, fut créée en 1682. Mais dans les nombreux changements que subirent les généralités d'Auch et de Bordeaux, cette intendance disparut, puis reparut maintes fois. En 1783, elle fut formée de divers pays détachés des généralités de Bordeaux, Auch et Perpignan. En janvier 1787, elle se composait encore de ces mêmes pays dont voici les noms : les Landes, élection qui comprenait les pays de Chalosse, Marsan, Tursan et Gabardan. La ville épiscopale d'Aqs était le chef-lieu de cette élection. Le pays de Labourd avec Bayonne et la forteresse de Saint-Esprit. La Navarre, capitale Saint-Jean-Pied-de-Port. Le comté de Soule, capitale Mauléon. Le Béarn, composé des

évêchés de Lescar et d'Oloron, des sénéchaussées de Pau, Morlaas et Sauveterre, des vallées d'Aspe, Baraton et Ossan. Le Bigorre, capitale Tarbes. Les communautés des Quatre-vallées de Magnoac, Aure, Neste et Barouse. Le Nébouzan, capitale Saint-Gaudens. Les pays de Foix et de Donnezan.

Tous ces pays se gouvernaient séparément. L'élection des Landes payait la taille par abonnement. Les trente-huit communautés du pays de Labourd répartissaient entre elles dans l'assemblée commune, nommée Béliac, l'espèce de don gratuit auquel elles étaient abonnées. Dans la Navarre, pays d'états, l'intendant signait l'acte de répartition des impôts votés par les états. Cet acte était remis au trésorier général, qui, l'année suivante, rendait compte de son administration aux commissaires des états. Le comté de Soule, le Béarn, le Bigorre, les Quatre-Vallées, le Nébouzan, le comté de Foix et le Donnezan, étaient également des pays d'états. L'assiette et la recette des impôts dans ces différents pays se faisaient à peu près comme en Navarre. Il faut observer toutefois qu'en Béarn, contre l'usage observé dans les autres pays d'états, il y avait des charges de receveurs particuliers érigées en titre d'office.

Population : 640,000 âmes.
Contributions : 9,400,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 18 s. 2 d.

**



PERPIGNAN. V. Roussillon.

POITIERS. Généralité en 1577. Neuf élections en Poitou, savoir : * Poitiers, Châtillon-sur-Sèvre autrefois Mauléon, Thouars, Châtellerault, Confolens, Saint-Maixent, Niort, Fontenay-le-Comte, les Sables d'Olonne.

Population : 890,500 âmes.
Contributions : 12,680,000 liv.
Contribution par tête : 17 liv. 16 s. 7 d.

PROVENCE. Généralité en 1577. La Provence était un pays d'états ; mais depuis le tumulte de ceux de 1639, le roi permit seulement des assemblées générales des procureurs des communautés. Ces assemblées fixaient la quotité de l'impôt, et en faisaient faire la répartition sur les communautés.

Le trésorier général des états faisait les recouvrements des taxes par le ministère des commis qu'il établissait dans chaque district ou viguerie. Il rendait compte de sa recette, d'abord, par état au vrai, à la chambre des comptes de Provence, et ensuite sommairement à l'assemblée des états.

Tout ce qui précède n'est point applicable aux terres adjacentes de Provence. Ces pays, considérés comme étrangers, ne payaient rien du don gratuit ni des charges particulières de la Provence, et leurs députés aux assemblées générales n'avaient pas voix délibérative. Chacun de ces pays avait un gouvernement particulier et des privilèges spéciaux ; mais

ils n'en supportaient pas moins proportionnellement la totalité des contributions dont la Provence était grevée. Ils étaient imposés par l'intendant, en vertu d'une commission expresse, qui lui était adressée par le conseil des finances.

La Provence se divisait en vingt et une vigueries, savoir : *Aix, Tarascon, Moutiers, Forçalquier, Apt, Sisteron, Seyne, Colmars, Digne, Castellane, Annot, Aulps, Barjols, Saint-Paul, Grasse, Saint-Maximin, Brignolles, Draguignan, Lorgues, Hières, Toulon. A quoi il faut ajouter : le val de Barrême et les terres adjacentes, dans lesquelles on comprenait le val de Barcelonnette, depuis 1714; le comté de Sault; Marseille, port franc d'impôts directs.

Population : 754,400 âmes.
Contributions : 15,000,000 liv.
Contribution par tête : 19 liv. 18 s. 2 d.

Rennes. *V*. Bretagne.

Riom. Généralité en 1577. Sept élections en Auvergne : * Riom, Clermont, Issoire, Brioude, Saint-Flour, Aurillac, Mauriac.

Population : 681,500 âmes.
Contributions : 13,100,000 liv.
Contribution par tête : 18 liv. 16 s. 4 d.

Rouen. Généralité en 1577. Quatorze élections : * Rouen, Arques, Eu, Neufchâtel, Lihons, Gisors,

Andely, Evreux, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Pont-l'Évêque, Caudebec, Montivilliers, en Normandie; Chaumont et Magni, dans le Vexin français. Rouen, le Havre, Dieppe et Quillebœuf étaient exempts de taille.

Population : 740,700 âmes.
Contributions : 27,780,000 liv.
Contribution par tête : 29 liv. 16 s. 2 d.

ROUSSILLON. Point de généralité. Une intendance fut créée dans cette province après sa réunion par conquête à la France, en 1642. C'était un pays d'imposition. Trois vigueries dans les comtés de Roussillon et Valespir, Conflent et Capsir et dans la Cerdagne française.

Population : 188,900 âmes.
Contributions : 2,940,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 15 s. 4 d.

SOISSONS. Généralité en 1595. Sept élections : * Soissons, Noyon, Crépy, Laon, Guise, en Picardie; Château-Thierry, en Brie; Clermont, en Beauvoisis.

Population : 437,200 âmes.
Contributions : 11,640,000 liv.
Contribution par tête : 25 liv. 17 s. 3 d.

STRASBOURG. *V.* Alsace.

TOULOUSE. Généralité en 1577. Onze recettes ou diocèses en Languedoc : Carcassonne, Limoux, Aleth, Mirepoix, Castres, Alby, Lavaur, Tou-

louse, Rieux, partie de Comminges, partie de Montauban. *V.* Montpellier.

Tours. Généralité en 1577. Seize élections : *Tours, Amboise, Loches, Chinon, en Touraine; Mayenne, Laval, le Mans, Château-du-Loir, dans le Maine; Château-Gontier, La Flèche, Beaugé, Angers, Saumur, Montreuil-Bellay, en Anjou; Loudun, Richelieu, en Poitou. Tours était exempt de taille.

Population : 1,338,700 âmes.
Contributions : 30,380,000 liv.
Contribution par tête : 22 liv. 8 s. 10 d.

Trois-Évêchés. Généralité en 1661. Pays d'imposition. Cette généralité, d'une forme très irrégulière, comprenait : les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, le Luxembourg français, les principautés de Sédan, Raucourt et leurs annexes, enfin quelques petits districts de l'Alsace et de la Lorraine. Elle se divisait en onze subdélégations dont voici les noms : *Metz, Thionville, Sarrelouis, Phalsbourg, Sarbourg, Vic, Toul, Verdun, Longwy, Montmédy, Sédan.

Population : 349,300 âmes.
Contributions : 7,140,000 liv.
Contribution par tête : 19 liv. 9 s. 4 d.

Valenciennes. *V.* Hainaut.

E. de Fréville.



NOTICE

SUR LES SCEAUX.

Les sceaux présentent sans contredit un sujet d'étude aussi important que curieux. Quand même on se bornerait à les considérer dans leur rapport avec les actes dont ils garantissent l'authenticité, on ne pourrait s'empêcher de reconnaître qu'ils méritent de fixer l'attention de quiconque se propose d'apprécier à sa juste valeur une partie considérable des monuments originaux de notre histoire nationale. Mais en faisant abstraction du titre auquel il est réuni, un sceau doit encore exciter l'intérêt par une foule de détails matériels que l'intelligence de l'antiquaire peut interroger avec fruit. Il ne s'agit point ici, comme on le pense bien, d'approfondir les différentes questions qui se rattacheraient à cette science, envisagée sous ce double point de vue, mais de présenter quelques observations sommaires sur la classification, l'origine, la durée et l'aspect des différentes espèces de sceaux.

Les mots *annulus, bulla* et *sigillum* sont ceux que l'on a le plus ordinairement employés pour désigner les sceaux. Si dans l'origine le mot *annulus* a signifié un *anneau* proprement dit, une bague à laquelle

tenait un type d'une petite dimension, dans la suite on a mal à propos appliqué la même dénomination à des sceaux qui avaient jusqu'à deux pouces de diamètre et au delà; en effet, le mot *annulus* a été, quoique très rarement, employé par Louis-le-Jeune. C'est peut-être un des derniers exemples (1) de l'emploi de ce terme qui, après avoir été d'un usage très fréquent sous les deux premières races de nos rois, avait commencé à tomber en désuétude pendant le cours du XIe siècle. Le mot *bulla*, employé quelquefois dès le IXe siècle pour désigner, soit une empreinte de cire, soit le type qui servait à la former, s'entendait plus ordinairement des empreintes métalliques. Dès la plus haute antiquité, on avait appelé les empreintes du nom de *sigillum*; au IXe siècle on désigna quelquefois les types par le même mot, et dans la suite cette double acception devint de plus en plus fréquente, soit pour les grands sceaux ou sceaux publics (*sigillum magnum*, *grossum*, *publicum*, *authenticum*, etc.), soit pour les petits sceaux ou sceaux secrets (*sigillum minus*, *mediocre*, *parvum*, *secretum*, etc.). Le mot *sigillum* dé-

---

(1) On doit faire observer cependant que le mot *annulus* a été quelquefois employé, dans les siècles suivants, pour désigner les sceaux secrets ou petits sceaux : les papes, par exemple, appelaient *anneau du pêcheur* le type avec lequel ils scellaient leurs brefs.



signait aussi une espèce de sceau intermédiaire entre le sceau public et le sceau secret ; ce type s'appelait quelquefois *sigillum commune*, et plusieurs rois de France l'ont employé sous le nom de sceau ordonné en l'absence du grand, *sigillum in absentiâ magni ordinatum*. Enfin les contre-sceaux, qui s'appliquaient au revers de l'empreinte principale, ont aussi reçu le nom de *sigillum*, mais plus ordinairement celui de *contra-sigillum*.

Ces différents types avaient chacun leur usage. Le grand sceau servait pour les actes les plus solennels et pouvait être remplacé au besoin par le sceau ordonné en l'absence du grand; le petit sceau était employé pour les actes privés; quant au contre-sceau, il était un accessoire du sceau principal, auquel il ajoutait un nouveau caractère d'authenticité. Toutefois, cette destination spéciale n'était pas toujours observée. L'empereur Henri III, voulant donner aux religieuses de Nivelle un témoignage de son affection particulière, se servit du sceau secret plutôt que du grand sceau pour garantir l'authenticité d'un acte public. En 1222, Philippe, femme d'Érard de Brienne, ratifia par une déclaration expresse toutes ses conventions avec Blanche, comtesse de Troyes, et Thibaut, comte de Champagne, quoique ces conventions fussent scellées du grand sceau et non du petit. La formule finale de cet acte mérite d'être citée : « Quæ ut nota permaneant et firma teneantur, « hujus parvi sigilli mei munimine presentem pagi-

« nam roboravi, intendens per presentium auctori-
« tatem omnes alias litteras sigillo meo magno eisdem
« sigillatas confirmare et auctorizare (1). » Plusieurs ordonnances des rois de France de la troisième race ont été scellées du sceau secret seulement. Il est vrai qu'en 1358, l'usage du sceau secret fut interdit pour les lettres patentes, si ce n'est dans les cas de nécessité absolue; mais cette défense fut plus d'une fois transgressée. On serait tenté de croire que les contre-sceaux ne pouvaient être employés que comme accessoires du sceau principal, et cependant on a quelques exemples du contraire. D'un autre côté un grand sceau servait quelquefois à contre-sceller; ainsi, l'on trouve au revers du sceau de Mathieu, comte de Beaumont, celui d'Éléonore sa femme; et le sceau de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise est réuni de la même manière avec celui de l'abbé au bas d'un acte de 1177. Quant aux sceaux secrets, rien de plus ordinaire que de les voir employés comme contre-sceaux dans les actes publics. On cite aussi un acte qui portait à la fois les empreintes du grand sceau, du sceau secret et du cachet particulier de Philippe-le-Bel; c'est une circonstance peu ordinaire. Ce qui est moins rare, c'est de rencontrer des titres importants scellés avec un type qui diffère

(1) *Liber principum*, fol. XLII; Archives du royaume, sect. hist. L, n° 24.



du grand sceau et qui n'a probablement servi dans aucune autre circonstance. C'est par suite de cet usage, dont l'origine date au moins du règne de Charlemagne, qu'en 1527, Henri VIII suspendit au traité de Londres une bulle d'or qui n'offre aucun rapport avec les autres sceaux de ce prince. Enfin, il faut ajouter que les rois et les seigneurs n'employaient pas toujours les mêmes sceaux pour tous les pays sur lesquels s'étendait leur autorité : Charles V avait, au commencement de son règne, un type particulier pour les actes relatifs au Dauphiné; les comtes de Toulouse et les papes ont suivi le même usage comme seigneurs du pays Venaissin. Il y a donc des sceaux publics qui doivent être rangés dans une classe particulière : les uns, parce qu'ils ne servaient que dans une occasion solennelle; les autres, parce qu'ils n'avaient d'autorité que dans certains pays.

Quoique l'emploi de quelques uns de ces types ne soit probablement pas antérieur à l'établissement de la féodalité, l'origine des sceaux en général remonte aux temps les plus anciens. Achab, qui régnait neuf siècles avant l'ère chrétienne, scellait ses lettres avec un anneau que Jézabel parvint à soustraire, pour l'apposer au bas d'un acte frauduleux (*Reg.* lib. III, cap. XXI). Des Orientaux l'usage de sceller passa chez les Grecs, puis chez les Romains, qui eux-mêmes le transmirent aux Barbares. La loi de Théodose et de Valentinien voulait que les testaments



fussent à la fois scellés et signés par les témoins; cette règle ne fut pas toujours méconnue sous les Mérovingiens; mais depuis le VIIIe jusqu'au milieu du XIIe siècle, on trouve une multitude d'actes qui ne portent ni sceaux ni signatures. « Les intéressés se « contentaient, disent les auteurs du *Nouveau « Traité de Diplomatique,* de mettre une croix devant « leur nom au bas des chartes, ou d'y faire marquer « un nombre de témoins dont les noms étaient tou- « jours de la même écriture que la charte. » Peu à peu les abus se multiplièrent, et pour donner quelque garantie réelle aux conventions civiles et politiques, on employa plus fréquemment les sceaux, dont l'usage n'avait jamais été complétement aboli, même chez les particuliers. Cette réaction devint sensible dans la seconde moitié du XIIe siècle; pendant les deux siècles suivants, l'apposition des sceaux était généralement exigée comme une condition indispensable de l'authenticité des actes. A la fin du XIVe siècle, les signatures cessèrent d'être aussi rares et commencèrent à remplacer les sceaux dans les conventions privées; néanmoins, jusqu'au règne de François Ier, on se contenta le plus ordinairement de sceller les actes sans les signer. Les sceaux ne remplaçaient pas seulement la signature des contractants, ils tenaient aussi lieu des témoins, comme le prouve la formule *teste sigillo,* que l'on rencontre si fréquemment dans les actes, surtout dans ceux des rois d'Angleterre; mais ce qui est plus extraordi-

naire, c'est que le sceau d'un tiers apposé au bas d'un acte rédigé sans son intervention, tenait lieu d'une confirmation expresse; ainsi Philippe Ier assura les possessions des moines de Saint-Nicolas d'Angers en scellant chacune des chartes de cette abbaye.

Plus les sceaux avaient d'autorité, plus on devait multiplier les précautions pour en prévenir l'emploi frauduleux. « Le garde des chartes de la grande « église de Constantinople, disent les Bénédictins, « portait sur sa poitrine le sceau du patriarche. Maî- « tre Roger, vice-chancelier de Richard Ier, roi « d'Angleterre, ayant péri dans un naufrage proche « l'île de Rhodes, on trouva le sceau royal suspendu « à son cou. L'acte d'hommage que Philippe, archi- « duc d'Autriche, rendit à Louis XII, l'an 1499, « nous apprend que le chauffe-cire portait sur son « dos le sceau du roi, quand le chancelier voyageait « à cheval. » Lorsque, malgré ces précautions, un type venait à disparaître, on annonçait publiquement que foi ne devait pas être ajoutée aux actes qui en porteraient l'empreinte; on recourait au même moyen dans le cas d'une falsification. Si l'acquisition d'un domaine, d'un titre ou d'une dignité obligeait à changer de sceau, on le constatait par une déclaration expresse. Le pape Innocent IV rédigea même une bulle, en 1252, pour avertir les évêques que le côté du sceau sur lequel étaient représentées

les têtes des apôtres saint Pierre et saint Paul avait été brisé par accident, et que le graveur chargé d'exécuter un type semblable n'avait pas réussi à imiter exactement l'ancien modèle. Suivant un antique usage emprunté aux Romains, le sceau d'un roi de France était enfermé avec son corps dans le tombeau. Aux funérailles des papes, le vice-chancelier faisait rompre publiquement le côté du sceau sur lequel était gravé le nom du souverain pontife; l'autre côté était remis au camérier sous une enveloppe cachetée. Le sceau d'un pape déposé était également détruit; celui de Guillaume de Touci, évêque d'Auxerre, fut enterré avec lui, après avoir été cassé à coups de hache.

Telles sont les précautions principales que l'on employait à l'égard des types; il faut examiner maintenant celles qui concernent les empreintes. On cite quelques usages bizarres qui n'avaient pas grande efficacité. Tantôt on insérait dans la cire des cheveux ou des poils de la barbe (*præsenti scripto sigilli mei robur apposui cum tribus pilis barbæ meæ*); cette formule, tirée d'une charte de 1121, se retrouve encore à la fin du XIIe siècle : tantôt on imprimait dans la cire la marque de ses dents, ou bien on faisait au revers du sceau des trous, soit avec le pouce, soit avec un instrument. Souvent aussi on attachait à l'empreinte des symboles d'investiture tels que des gants, des pailles, etc. Ces différents

moyens n'empêchaient pas les faussaires de détacher les sceaux des diplômes authentiques pour les appliquer à des actes frauduleux : il suffisait pour cela de chauffer l'envers de l'empreinte et de l'amollir sans en déformer la surface opposée. Mais cette fraude devint impossible lorsque le revers des empreintes fut aussi marqué d'un cachet particulier. Sous ce rapport, l'usage des contre-sceaux eut d'autant plus d'importance qu'il concourut avec celui des sceaux pendants. Jusqu'au commencement du XIIe siècle la plupart des sceaux étaient appliqués sur les chartes elles-mêmes. On pratiquait dans le parchemin une incision en forme de croix ou d'étoile, puis en repliant les angles du parchemin, on obtenait une ouverture assez large pour donner passage à une certaine quantité de cire, dont la plus forte partie devait rester sur le côté de la feuille où l'acte était écrit. Cette cire, en s'aplatissant sous la pression du type, dépassait en tout sens l'ouverture qui avait été pratiquée : par conséquent elle ne pouvait être détachée de l'acte que par l'emploi des moyens signalés plus haut. Mais cette fraude se pratiquait d'autant plus facilement que les anciens sceaux plaqués, ayant souvent près d'un demi-pouce d'épaisseur, pouvaient être chauffés et amollis d'un côté sans que la surface opposée subît la moindre altération. D'ailleurs, quoique le revers des sceaux plaqués offrît presque toujours une assez grande surface pour recevoir une empreinte, cette précaution pa-

raît n'avoir été prise que très rarement (1) ; elle fut au contraire employée très fréquemment avec les sceaux pendants, qui présentèrent ainsi une double garantie. En effet, il n'était plus possible de chauffer la cire sans altérer l'empreinte de la face principale ou celle du revers; d'un autre côté on aurait produit une altération plus sensible encore si l'on eût essayé de retirer les attaches qui traversaient diamétralement le sceau. Toutefois, l'avantage que présentait l'emploi des sceaux pendants, lors même qu'ils n'étaient pas contre-scellés, ne fut apprécié qu'assez tard, et quoique Roricon, évêque de Laon, en eût fait usage dès l'an 961, les sceaux plaqués furent préférés, au moins jusqu'à la fin du XI[e] siècle. Devenus rares après le milieu du XII[e] siècle, ils furent abandonnés pendant près de deux cents ans; puis on s'en servit quelquefois pendant le XIV[e] siècle (en 1330, au plus tard), et dans la suite ils ne cessèrent plus d'être employés, mais seulement pour les actes d'une importance secondaire : de là l'expresion de *sigillum pendens*, employée au XIV[e] siècle

(1) Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* citent les princes lombards comme ayant imprimé un contre-sceau sur le revers de leurs sceaux plaqués. Cet exemple, peut-être unique, n'était pas connu d'Heineccius, qui affirma que l'emploi des contre-sceaux n'était possible qu'avec les sceaux pendants.

comme synonyme de *magnum sigillum*. Les observations qui viennent d'être présentées s'appliquent exclusivement aux sceaux de cire; car il faudrait faire remonter jusqu'au temps des empereurs romains l'origine des sceaux pendants si l'on comprenait sous cette dénomination les bulles métalliques dont on n'a jamais fait usage qu'en les suspendant aux actes. Le même mode de suspension pouvait être employé pour les bulles métalliques et pour les sceaux de cire. Une incision faite dans le parchemin permettait d'y introduire l'attache; puis on en réunissait les deux pendants, que l'on plaçait soit entre les deux couches de cire, soit entre les deux morceaux de métal destinés à recevoir l'empreinte, et la pression du type suffisait ensuite pour incorporer l'attache à la substance du sceau. Ce procédé pouvait subir quelques modifications, qu'il est inutile d'indiquer ici; ce qu'il importe de savoir, c'est que la substance du diplôme, celle de l'attache et celle du sceau étaient liées entre elles, de manière à ce qu'il fût difficile de les désunir sans les altérer. Le même avantage résultait d'un procédé plus simple qui a servi pour les sceaux de cire seulement; on découpait dans une certaine longueur le bas du parchemin sur lequel on avait écrit la charte, et l'on appliquait le sceau sur cette bande, qui tenait à l'acte par son extrémité supérieure. C'est ce qu'on appelait en style de chancellerie *sceller sur simple queue;* quand au contraire on pratiquait une ouver-

ture dans le bas d'un acte pour y introduire une attache de parchemin, il y avait deux pendants ou *double queue*. Outre le parchemin, on employait pour attacher le fil, la ficelle ou la cordelette, le cuir, la laine et la soie : ces deux dernières substances étaient quelquefois mêlées à des fils métalliques, et formaient ainsi des cordelettes plus riches et plus solides. Les rois de France, surtout à compter du règne de Philippe-le-Hardi, n'employèrent en général les attaches de parchemin que pour les actes les moins importants. Quelques auteurs ont affirmé que les papes réservaient les cordelettes de chanvre pour les bulles de forme rigoureuse ; mais si les bornes de cette notice permettaient de discuter des questions secondaires, il serait facile de prouver que cette assertion n'est pas exacte, surtout pour les temps antérieurs au XIe siècle. Il suffira d'avertir que la nature des attaches a beaucoup varié et que par conséquent on ne peut guère en déduire des règles de critique qui offrent quelque certitude.

Si l'on avait sous les yeux une collection nombreuse de sceaux, on serait frappé au premier coup d'œil de la diversité de leurs formes et de leurs dimensions. On en trouve en effet de ronds, d'ovales, de triangulaires, de carrés ou d'oblongs; tantôt ils ont la figure d'une losange, d'un pentagone, d'un hexagone, etc.; tantôt celle d'une ogive, d'un croissant, d'un fer à cheval, d'une semelle, etc. L'usage des armoiries rendit assez fréquents les sceaux qui

représentaient l'*écu* ou bouclier. On en voit aussi en forme de trèfle, de cœur, de poire et de rosace. Parmi toutes ces figures, il n'en est pas qui aient été plus fréquemment employées que celles du cercle, de l'ovale et de l'ogive. La forme circulaire, qui est la plus simple, a été en usage dans tous les siècles ; adoptée par les empereurs romains, elle a été préférée par la plupart des papes, des rois de France et d'Angleterre, des empereurs d'Allemagne et des seigneurs de tous les pays; mais à compter du XII[e] siècle les ecclésiastiques l'ont rarement employée (1). Jeanne, première femme de Philippe VI, est peut-être la seule reine de France qui ait eu un sceau rond; les villes, au contraire, n'ont presque jamais donné d'autre forme à leurs sceaux. La forme ovale est sans contredit plus rare que la forme circulaire, surtout dans les bulles métalliques. On cite cependant une bulle de plomb ovale, représentant la tête d'Alexandre-Sévère couronnée de lauriers. Quant aux empreintes de cire, on en pourrait donner de nombreux exemples : ainsi Childéric I[er] scellait avec un anneau de forme ovale; parmi les Car-

(1) Cette observation s'applique surtout aux sceaux des cardinaux, des évêques, des abbés, des prieurs, etc.; car la forme ronde, sans être la plus ordinaire, se rencontre moins rarement dans les sceaux des églises cathédrales ou collégiales, des officialités, des abbayes, etc.



lovingiens, Zuentebold et Lothaire, fils de Louis d'Outremer, sont peut-être les seuls qui n'aient pas donné cette figure à leurs sceaux. Quoique les types ovales aient été rarement employés depuis le XIe siècle, les évêques, les seigneurs et les villes s'en servirent encore quelquefois. A l'appui de cette observation, les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* citent plusieurs sceaux du XIIe, du XIVe et même du XVIe siècle; il en est un qui mérite d'être signalé, c'est celui que Robert II et Jourdain II, princes de Capoue, employaient en commun et qu'ils attachèrent à une charte de 1125 : ce type était plus large que haut, c'est-à-dire que le plus grand diamètre de l'ovale était, contre l'ordinaire, dans le sens horizontal. Les sceaux terminés en ogive, ou en d'autres termes, ceux dont les extrémités sont formées par l'intersection de deux arcs de cercle, étaient déjà connus à la fin du Xe siècle; mais c'est au XIIe seulement que l'usage s'en répandit : devenue plus rare au XVe, la forme de l'ogive s'est cependant maintenue dans quelques sceaux du siècle suivant. Ces types furent employés surtout par les cardinaux, les évêques, les abbés, les abbesses, les monastères, les chapitres, les officiaux et les dames. Robert II est le seul de nos rois qui ait eu un sceau en ogive; cette forme fut au contraire généralement adoptée par les reines de France. Ces types sont toujours plus hauts que larges; mais les rapports de la hauteur avec la largeur varient beau-

coup. Dans le sceau de Robert II, le petit axe a près de vingt-trois lignes et le grand axe n'en a que vingt-huit ; tandis que Gualon, évêque de Paris, a employé, en 1108, un type de treize lignes de largeur sur trente-et-une de hauteur. Moins il y a de différence entre la hauteur et la largeur de l'ogive, plus elle tend à se confondre avec le cercle ou l'ovale. Parmi les sceaux, on en rencontre quelquefois dont la légende est gravée sur un rebord incliné, qui s'élève au-dessus de l'empreinte centrale comme pour la protéger ; les types de cette forme sont en général antérieurs au XIIIe siècle. Pour assurer la conservation des empreintes produites par des types en forme de cercle ou d'ogive, mais gravés sur un seul et même plan, on préparait quelquefois une espèce de moule en cire, au fond duquel on appliquait une cire d'une autre couleur, destinée à recevoir l'empreinte. Ce procédé, employé dès la seconde moitié du XIIIe siècle, devint plus ordinaire au siècle suivant. Les moules de cire furent ensuite remplacés par des boîtes de bois, de cuivre ou de fer-blanc. Les attaches tenaient quelquefois à ces boîtes, et dans ce cas l'empreinte ne pouvait avoir de revers parce qu'on devait la fixer sur le bois ou sur le métal. Quelquefois, au contraire, les attaches tenaient directement à l'empreinte, qui pouvait être retirée de la boîte où elle était placée. On s'est servi de ces boîtes dès le milieu du XIVe siècle, mais surtout pendant les deux siècles suivants ; il est inutile

d'ajouter que cette précaution n'était prise que pour les sceaux suspendus à des actes de quelque importance. La grandeur des sceaux n'a pas moins varié que leur forme. Le diamètre des anneaux mérovingiens varie entre onze et quatorze lignes; les types des Carlovingiens s'agrandirent insensiblement; cette progression fut plus rapide sous la troisième race : le diamètre du sceau royal, qui était de deux pouces huit lignes sous Henri Ier, dépassa trois pouces et demi sous Louis-le-Hutin, et augmenta encore dans la suite. En Angleterre, le sceau royal a fini par avoir jusqu'à six pouces de diamètre. S'il est vrai de dire que les sceaux des rois s'agrandissent à mesure que l'on se rapproche des temps modernes, cette règle n'est pas aussi généralement applicable aux sceaux des nobles, surtout après le XIIIe siècle. En effet, on vit paraître alors des types dont les ornements étaient moins riches et moins multipliés; les grands sceaux furent d'ailleurs plus habituellement remplacés par les sceaux secrets qui finirent par se transformer en cachets. Les règles tirées de la dimension des empreintes n'ont donc rien d'absolu ; il faut surtout se rappeler que dans un même pays les usages de chaque famille pouvaient être fort différents. Quant aux contre-sceaux, leur forme, comme leur grandeur, était indépendante de celle des sceaux. Rien n'était plus ordinaire que d'appliquer un contre-sceau rond au revers d'un sceau en ogive, ou que d'employer un type d'un pouce de diamètre

pour contre-sceller une empreinte d'une dimension beaucoup plus considérable.

Ses substances destinées à recevoir les empreintes des types peuvent se diviser en deux classes bien distinctes, les métaux et les corps non métalliques. Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* pensent que l'usage des bulles d'or a été introduit par Charlemagne. Cet exemple fut imité, non seulement par plusieurs rois de France, mais encore par les empereurs d'Allemagne et d'Occident, les rois d'Italie, de Sicile, d'Espagne, d'Angleterre, de Hongrie, les princes de Calabre, les doges de Venise et les papes. Ces bulles étaient souvent formées de deux plaques fort minces et fort étroites; quelquefois au contraire elles étaient d'un poids et d'une dimension considérables : celle que Henri VIII suspendit en 1527 au traité de Londres pèse 2 marcs 7 onces; elle a trois pouces un quart de diamètre. L'argent, le bronze et l'étain paraissent avoir été employés beaucoup plus rarement que l'or; le plomb au contraire était d'un usage très fréquent. A l'imitation de Trajan, de Marc-Aurèle, de Lucius-Vérus et d'Antonin, les empereurs chrétiens de Rome et de Constantinople scellèrent souvent en plomb. Cette coutume fut adoptée par le pape Deusdedit, et rien ne prouve qu'elle ait été abandonnée depuis à la cour de Rome. Comme il était impossible de trouver un métal dont le prix fût moins élevé, et sur lequel il fût en même temps plus facile de frapper une empreinte, on l'a

employé dans tous les temps et dans tous les pays. Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* citent par exemple Charlemagne et plusieurs de ses successeurs, un grand nombre d'évêques, de seigneurs et de villes du midi de la France, des patriarches d'Orient, des rois de Castille, d'Aragon et de Sicile, des évêques et des empereurs d'Allemagne, des princes normands d'Italie, des doges de Venise, etc. Mais ils font remarquer que les bulles de plomb des abbés sont assez rares, qu'on n'en connaît pas une seule de nos rois de la troisième race, et qu'en général l'usage en était peu ordinaire dans la France septentrionale. Parmi les corps non métalliques, la cire n'est pas la seule substance qui ait reçu les empreintes des sceaux ; mais, comme on n'en rencontre guère d'autres dans les archives, il suffira de constater en passant que l'argile, la glaise, le plâtre, un ciment connu sous le nom de *maltha*, et peut-être même la pâte de farine, ont également servi à cet usage. Quoique la cire ait toujours été préférée à ces différents corps, il est probable qu'elle n'a jamais été employée pure de tout mélange : c'est ce que prouve assez la variété que l'on remarque dans la coloration, la transparence, la dureté et la pesanteur des empreintes. Les sceaux blanchâtres et opaques plaqués au bas des diplômes carlovingiens ne peuvent être composés des mêmes éléments que les empreintes blondes et transparentes suspendues à un grand nombre de chartes du XIIe et du

XIIIe siècle. Il est presque toujours impossible de saisir aucun détail sur les sceaux des rois de France postérieurs à la seconde moitié du XVe siècle ; on employait alors une cire molle et ductile qui ne conservait qu'imparfaitement les reliefs des ornements et des inscriptions. Au contraire, pendant les deux siècles précédents, la cire était d'une dureté remarquable ; quand elle est brisée, on remarque une série de couches qui se lèvent par écailles et dont la disposition régulière annonce une véritable cristallisation. Si l'on essayait de déterminer par des expériences rigoureuses la pesanteur spécifique d'un certain nombre de sceaux, on arriverait sans doute à constater des différences qui annonceraient autant de compositions diverses, soit par la nature des éléments, soit par les proportions de leur mélange. Mais sans recourir à ces opérations délicates, on reconnaît dans certains sceaux un poids qui s'éloigne assez de la moyenne ordinaire pour annoncer la présence d'un corps étranger plus lourd que la cire. Comme les sceaux plaqués au bas des actes dans les siècles modernes étaient en général fort minces et fort fragiles, pour leur donner plus de solidité on les recouvrait d'une feuille de papier que la pression du type collait avec la cire. Les Bénédictins ne font remonter cet usage qu'au commencement du XVI siècle ; mais il était pratiqué, du moins pour quelques sceaux pendants, dès la fin du XIVe : c'est ce que prouve un acte de Jean, comte de Bou-

logne et d'Auvergne, daté du 4 mars 1385 et déposé à la Section historique des Archives du royaume. Il existe dans le même dépôt (J. 606, an 1493) un sceau de la ville de Burgos, recouvert aussi d'un papier adhérent à la cire, et dont le revers représente le buste d'Isabelle : le papier a été doré au pinceau dans toute la partie du relief qui représente les cheveux et la couronne de la reine (1). Il serait probablement fort difficile de citer un autre exemple de l'application d'une dorure ou d'une couleur sur les papiers qui recouvrent certains sceaux. Quant à la cire elle-même, on la colorait d'avance en la mélangeant à différentes substances. En 1524, Charles-Quint accorda à un docteur de Nuremberg le privilége de sceller en cire bleue ou azurée ; du reste on ne rencontre jamais d'empreinte de cette couleur. La cire noire paraît avoir été employée par le grand-maître de l'ordre Teutonique, par le maître de Malte lorsqu'il scellait des passeports, par Jérémie, patriarche de Constantinople, et par quelques seigneurs français ; mais les couleurs dont

(1) Les habitants d'Alméria suspendirent à un acte de la même année une boîte de bois renfermant, au lieu d'une empreinte en cire, un papier rond, sur lequel sont peintes les armoiries de la ville : ce sceau de papier peint est annoncé dans l'acte par une des formules qui servaient habituellement pour les sceaux de cire.

l'usage a été le plus fréquent sont le blanc, le jaune, le rouge et le vert. Depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la fin du XIe siècle, le sceau royal de France a été le plus ordinairement appliqué sur une cire blanchâtre; la surface des empreintes est souvent brunie par une couche de poussière plus ou moins épaisse, mais la substance même du sceau est d'un blanc terne. Cette couleur devint plus rare dans la suite sans qu'on l'ait jamais complétement abandonnée. L'usage de la cire jaune remonte au moins au commencement du XIIe siècle. Mais la teinte que l'on désigne généralement ainsi n'est jamais semblable à celle de la cire du commerce; il serait impossible de trouver des expressions pour indiquer d'une manière exacte les différentes nuances de cette cire qui varient depuis les teintes les plus claires jusqu'au brun foncé. Il faut se borner à dire que, depuis le commencement du XIIe siècle, on n'a jamais cessé d'employer une cire dont la teinte, plus ou moins rapprochée du jaune parfait, diffère évidemment du blanc, du rouge et du vert. Une teinte, rouge, tantôt pâle, tantôt rembrunie, paraissait, selon les Bénédictins, sur quelques sceaux des Mérovingiens et des Carlovingiens; mais on peut supposer que cette teinte rougeâtre a été produite par l'action du temps. Dans cette hypothèse, Louis-le-Jeune serait probablement le seul roi de France qui aurait scellé en cire rouge, du moins avec le grand sceau. Frédéric Barbe-Rousse, en Allemagne, et

Guillaume-le-Roux, en Angleterre, ont aussi employé cette nuance; les rois d'Espagne s'en servirent souvent. Au XIIe siècle, on la remarque sur plusieurs sceaux d'évêques et d'abbés; mais ce fut surtout vers le milieu du siècle suivant qu'une cire d'un rouge vif fut ordinairement préférée par les ecclésiastiques (1); elle fut alors définitivement adoptée par les cardinaux: dans la suite on l'employa peut-être plus souvent que toutes les autres nuances, surtout pour les sceaux plaqués, au nombre desquels il faut ranger ceux que Nicolas V et ses successeurs imprimèrent au bas de leurs brefs avec l'anneau du pêcheur. L'usage de la cire verte ne paraît pas remonter en France au delà du XIIe siècle; Louis VII est le premier de nos rois qui l'ait employée; dès le règne de Philippe-le-Hardi, elle paraît avoir été réservée pour les actes qui statuaient à perpétuité; ceux au contraire qui n'avaient pour objet que des mesures transitoires étaient scellés en cire jaune. S'il est impossible d'affirmer que cette distinction fût observée alors d'une manière invariable, il est bien positif du moins qu'elle est constatée par un texte formel de l'an 1357. Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* signalent quelques autres faits qui semblent prouver que la couleur de la cire variait quelquefois selon la qualité des personnes; on peut

(1) Cette cire rouge diffère de la cire d'Espagne, dont l'invention ne remonte qu'au règne de Louis XIII.



consulter pour ces détails secondaires le quatrième volume de leur ouvrage (p. 34 et suiv.).

Les inscriptions des sceaux expriment presque toujours les noms de ceux à qui ils appartiennent; cependant cette règle est soumise à un petit nombre d'exceptions. Avant d'être sacrés, les papes suspendaient à leurs actes des bulles de plomb dont un côté seulement portait une empreinte où se lisaient les noms des apôtres saint Pierre et saint Paul; plusieurs abbés de Valsery ont employé successivement un même sceau portant pour légende : *Sigillum abbatis Vallis serene;* quelques vicomtes de Thouars firent graver sur leurs types cette devise fastueuse :

Iste Thoarcenses dominus dominatur in omnes.

Les légendes dans lesquelles les noms propres sont exprimés sous la forme d'un monogramme ne sont pas moins rares que celles où ils ne sont pas exprimés du tout; au contraire, les sceaux de tous les siècles fourniraient mille exemples de noms propres désignés seulement par des sigles. Sur les sceaux les plus anciens, le nom propre était souvent mis au génitif : les mots *Nicolai papae* forment la légende d'une bulle de plomb de Nicolas Ier conservée aux Archives du royaume. Souvent aussi le nom était au nominatif, comme sur le sceau de Clovis III. Dès le xe siècle, on trouve le mot *sigillum* (quelquefois *signum*, et plus rarement *bulla*) exprimé au commencement de la légende et suivi d'un nom au génitif; cette forme d'inscription

devint dans la suite très fréquente, mais on ne cessa pas non plus de graver en tête de beaucoup de légendes le nom propre au nominatif. Quelquefois le nom propre était placé dans le corps d'une prière ou d'une sentence : *Christe protege Pippinum regem Francorum; hoc Normannorum Willelmum agnosce patronum signo.* En comparant les inscriptions des sceaux avec le texte des actes, on reconnaît souvent que les noms propres, et surtout les surnoms, n'y sont pas écrits de même, ou qu'ils sont exprimés sous des formes tout-à-fait différentes : on trouve, par exemple, *Buchardus* et *Burchardus*, *Malliacum* et *Marliacum*, *Castellum Novum* et *Novum Castrum*, *comes Richemundi* et *comes Divitis Collis*. D'autres fois, le surnom était exprimé en latin dans l'acte et en langue vulgaire sur le sceau, ou réciproquement; c'est dans la première moitié du XIIIe siècle que la langue vulgaire commence à paraître dans les inscriptions des sceaux. Un autre changement qui se manifesta en même temps, ce fut l'accumulation des titres de dignité et des noms de royaumes, de provinces et de territoires. Comme la circonférence des sceaux ne suffisait pas toujours pour contenir des légendes aussi prolixes, on en gravait souvent la fin dans le champ même du sceau, ou bien on les continuait sur le contre-sceau : quelquefois même ces légendes occupaient une double circonférence. Les observations qui viennent d'être présentées sur les inscriptions des sceaux ne sont

pas toutes applicables à celles des contre-sceaux. Rien de plus ordinaire, par exemple, que l'omission des noms propres sur les contre-sceaux, où l'on se contentait souvent de graver : *Secretum meum*, *Sigillum secreti*, *Contrasigillum*, *Sigillum contrasigilli*, *Clavis* ou *Custos sigilli*, *Secreti sepultura*, *Deum time*, *Miserere mei*, *Deus*, et autres légendes qui convenaient à toute espèce de personnes. Quelquefois même les contre-sceaux ne portaient aucune légende; cependant on en rencontre beaucoup qui répètent textuellement ou qui reproduisent à peu de chose près l'inscription du sceau; mais plusieurs de ces types sont plutôt des sceaux secrets que de véritables contre-sceaux. Tout en s'accordant pour le sens, ces inscriptions diffèrent quelquefois pour l'orthographe ou pour la langue; d'autres portent des noms omis à la fois dans l'acte et sur le sceau. Enfin il y a des contre-sceaux dont la légende prouve qu'ils n'avaient aucun rapport avec le sceau principal; les nobles, par exemple, se servaient souvent de sceaux ecclésiastiques pour contre-sceller, afin de donner plus d'autorité à leurs propres sceaux.

Il était bien rare que l'on se contentât de faire graver une légende sur un sceau; la plupart du temps les rois, les seigneurs et les ecclésiastiques y faisaient aussi représenter leur image accompagnée d'ornements plus ou moins riches, plus ou moins variés. A défaut de créations contemporaines, ils se servaient d'une pierre antique, à laquelle ils

se dispensaient quelquefois d'ajouter une légende : tel est, par exemple, le type que Charlemagne rapporta probablement d'Italie en 774, et qu'il employait encore en 812 ; cette pierre gravée représentait le buste de Sérapis, tourné vers la gauche et la tête surmontée d'un boisseau. C'était surtout pour contre-sceller qu'on se servait de pierres antiques. En 1211, le contre-sceau de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp représentait une Diane chasseresse ; au revers d'un sceau suspendu à un acte de 1280 par Jacques, abbé du couvent de Sainte-Marie de Saint-Pierre-sur-Dive, on distingue un guerrier armé d'une épée et la tête couverte d'un casque. A la fin du XIIIe siècle, l'abbé et l'abbaye de Saint-Étienne de Caen contre-scellaient aussi avec des pierres antiques dont l'une représentait deux guerriers appuyés sur une lance, et l'autre un Amour avec ses ailes, son carquois et son bandeau sur les yeux ; la légende *Ecce mitto angelum meum* indique assez la transformation bizarre qu'une pieuse erreur avait fait subir à cet emblème du paganisme. On employait aussi quelquefois des pierres qui représentaient des sujets chrétiens, mais qui, dans l'origine, n'avaient pas été destinées à servir de sceau. Le revers d'une empreinte suspendue à un acte de 1230 par Jean de Montoire, comte de Vendôme, représente deux anges nimbés qui tiennent une croix ; dans le haut, on distingue le mot Εμμανουηλ, gravé en capitales grecques d'une extrême

finesse ; mais pour voir ces lettres dans leur position naturelle, il faut les présenter devant un miroir : ce qui prouve qu'elles étaient destinées à se lire directement sur la pierre. Quelquefois enfin les pierres antiques ne formaient qu'une partie accessoire du sceau ; c'est ce que l'on remarque, par exemple, dans la moitié inférieure d'un sceau équestre de Thibaut IV, comte de Champagne, devenu depuis roi de Navarre. Les faits qui viennent d'être cités prouvent assez que, par un examen attentif des sceaux du moyen âge, on arriverait à trouver quelques empreintes de pierres gravées qui ne seraient peut-être pas indignes de fixer l'attention des savants. Les types gravés pendant le moyen âge sont beaucoup plus nombreux que ces pierres antiques, et s'ils n'offrent pas toujours sous le rapport de l'art un grand degré de perfection, ils doivent cependant exciter l'intérêt par la variété des sujets qu'on y voit représentés. Aux têtes et aux bustes qui occupaient le champ de sceau des rois de France sous les deux premières races succéda, dès le règne de Henri I[er], l'image du souverain, assis sur son trône et revêtu de tous les insignes du pouvoir : c'est ce que l'on appelle ordinairement *sceau de majesté*. Guillaume-le-Conquérant et ses successeurs, qui se faisaient représenter ainsi sur le premier côté du sceau, paraissaient au revers avec les attributs de la guerre, le casque en tête, l'épée à la main, montés sur un cheval de bataille ; les rois d'Écosse imi-

tèrent leur exemple. En France, au contraire, Louis-le-Jeune est le seul roi qui ait eu un contre-sceau équestre; encore cessa-t-il de l'employer quelque temps après son divorce qui le priva du titre de duc d'Aquitaine. Si quelques nobles, notamment des ducs de Bretagne, affectèrent de se faire représenter assis sur un trône, la plupart adoptaient des sceaux équestres sur lesquels on peut étudier en détail toutes les pièces dont se composait l'équipement d'un ancien chevalier, le casque, l'épée, la lance, le bouclier, les éperons, etc. « Les chevaux, « disent les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique*, n'eurent d'abord ni selles, ni brides, ni « étriers. Ces derniers étaient cependant en usage du « temps de S. Jérôme. Le cheval de Louis VI (1) n'a « qu'un simple frein, et ce prince est monté à nu. Les « plus anciennes selles ne diffèrent point d'un simple « coussin, si ce n'est quand elles sont ornées de « bandes et de lanières pendantes des deux côtés. « Les sangles qui fixent la selle sans passer sous le « ventre du cheval sont attachées au poitrail, quel- « quefois décoré de petites boules, de sonnettes et « d'autres ornements. Au XIIe siècle, l'usage des « étriers n'était pas encore général. » Dès le com-

---

(1) Il s'agit ici d'un sceau que Louis VI employait avant son avénement; devenu roi, il n'avait plus de sceau équestre.

mencement du siècle suivant, on représenta les chevaux revêtus de caparaçons qui les couvraient en entier, et sur lesquels parurent bientôt les armoiries de leurs maîtres. Les sceaux des évêques et des abbés ne sont pas moins curieux à étudier pour tous les détails du costume ecclésiastique; ceux des églises et des abbayes représentent soit l'image d'un saint, ou quelque trait remarquable de sa vie, soit quelque tradition pieuse. Il n'est peut-être pas de sceaux qui offrent autant de variété que ceux des communes; on y voit tantôt l'image du saint patron que les habitants honoraient d'une dévotion particulière, tantôt les remparts et les tours qui les protégeaient contre la tyrannie des seigneurs voisins. Les villes commerçantes adoptaient volontiers pour emblèmes des ancres, des barques ou des vaisseaux. Souvent c'est le maire qui est représenté debout sur les remparts ou monté sur un cheval de bataille; ailleurs, on le voit assis et rendant la justice, ou entouré des échevins et délibérant sur les intérêts qui lui sont confiés. Ces différentes classes de sceaux furent souvent enrichies de tous les détails de l'architecture gothique, et les sujets traités par les graveurs s'agrandirent quelquefois jusqu'à devenir de véritables tableaux, où l'on représentait tantôt plusieurs personnages dans des attitudes diverses, tantôt le portail ou l'intérieur d'une église, tantôt les principaux édifices d'une ville.

Parmi les détails que l'on voit représentés sur les

sceaux, il n'en est pas qui se rattachent plus directement à l'étude de l'histoire que les armoiries. On peut ajouter aussi que la plupart des auteurs qui ont écrit sur le blason auraient évité de graves erreurs s'ils avaient contrôlé, par les renseignements nombreux et positifs que fournissent les sceaux, une foule de traditions qu'ils ont adoptées sans discernement, et qui ne reposaient sur aucun fondement réel. Comme ils n'auraient pas découvert de trace d'armoiries sur les sceaux antérieurs au XI[e] siècle, ils n'auraient pas été tentés de décrire non seulement celles de Charlemagne et de Clovis, mais encore celles de Jules-César, de Pompée, d'Alexandre, etc. De tout temps, sans doute, on a représenté sur les étendards, sur les boucliers et sur les sceaux, des ornements et des symboles ; mais ces emblêmes n'avaient rien de fixe; chacun pouvait les prendre, les quitter ou les modifier selon sa fantaisie ; tandis que l'arrangement, la couleur, et surtout la transmission héréditaire des armoiries modernes, ont fini par se régler d'après des principes positifs dont le recueil a constitué la science du blason ou de l'art héraldique. En évitant de confondre les symboles que l'on rencontre sur les sceaux les plus anciens avec les pièces héraldiques proprement dites, les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* sont arrivés à reconnaître que si les armoiries remontent jusqu'à la fin du X[e] siècle, elles n'ont point paru sur les sceaux avant le milieu du XI[e], et qu'elles ne de-

vinrent ordinaires que dans le cours du siècle suivant. Les traités de blason n'ont pas seulement commis l'erreur d'assigner aux armoiries, en général, une origine beaucoup trop ancienne; ils ont encore émis, relativement à un grand nombre de familles, des assertions contredites par des monuments irrécusables. S'imaginant que les règles observées de leur temps existaient depuis plusieurs siècles, ils supposaient que les armoiries d'une famille n'avaient jamais varié; cependant ce n'est guère que sous le règne de Saint-Louis qu'elles acquirent quelque stabilité et qu'elles se conservèrent dans les familles. Cet usage d'ailleurs n'était pas généralement observé, comme le prouvent évidemment les sceaux des rois de France; en effet, quoique Charles V passe généralement pour avoir fixé définitivement les armes de France en réduisant les fleurs de lis au nombre de trois, Charles VII fit encore graver des fleurs de lis sans nombre au revers de l'un des sceaux qu'il employait en l'absence du grand. Puisque le nombre et la disposition des pièces de l'écu de France n'étaient pas encore fixés au milieu du xve siècle, il ne faut pas s'étonner que les mêmes variations aient eu lieu dans un grand nombre de familles. Les sceaux fournissent, à cet égard, des documents positifs qui permettent de rectifier ce qu'il y a de trop absolu ou de complétement inexact dans les traités de blason. Cependant il est indispensable de consulter ces ouvrages modernes, soit pour

connaître les nombreuses figures qui se représentaient sur les écus, soit pour y trouver des indications qui suppléent à ce qu'il y a d'incomplet dans des sceaux dont les empreintes peuvent être souvent mutilées ou confuses.

Si la lecture de cette courte notice dirigeait l'attention de quelques personnes vers l'étude des sceaux, elles devraient lire avant tout les chapitres que les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* ont consacrés à cette matière; elles trouveraient, en outre, au commencement du sixième volume de cet excellent ouvrage l'indication de plusieurs écrivains qui ont traité le même sujet; à défaut d'empreintes originales, elles ne pourraient pas consulter de gravures plus exactes que celles du *Trésor de Numismatique et de Glyptique;* enfin, en ce qui concerne le blason, elles puiseraient d'utiles renseignements dans la *Science héraldique* de La Colombière, dans l'ouvrage de Geliot augmenté par Palliot, dans celui du P. Ménestrier, et dans un traité anonyme, intitulé : *Nouvelle Méthode raisonnée du Blason*, ou l'*Art héraldique du P. Ménestrier, mise dans un meilleur ordre*, etc., par M. L*** (1 vol. in-8°; Lyon, 1770).

NATALIS DE WAILLY.

LISTE

DES THÉATRES, AMPHITHÉATRES ET CIRQUES ROMAINS, DONT IL EXISTE DES VESTIGES EN FRANCE, AVEC L'INDICATION DES PRINCIPAUX OUVRAGES OÙ CES MONUMENTS SONT DÉCRITS.

Les ruines dont nous donnons ici la liste ne sont pas seulement importantes pour l'étude de l'architecture gallo-romaine ; ces monuments intéressent à un égal degré toutes les époques de notre histoire. Après avoir réuni sur leurs gradins la Gaule éprise des jeux de Rome, la plupart de ces édifices furent transformés au ve siècle en citadelles (1). Quelques-uns de ces boulevards improvisés contre les Goths, les Huns, les Sarrasins et les Normands, puis occupés et fortifiés par les barbares, offrent de tristes et curieux vestiges de leurs diverses transformations. Après la conquête, plusieurs de ces monuments se changèrent en résidences ou partie de résidences royales. Dans quelques villes, les portions souterraines de ces édifices et notamment les *caveæ*, où étaient renfermées les bêtes, furent concédées comme logement au pauvre peuple, tandis que de plus riches élevaient des maisons dans l'arène, de sorte qu'il y eut telle cité où

---

(1) Cet usage date de loin. Jules César nous apprend (*Comment. de Bell. civ.*, lib. III, *sub fin.*) qu'il se servit du théâtre d'Alexandrie comme d'une forteresse.



l'ancien amphithéâtre devint un quartier ou un faubourg de la ville nouvelle. En 1807, l'antique théâtre d'Orange servait encore de prison, et il y a peu d'années, les arènes de Nîmes étaient occupées par un parc d'artillerie.

Dans plusieurs de ces enceintes, les rois de la première race, entre autres Chilpéric et Childebert, donnèrent des jeux et des divertissements. On distingue encore aisément les restaurations grossières faites pour approprier ces colosses romains aux pompes gallo-franques. Enfin, aux XIVe et XVe siècles, lorsque les Mystères, sortis des églises et des cimetières, appelèrent à leurs représentations la foule émerveillée, ce fut de préférence sur ces débris encore imposants que les confréries dressèrent leurs pieux échafauds. Quant à ceux de ces monuments situés dans des lieux déserts et dont les hautes herbes, les arbustes et les animaux sauvages achevaient silencieusement la destruction, ils devinrent le sujet d'une foule de légendes populaires et de traditions merveilleuses, qui forment une partie intéressante de notre poésie nationale. Mais nous ne nous proposons pas d'écrire ici l'histoire de ces ruines; le cadre de cet Annuaire ne nous permet d'en dresser, pour le moment, que le modeste catalogue.

AGEN, *Aginnum Nitiobrigum*. Un amphithéâtre ruiné.

Voy. André du Chesne, *Antiquités des villes de France*, 1609, 2 vol. in-8°, t. II, p. 125. — M. de



Saint-Amans, *Mémoires de la Société des arts et belles-lettres d'Agen*, t. I et II. — M. Dubarry, *Recherches sur les amphithéâtres du Midi*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, Toulouse, 1834, in-4°, t. II, p. 107.

ANGERS, *Juliomagus*. Un amphithéâtre ou un théâtre, connu sous le nom d'*arènes de Grohan*.

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. I, p. 618. — Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments*, Saumur, 1821-1823, 2 vol. in-8°, t. I, p. 29-40. — *Bulletin monumental*, 1834, in-8°, t. I, p. 352 et note 1.

ANTIBES, *Antipolis*. Un théâtre depuis longtemps détruit. On a trouvé près de cette ville une inscription qui mentionne un théâtre et des jeux scéniques.

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. II, p. 196.

ARLES, *Arelate Salgum*. Un vaste amphithéâtre, un théâtre incomplétement déblayé, et un cirque nouvellement découvert.

Voy. pour l'amphithéâtre, le P. Jos. Guis, *Description des arènes ou de l'amphithéâtre d'Arles*, 1665, in-4°, fig. — Jos. Séguin, *Les antiquités d'Arles*, 1687, in-4°, p. 41-45, fig. — Maffei, *Degli anfiteatri di Francia*, dans les *Galliæ antiquitates*, Veronæ, 1734, in-4°, lett. XXIII, p. 138-145. — Lenoble de La Lauzière, *Abrégé de l'histoire d'Arles*, 1808, auquel on joint les planches faites pour l'ouvrage inachevé de Dumont, pl. IX, X et XII. — Millin,

Voyage dans le midi de la France, 4 vol. in-8°, 1811, t. III, p. 513, pl. LXVIII, fig. 3, 6, 7 et 9. — M. Delaborde, *Monuments de la France*, 2 vol. in-fol., 1816-1836, t. I, pl. LXXVI et LXXVII. — M. de Villeneuve, *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1824, 4 vol. in-4°, t. II, p. 428-430. — M. Jacquemin, *Guide du Voyageur dans Arles*, 1835, in-8°, p. 185-196. — M. J.-D. Verran, *L'amphithéâtre d'Arles a-t-il été achevé?* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IX, p. 231-243. — M. Ladoucette, *Note sur l'amphithéâtre d'Arles*, *ibidem*, p. 388. — M. Henry, *Notice sur l'amphith. d'Arles*, même recueil, nouvelle série, t. III, p. 1-4, fig. et t. IV, p. 376, 2 fig.—M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, 1835, in-8°, p. 274-282.—M. H. Clair, *Les monuments d'Arles antique et moderne*, 1837, in-8°, p. 32-40. — M. J. Jul. Estrangin, *Études archéologiques, historiques et statistiques sur Arles*, Aix, 1838, in-8°, p. 1-40, fig. — Voyez surtout au Palais des Beaux-Arts le plan en relief fait avec la plus grande exactitude par M. Pellet.

Voy. pour le théâtre, Cl. Terrin, *Nouvelle découverte d'un théâtre dans la ville d'Arles, sa description et sa forme*, dans le *Journal des Savants*, 1784, p. 297 et suiv. — M. J. Séguin, *Loc. laud.*, p. 31-36, fig. — Millin, ouvrage cité, t. III, p. 612-615, pl. LXIX, 6. — M. Delaborde, ouvrage cité, pl. LXXI, n° 9 et LXXVIII et LXXIX. — M. de

Villeneuve, ouvrage cité, t. II, p. 430 et suiv. — M. J. J. Estrangin, *Notice sur les ruines du théâtre antique à Arles*, Nîmes, 1835, in-8°. — Le même, *Études archéologiques et statistiques sur Arles*, p. 41-55 et 63-70, fig. — Le même, *Note archéologique sur les fouilles d'Arles*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. III, p. 101. — M. Henry, *Notice sur le théâtre d'Arles*, même recueil, p. 48-82, fig. — M. Laugier de Chartrouse, *Notice sur le théâtre antique d'Arles*, même recueil, p. 89-100. — M. H. Clair, ouvrage cité, p. 40-48. — M. Mérimée, ouvrage cité, p. 282-285. — M. Pellet, plan en relief.

Voy. pour le cirque, M. Jacquemin, ouvrage cité, p. 198 et suiv.—M. H. Clair, ouvrage cité, p. 91-96.

Autun, *Augustodunum*, *Bibracte*. Un théâtre entièrement ruiné; — Un grand amphithéâtre, voisin du théâtre, appelé *les caves Juliot* (caveæ Julii), découvert dans le dernier siècle, mais aujourd'hui enseveli de nouveau sous les décombres;—Une naumachie douteuse, comme presque toutes les naumachies qu'on a cru reconnaître en France.

Voy. pour le théâtre, Rosny, *Histoire d'Autun*, 1802, in-4, p. 237 et 238.—Voy. pour l'amphithéâtre, Montfaucon, *l'Antiquité expliquée*, 1719-1724, t. III, part. IIe, p. 260, pl. CLI. — *Voyage pittoresque de la France*, Lamy, in-fol. Gouvernement de Bourgogne, n° 19.—Rosny, ouvrage cité, p. 239 et 240, fig.—Millin, ouvrage cité, t. I, p. 307-310. — Voy. pour la naumachie, Rosny, *ibid.*, p. 232 et suiv.

Bavay, *Bagacum*. Un amphithéâtre et un cirque.

Voy. pour l'amphithéâtre, J. de Bast, *Second supplément aux Antiquités romaines et gauloises*, 1813, in-4°, p. 17 et suiv. — Voy. pour le cirque, M. de Caumont, *Cours d'antiquité monumentale*, IIIe part., 1838, in-8, p. 394, pl. XL *bis*, n° 11.

Bayeux, *Baiocæ*. Un théâtre douteux.

Voy. M. de Caumont, ouvrage cité, p. 452.

Beauvais, *Cæsaromagus*. Un amphithéâtre détruit.

Voy. M. de Caumont, ouvrage cité, p. 495.

Besançon, *Vesuntio*. Un amphithéâtre depuis long-temps détruit. Cet édifice servit au ve siècle de forteresse aux Alains.

Voy. Chifflet, *Vesontio*, 1618, in-4°, p. 119. — Dunod, *Histoire des Séquanois*, Dijon, 1735, 2 vol. in-4°, t. I, p. 176. — Le P. Prudent, *Dissertation sur les antiquités romaines trouvées en Franche-Comté*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, 1838, in-8°, t. I, p. 69-71. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99.

Beziers, *Bittera Septimanorum*. Un amphithéâtre ruiné par Charles Martel. Il est taillé en partie dans le roc, ce qui est moins commun pour les amphithéâtres que pour les théâtres.

Voy. Pierre Andoque, *Histoire du Languedoc*, 1643, in-fol., p. 60 et 61. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 87.

Bonnée, *Belca* (département du Loiret). Un amphithéâtre ou un théâtre adossé à une colline.

Voy. M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, 1836, in-4°, p. 58-59, pl. XVIII et XIX.

Bordeaux, *Burdigala*. Un amphithéâtre ruiné, vulgairement nommé le *Palais Gallien*. Cet édifice, dont on fit une forteresse pendant les guerres civiles, fut démoli en 1792, dans la crainte qu'il ne servît contre la ville.

Voy. Élie Vinet, *L'antiquité de Bourdeaux*, Poitiers, 1565, in-4°, p. 10. — Le même, augmenté d'un plan, 1574, in-4°.—*Discours sur les antiquités trouvées près le prieuré Saint-Martin lès Bourdeaux en juillet* 1595, à la suite de la *Chronique* de Gabriel de Lurbe, 1595, in-4°. — André du Chesne, ouvrage cité, t. II, p. 74 et suiv. — Claude Chastillon, *Topographie françoise*. — Le baron de la Bastie, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1737, t. XII, p. 239-249, fig. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 260. — Dom Devienne, *Hist. de la ville de Bordeaux*, 1771, in-4°, p. 17 et suiv., fig. — *Voyage pittoresque de la France*, Lamy, in-fol. Bordeaux, nos 1, 2 et 3. — Millin, ouvrage cité, t. IV, part. IIe, p. 622. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 79 et 104-106. — M. Jouannet, *Statistique du département de la Gironde*, 1837, in-4°, t. I, p. 247-249. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 474-477, pl. XLII, fig. 3.

Bourges, *Biturigæ Avaricum*. Un théâtre ruiné et un amphithéâtre également détruit, appelé la *Fosse des arènes* dans les *Consuetud. Bituric.*, tit. II, art. 20, citées par du Cange, *voc*. Arena.

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. I, p. 546. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 449 et 497.

Cahors, *Divona Cadurcorum*. Un théâtre ou un amphithéâtre très dégradé, vulgairement appelé *les Cadurques*.

Voy. Le Franc de Pompignan, *De antiquitatibus Cadurcorum sociis Academiæ etruscæ Cortonensis*, dans les *OEuvres diverses* de l'auteur, t. II, p. 291-304 et dans les *Dissertazioni academiche lette nella Academia etrusca di Cortona*, t. V, p. 108-112, tab. III. — M. Delpon de Livernon, *Statistique du département du Lot*, Cahors, 1831, 2 vol. in-4°, p. 513 et 514. — Le baron Chaudruc de Crazannes, *Coup d'œil sur les monuments historiques du département du Lot*, dans le *Bulletin monumental*, t. I, p. 12. — M. Grille de Beuzelin, *Statistique monumentale* (inédite) *du département du Lot*, fig.

Chenevières, *Aquis Segeste*, près de Montargis. Un amphithéâtre ou un théâtre, appelé la *Fosse aux lions*, adossé à une colline, découvert en 1608, quand on creusa le canal de Briare.

Voy. l'abbé Lebeuf, *Mercure de France*, juillet 1727, et *Recueil de divers écrits pour servir d'éclair-*

cissement à l'histoire de France, 1738, 2 vol. in-12, t. II, p. 227. — Caylus, *Recueil d'antiquités*, 1752-1767, 7 vol. in-4°, t. III, p. 412-414, pl. CXIII. — D'Anville, *Éclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, 1741, in-12, p. 190. — M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, p. 1-10 et p. 160-163, pl. II-VII.

Cimiez, *Cimenelium* ou *Cemelum* (ancien département des Alpes-maritimes).

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. II, p. 200. — Millin, ouvrage cité, t. II, p. 543 et suiv. — M. de Caumont (ouvrage cité, p. 494) croit inexactes les mesures de cet édifice données par Millin.

Dole, *Dola Sequanorum*,—*Didatium?* Un amphithéâtre tout-à-fait détruit.

Voy. L. Gollut, *Mémoires historiques de la république sequoinoise*, Dole, 1694, in-fol. p. 203. — Dunod, *Histoire des Séquanois*, t. I, troisième dissertation, p. 108. — Normand, *Dissertation sur l'antiquité de la ville de Dôle*, 1744, in-12, p. 71-81. — Le P. Prudent, ouvrage cité, p. 69-71.

Doué, *Doveona*, *Castellum Theoduadum*. Un amphithéâtre extraordinaire, formant un octogone irrégulier. Hadrien de Valois (*Notitia Galliarum*, 1675, in-fol. p. 552) croit que cet édifice n'est pas un ouvrage des Romains, mais dépendait d'un château des rois d'Aquitaine de la race carlovingienne. Bodin (*Recherches historiques sur la*

ville de Saumur, 1812, 2 vol. in-8°, p. 90-95, pl. IV) pense que cet amphithéâtre a été construit dans les temps de barbarie pour y donner des jeux à l'exemple des spectacles romains. Il est certain qu'on exécuta dans cette enceinte diverses représentations pendant le moyen âge. On y joua notamment *les Actes des Apôtres* et *des diableries* au XVI[e] siècle, comme nous l'apprennent le voyageur Abraham Golnitz (*Ulysses belgico-gallicus*, Leyde, 1631, in-12) et Rabelais (*Pantagruel*, livre III, chap. 3). « Et s'y sont depuis douze ans, dit André du Chesne (ouvrage cité, t. I, p. 640), représentées des tragédies, des comédies, et autres jeux où l'on courait de tous les coings du voisinage et du milieu. »

Voy. Just. Lips. *De amphitheatris extra Romam*, Antverpiæ, 1584, in-4°, cap. 6, p. 22-32, fig.—Maffei, ouvrage cité, lettera XXIII, p. 152. — Moléon, *Voyages liturgiques en France*, 1718, in-8°, p. 106. —Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 364-367, pl. CXVI. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. II, pl. CXVIII.

Drevent (département du Cher). Un théâtre imparfaitement déblayé.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. III, p. 378 et 379, pl. CIV. — M. Hazé, *Notices pittoresques sur les antiquités du Berry*, 1834, in-4°, p. 11 et suiv., fig. — *Guide pittoresque du Voyageur en France*, Didot, 1838, 6 vol. in-8°, département du Cher, arrondissement de Saint-Amans, p. 13. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*, 1838,

in-8°, p. 60 et 61. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 441 et 442.

Fréjus, *Forum Julii*. Un théâtre et un amphithéâtre.

Voy. pour l'amphithéâtre, Maffei, ouvrage cité, lettera XXIII, p. 145-150. — Millin (ouvrage cité, t. II, p. 483) donne à tort le nom de cirque à cet amphithéâtre. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. XXXI. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 93-96. — *Guide pittoresque du Voyageur en France*, département du Var, arrondissement de Draguignan, p. 9, fig. — M. Texier a envoyé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un *Mémoire* (inédit) *sur les antiquités et* notamment *sur l'amphithéâtre de Fréjus*, lequel a valu à l'auteur une médaille d'or dans la séance du 15 juillet 1831.

Voy. pour le théâtre, M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 251 et 252. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 422.

Gran, *Grandesæ*, *Grania*. Un amphithéâtre ou grand théâtre ruiné, appelé *Château Julien*.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 349-351, pl. CXI.—De la Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules*, 1770, in-4°, p. 30, note 5 et p. 33.—M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités de Gran*, dans l'*Annuaire du département des Vosges*, *année* 1823, in-12, p. 136-168, extrait d'un ouvrage sur les

Antiquités du département des Vosges, dont M. Jollois prépare la publication.

LANGRES, *Andematunum Lingonum*. Un théâtre détruit et un amphithéâtre douteux.

Voy. Mangin, *Histoire du diocèse de Langres*, 3 vol. in-12, 1766, t. I, p. 22.—M. Migneret, *Précis de l'histoire de Langres*, 1835, in-8°, p. 39 et 40.—M. Luquet, *Antiquités de Langres*, 1830, in-8°, p. 33-36.

LEVROUX, *Gabatum*. Un amphithéâtre presque entièrement détruit; un cirque.

Voy. M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99. — *Guide pittoresque du Voyageur en France*, département de l'Indre, arrondissement de Châteauroux, p. 8.

LILLEBONNE, *Juliabona*. Un théâtre.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 394 et 395, pl. CXXVI. — M. F. River, *Mémoire sur les ruines de Lillebonne*, Évreux, 1821, précédé d'une note datée de 1824, in-8°, p. 8-24, 35-55-123-128, pl. II et III. — M. Ch. Lenormant, *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, Paris, 1830, in-8°, p. 51 et suiv. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 430-441, pl. XLI *bis*, fig. 3.

LIMOGES, *Augustoritum Lemovicum*. Un très grand amphithéâtre, imparfaitement déblayé; un théâtre tout-à-fait détruit.

Voy. pour l'amphithéâtre, M. Duroux, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, 1811, in-4°, p. 78-82, pl. II, fig. 7. — M. Allou, *Description des*

monuments du département de la Haute-Vienne, Limoges, 1821, in-4°, p. 52-64. — M. le baron de Gaujal, *Note sur l'amphithéâtre romain de Limoges*, dans le *Bulletin monumental*, in-8°, t. I, p. 160 et 161. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 477-479.

Voy. pour le théâtre, M. Allou, ouvrage cité, p. 51 et 52.

LISIEUX, *Noviomagus* ou *Nœomagus Lexoviorum*. Un théâtre ou un amphithéâtre.

Voy. M. L. Dubois, *Notice sur les ruines de l'ancien Lisieux*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IV, p. 499. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 442-445, pl. XLI *bis*, fig. 5.

LOCMARIAKER. Un théâtre douteux.

Voy. M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans l'ouest de la France*, 1836, in-8°, p. 258 et suiv.

LYON, *Lugdunum Segusianorum*. Un amphithéâtre et un théâtre fort ruinés; peut-être une naumachie et un cirque.

Voy. pour l'amphithéâtre, *Plan de Lyon antique pour servir de guide à l'ouvrage intitulé Lyon souterrain restauré* par M. Chenavard, d'après les recherches et les documents de M. le chev. Artaud; 1832, une feuille in-fol. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 494.

Voy. pour le théâtre, le P. de Colonia, *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, 1728-1730, 2 vol. in-4°, t. I, *Antiquités*, p. 270 et suiv. Il appelle à tort

cet édifice amphithéâtre.—Millin, ouvrage cité, t. I, p. 473. — M. Clerjon, *Histoire de Lyon*, 1829, in-8°, p. 190. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 421. — MM. Artaud et Chenavard, *ut suprà*.

Voyez pour le cirque, M. de Caumont, ouvrage cité, p. 394.

MANDEURE, *Mandubia*, *Epamanduodurum*. Un théâtre découvert en 1820 et incomplétement déblayé.

Voy. M. de Golberry, *Antiquités d'Alsace*, première section, département du Haut-Rhin, in-fol., 1828, supplément, p. 12-16, pl. III, IV et V. — *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 121-123.

LE MANS, *Cenomanum*. Un amphithéâtre découvert en 1791 et enseveli de nouveau en 1831 sous les décombres.

Voy. Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine*, 1811, 2 vol. in-12, t. I, p. 59-61. — M. Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe*, 1829-1834, 3 vol. in-8°, t. III, p. 741 et 742. — M. Th. Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans*, 1833, in-12, p. 424.

MARSEILLE, *Massilia*. Il ne reste rien des arènes mentionnées sous le nom de *Castrum arenarum Massiliæ* dans une charte de 1152, ap. Guesnaium in *Annal. Massiliæ*, an. 1288, n° 13 et Cangium, voc. *Arena*.

Voy. Dubarry, ouvrage cité, p. 93.

Metz, *Metæ, Divodurum Mediomatricorum*. Un amphithéâtre détruit.

Voy. Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 261. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 78 et 99. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 495.

Moyrans (Jura), près du lac d'Antre. Un théâtre et un amphithéâtre ruinés.

Voy. Joseph Dunod, *Découverte entière de la ville d'Antre en Franche-Comté*, 1709, in-12, p. 8, 25 et 26. — *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 71, note 2.

Narbonne, *Narbo*. Un amphithéâtre ruiné.

Voy. M. Dubarry, ouvrage cité, p. 79. Sidoine Apollinaire parle d'un théâtre qui existait dans cette ville.

Néris, *Aquis Neri*. Un théâtre ou amphithéâtre.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. IV, p. 368 et 369, pl. CX. — M. Boirot Desservières, *Recherches historiques et observations médicales sur les eaux de Néris*, 1817, in-8°, p. 6 et suiv. — M. Amédée de Pastoret, *Souvenirs de Néris et de ses environs*, 1836, in-4°, p. 5. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 73 et 74. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 451.

Nismes, *Nemausus, Colonia Augusta*. Un magnifique amphithéâtre, « si bien construit, dit André du Chesne (ouvrage cité, t. II, p. 28) que ny la fureur des Gots, ny l'indignité des Sarrazins, ny les



flammes d'Attila, ny encore les ruines de Charles Martel ne l'ont pu démanteler. » Parmi les diverses transformations que cet édifice a subies, il faut remarquer celle qui en a fait longtemps un cimetière.

Voy. J. Poldo d'Albenas, *Discours sur l'antiquité de Nismes*, Lyon, 1560, in-fol. p. 119-148, fig.—Just. Lips., *De amphith. extra Rom.*, cap. 5, p. 20, fig.— H. Gautier, *Carte du diocèse de Nismes, faite par ordre et par les soins de Mgr. Esprit Fléchier*, Nismes, 1698, une feuille in-fol.—Le même, *Hist. de la ville de Nismes et de ses antiquités*, 1720, in-8, p. 51-55, pl. II, fig. 21-24. — *Mémoires de Trévoux*, 1709, p. 1216 et suiv. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 260, pl. CLI. — Maffei, ouvrage cité, lettera XXIII, p. 122-138, fig. — Ménard, *Hist. de la ville de Nismes*, 1758, in-4°, t. VII, p. 1 et suiv. — Jean-Cés. Vincens et Baumes, *Topogr. de la ville de Nismes*, 1802, in-4°, p. 11-13. — Le Grand et Clérisseau, *Monuments de la France*, antiquités de Nismes, 1806, 2 vol. in-fol., fig. — Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 212, pl. LXXIII, 1. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. LIX, LX, LXI. — MM. Grangent, C. Durand et S. Durant, *Description des monuments antiques du midi de la France*, 1819, in-fol., t. I, p. 37-75, pl. X-XX. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 88. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 358-363.— M. de Caumont, ouvrage cité, p. 461-466, pl. XLII. — M. Pellet, plan en relief.

ORANGE, *Arausio*. Un magnifique théâtre, un amphithéâtre ruiné, un cirque ayant une partie de mur mitoyen avec le théâtre.

Voy. pour le théâtre, Jos. de la Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, la Haye, 1639, in-fol. p. 15-18, fig. — Maffei, ouvrage cité, lettera XXIV, p. 153, sqq. — Millin, ouvrage cité, t. II, p. 148-153, pl. XXIX, fig. 4, 5 et 6. — M. Gasparin, *Histoire de la ville d'Orange et de ses antiquités*, 1815, in-12, p. 63-86, fig. 1 et 2. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. LIII, LIV. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 165-170.

Voy. pour l'amphithéâtre, Jos. de la Pise, ouvrage cité, p. 29 et 30, fig. — Le P. Bonaventure de Sisteron, capucin, *Histoire nouvelle de la ville et principauté d'Orange*, Avignon, 1741, in-4°, p. 16. — M. Gasparin, ouvrage cité, p. 105-107. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 91-93. — M. Pellet, plan en relief.

Voy. pour le cirque, M. Gasparin, *ibid.*, p. 86-104, fig. — Le même, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, in-8°, 1811, IIe partie, p. 161 et suiv. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 393, et *Bulletin monumental*, t. I, p. 219.

ORLÉANS, *Genabum Aureliorum*. Un théâtre ou un amphithéâtre ruiné, bâti sur le penchant d'un coteau.

Voy. Pagot, *Annales de la Société des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans*, t. IV, p. 76, et

t. VIII, p. 231, fig.—M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du départem. du Loiret*, p. 98-100, pl. XX, A. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 451.

Paris, *Lutetia*. Un cirque ou un amphithéâtre situé devant l'ancienne abbaye de Saint-Victor, entièrement détruit.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. II, p. 376. — *Hist. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIV, p. 272, fig.

Suivant quelques antiquaires, le *Clos des arènes*, mentionné dans une charte de 1284, que cite du Cange (sub voce *Arena*), ne se rapporte point à un ouvrage des Romains, mais à un cirque élevé par Chilpéric, qui, en 577, dit Grégoire de Tours, *Suessoniis atque Parisiis circos ædificari præcepit.*

Périgueux, *Vesunna Petrocoriorum*. Un théâtre détruit; un amphithéâtre nouvellement fouillé.

Voy. du Cange, *Glossar.*, sub voce *Arena*. — Just. Lips., *De amphith. extra Rom.*, cap. 1, p. 9. — Caylus, ouvrage cité, t. VII, p. 305 et 306. — Moreau, *Plan de la cité et de la ville de Périgueux*, une feuille in-fol. à la tête du *Mémoire sur la constitution politique de la ville de Périgueux*, 1775, 2 vol. in-8°. — Le comte Vlgrin de Taillefer, *Antiquités de Vaisone*, Périgueux, 1821-1826, in-4°, p. 24 et suiv. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 450 et 480-483, pl. XLII, fig. 5.

Poitiers, *Augustoritum Pictonum*. Un très grand

amphithéâtre nommé *Palais Gallien*. Une tradition populaire a fait de cet édifice la demeure de la fée Mélusine. On l'appelait au XVIe siècle le *Parloüoire* ou *Parloir*, comme dans plusieurs villes d'Italie au moyen âge on appelait l'ancien amphithéâtre *Parlaccio*.

Voy. Rabelais, *Pantagruel*, livre IV, chap. 13. — Cl. Chastillon, *Topographie françoise*. — M. Schweighæuser fils, *Description des arènes de Poitiers*, dans le *Magasin encyclopédique*, 1803, t. III, p. 533. — M. Dufour, *De l'ancien Poitou et de sa capitale*, 1826, in-8°, p. 293. — M. Grille de Beuzelin, *Mémoire sur les antiquités de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. III, p. 422. — M. Mangon de la Lande, même recueil, t. IV, p. 41-47. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 483-486.

REIMS, *Durocortum Remorum*. Un amphithéâtre ruiné.

Voy. Marlot, *Metropolis Remensis Historia*, 1666-1679, 2 vol. in-fol., t. I, p. 18. — L'abbé Géruzez, *Description historique et statistique de la ville de Reims*, 1817, 2 vol. in-8°, t. I, p. 278 et suiv., fig.

RHODEZ, *Segodunum Ruthenorum*. Un amphithéâtre dont il reste peu de vestiges.

Voy. M. le baron de Gaujal, *Mémoire sur une idole gauloise appelée Ruth*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IX, p. 61-80. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 106.

Saint-Bertrand, *Lugdunum Convenarum*. Un amphithéâtre indiqué comme douteux par M. du Mège.

Voy. M. Dubarry, ouvrage cité, p. 86.

Saint-Michel de Touch, près de Toulouse, *Tolosa Palladia Tectosagum*. Un très petit amphithéâtre.

Raynal (*Histoire de la ville de Toulouse*, 1759, in-4°, p. 16) croit que cet édifice, trop petit pour contenir la population toulousaine, avait été élevé par la magnificence d'un particulier, et que la ville de Toulouse avait un autre amphithéâtre mieux en rapport avec sa population.

Voy. Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 455. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 82-86.

Saintes, *Mediolanum Santonum*. Un vaste amphithéâtre, qui, suivant quelques antiquaires, a servi de naumachie.

Voy. Élie Vinet, *l'Antiquité de Saintes*, Bourdaus, 1571, in-4°. — Le même, *Notes sur Ausone*. — Cl. Chastillon, *Topographie françoise*. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. II°, p. 260. — De la Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules*, p. 28-33, pl. V. — M. F. M. Bourignon, *Recherches topographiques sur les antiquités de la province de Saintonge*, Saintes, an IX, in-4°, p. 115-130. — Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 679 et suiv. — M. le baron Chaudruc de Crazannes, *Antiquités de la ville de*

Saintes et du département de la Charente-inférieure, Paris, 1820, in-4°, p. 72-88.—M. Massiou, *Notice sur les monuments romains de la ville de Saintes*, dans le *Bulletin monumental*, t. I, p. 183-186. —M. Dubarry, ouvrage cité, p. 100 et suiv., pl. III. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 486-490, pl. XLII, fig. 1 et 2.

Saumur, *Salmurium*. Un théâtre ou un amphithéâtre depuis longtemps détruit. On jouait sur ces ruines des diableries et la Passion par personnages au xvi° siècle.

Voy. Rabelais, *Pantagruel*, livre IV, chap. 13 et la note 8 de Le Duchat. — Guill. Bouchet, *les Sérées*, Rouen, 1635, in-8°, Sérée 28°, p. 479.

Sceaux, *Vellaunodunum* (village de l'arrondissement de Montargis). Un amphithéâtre ruiné.

Voy. M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, p. 22 et suiv., pl. X.

Soissons, *Augusta Suessonum*. Un amphithéâtre ou un cirque entièrement détruit.

Voy. plus haut *Paris*.

Tintiniac ou *Tintignac*, près de Tulle. Un théâtre ou un amphithéâtre.

Voy. Baluze, *Historiæ Tutelens. libri III*, 1717, in-4°, p. 6, fig. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. II°, p. 261, pl. CLI. — Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 356 et 357, pl. CXIII.—M. Dubarry, ouvrage

cité, p. 101 et suiv. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 127-129.

Trèves, *Augusta Trevirorum* (ancien département de la Sarre). Un amphithéâtre dont l'arène a été récemment déblayée, un cirque ruiné et une naumachie près de l'amphithéâtre.

Voy. pour l'amphithéâtre, Brower, *Annales Trevir.*, 1670, 2 vol. in-fol., p. 38 et 83. — Wyttenbach, *Abrégé de l'histoire de Trèves*, dans l'*Almanach de Trèves*, 1808. — Le même, *Antiquités de Trèves*, in-fol., fig. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 490-493, pl. XLI *ter*, fig. 4 et 5.

Voy. pour le cirque et la naumachie, M. de Caumont, *ibid.*, p. 395 et 396.

Vaison, *Vasio*. Un théâtre, bâti sur le penchant d'une colline, pris par quelques antiquaires pour un amphithéâtre.

Voy. Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 140.—M. Gasparin, dans la *Notice des travaux de l'Académie du Gard*, 1812-1822, 1re part., p. 360 et suiv. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. XC. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 173.

Valognes, *Alauna*. Un théâtre ruiné, appelé amphithéâtre par quelques antiquaires, découvert sur l'emplacement d'une ancienne ville incendiée, *Crociatonum* ou *Crociatum*.

Voy. *Journal des Savants*, 1695, p. 670 et suiv. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 248,

pl. CXLV. — Caylus, ouvrage cité, t. VII, p. 314 et 315, pl. XCI. — *Journal de l'arrondissement de Valognes*, n° du 8 juin 1833. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 445-447.

Vieil-Évreux, *Mediolanum Aulercorum*. Un théâtre presque entièrement détruit.

Voy. M. F. River, *Mémoire sur les ruines du Vieil-Évreux*, 1827, in-8°, p. 47-51, fig. — Un extrait de ce travail dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1827-1828, in-8°, p. 197-222, pl. XXVII.

Vienne, *Vienna Allobrogum*. Un théâtre ruiné; un amphithéâtre en partie taillé dans le roc, ou peut-être deux théâtres; un cirque et une naumachie.

Voy. Chorier, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, Lyon, 1658, in-12, p. 361 et 416-421. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. XLIII, XLIV et XLV. — MM. Rey et Vietty, *Monuments de Vienne en France*, in-fol., 1821-1831, 11e part., p. 61-63, pl. XXII. — M. Mermet, *Histoire de la ville de Vienne durant l'époque gauloise*, in-8°, 1823, p. 187-189. — Le même, *Rapport sur les monuments remarquables de Vienne*, 1829, in-8°. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 114. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 421 et 494.

Nous terminerons cette liste, que nous sommes



bien loin de croire complète, par l'indication de deux ruines théâtrales situées sur les frontières de la France.

Avenches, *Aventicum Helvetiorum*. Un théâtre et un amphithéâtre, détruits par Attila.

Voy. Schmidt, *Recueil d'antiquités trouvées à Avenches*, Berne, 1760, in-4°, p. 21. — *Lettres archéologiques sur Avenches*, dans *le Conservateur Suisse*, t. VII. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 422 et suiv. et p. 495.

Augst, *Augusta Rauricorum*, près de Bâle. Un théâtre ou amphithéâtre sans gradins.

Voy. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, 1751-1761, 2 vol. in-fol., t. I, p. 163-168, fig. — M. Schweighauser, *Coup d'œil sur quelques monuments historiques des bords du Rhin*, dans le *Bulletin monumental*, t. I, p. 42 et 43.

Charles Magnin.

TABLE DES MATIÈRES

DES ANNUAIRES.

Articles contenus dans l'Annuaire de 1840.

Articles contenus dans l'Annuaire de 1837.

Articles contenus dans l'Annuaire de 1838.

Articles contenus dans l'Annuaire de 1839.

FIN.

AVIS.

Les Sociétaires qui auraient des articles ou des rectifications à insérer dans l'Annuaire sont priés de les adresser au Secrétaire de la Société avant le 1er juillet de chaque année.

Toute demande d'admission dans la Société de l'Histoire de France doit être adressée, soit verbalement au Conseil par l'organe d'un Sociétaire, soit par écrit à M. le Secrétaire de la Société.

Les Sociétaires qui résident dans les départements ou à l'étranger sont priés de faire choix de correspondants à Paris.

Le Trésorier de la Société est M. DUCHESNE aîné; il demeure rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Le Conseil d'administration s'assemble le premier lundi de chaque mois, dans la salle du Conservatoire de la Bibliothèque du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10, où l'on peut adresser les lettres pour la Société. Tous les Membres de la Société ont droit d'y assister.

LISTE

DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Revue de l'histoire et des antiquités nationales, années 1834 et 1835; 4 vol. gr. in-8.......... 20 fr.

— *Idem*, années 1837 et 1838............... 5 fr.

L'YSTOIRE DE LI NORMANT, et la Chronique de Robert Viscart, par Aimé, moine du mont Cassin, publiées pour la première fois d'après un manuscrit français inédit du XIIIe siècle appartenant à la Bibl. Royale; par M. CHAMPOLLION-FIGEAC; 1 vol. gr. in-8°. 9 fr.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS, par Grégoire de Tours; texte latin et traduction française en regard, par MM. GUADET et TARANNE; tomes I à IV, grand in-8.................................. 36 fr.

— Le même ouvrage, texte latin seul; 2 vol. grand in-8.................................. 20 fr.

— Le même ouvrage, traduction française; 2 vol. grand in-8.................................. 20 fr.

LETTRES DU CARDINAL MAZARIN A LA REINE, à la princesse Palatine, etc., écrites pendant sa retraite hors de France, en 1651 et 1652; par M. RAVENEL; 1 vol. gr. in-8................................ 9 fr.

— Le même ouvrage, *Pap. colomb. de Holl.*, tiré à CINQ exemplaires........................ 45 fr.

MÉMOIRES DE PIERRE DE FENIN; par Mlle DUPONT; 1 vol. in-8°.............................. 9 fr.

LA CONQUESTE DE CONSTANTINOBLE, par Villehardouin; publiée par M. PAULIN PARIS; 1 vol. grand in-8 avec carte.................................... 9 fr.

ORDERICI VITALIS HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ, publié par M. Aug. LE PREVOST; tome 1er, in-8.......... 9 fr.

NNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, pour 1837, 1 vol. in-18..................... 2 fr.

— Pour 1838, 1 vol. in-18..................... 2 fr.

— Pour 1839, 1 vol. in-18..................... 2 fr.

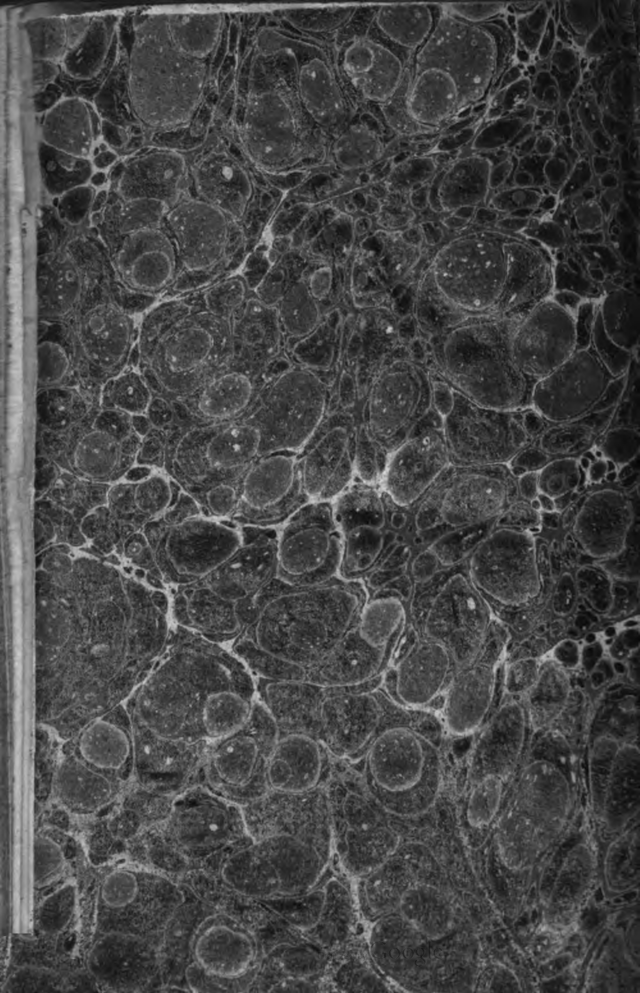
Ouvrage sous presse :

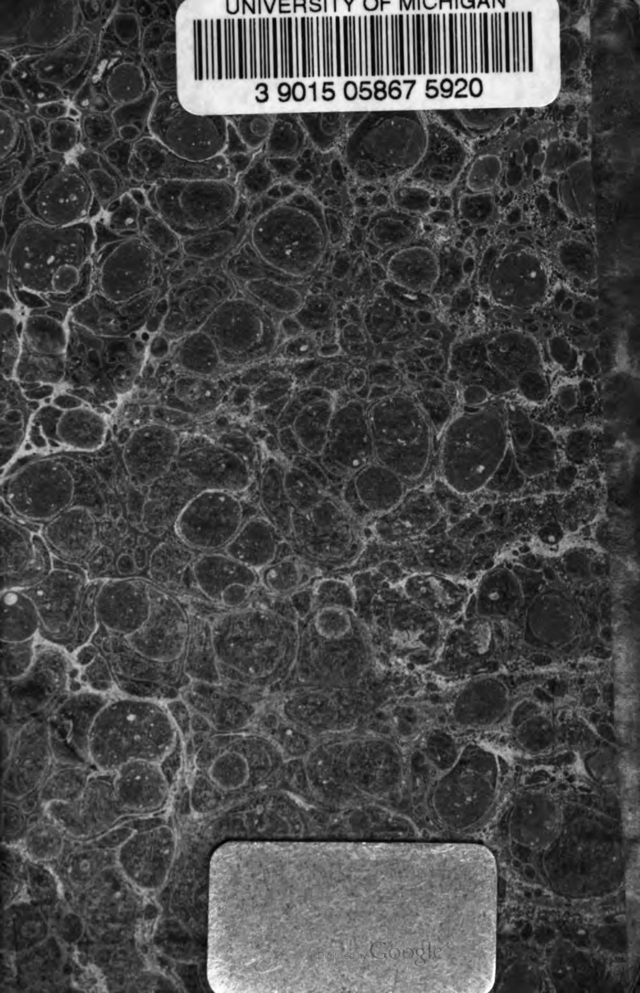
ORDERICI VITALIS HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ, tome II.

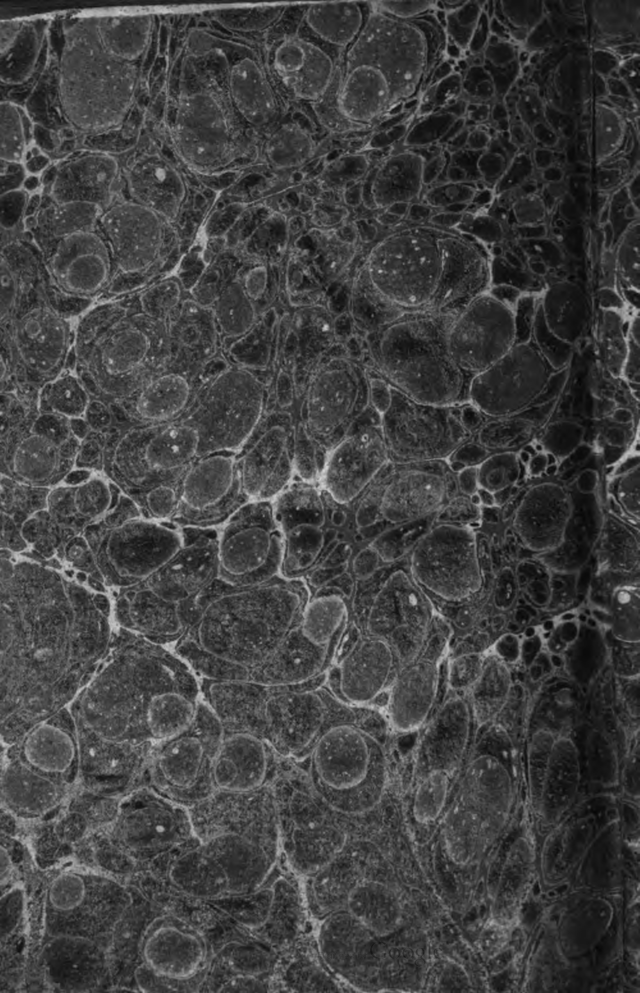
CHRONIQUES DE LOUIS VIII.

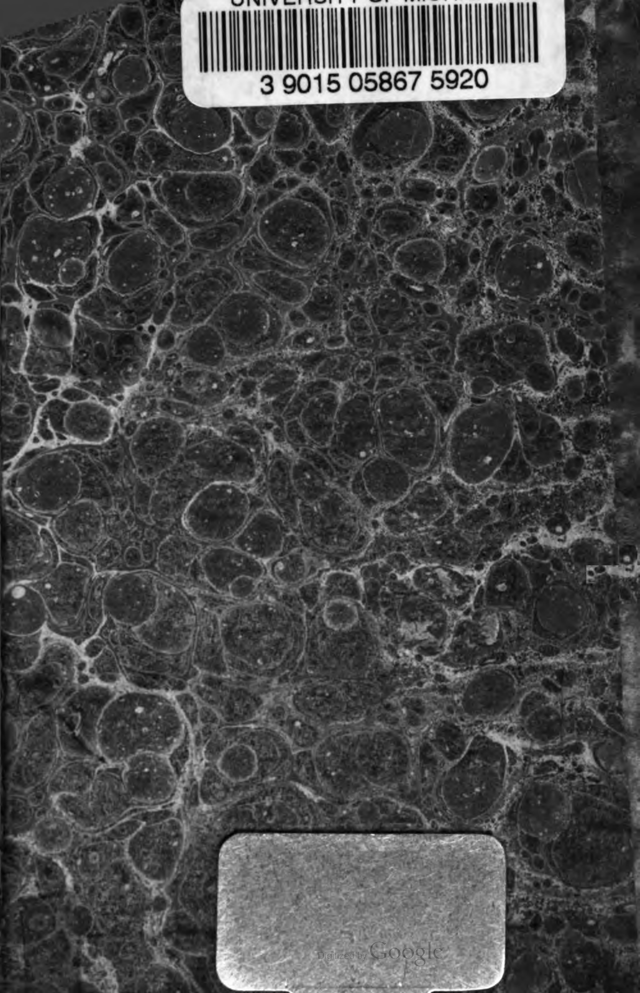
CORRESPONDANCE DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN ET DE SA FILLE MARGUERITE.

MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMINES.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05867 5920





3 9015 05867 5920
Digitized by Google

